



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 20 mai 2026

Convocation du conseil municipal

du

20/05/2026

—

Le conseil municipal d'AURAY (56) est convoqué, pour une session qui s'ouvrira le 20/05/2026 à 19 HEURES 00 à la Mairie ; une convocation comportant l'ordre du jour est adressée individuellement à chaque conseiller.

Fait à AURAY, le

Madame le Maire,

Françoise NAËL

ORDRE DU JOUR

~~~~~

- 1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026 P.6
- 2- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026 P.6
- 3- DGS - DÉMISSION DE M. STEPHANE RENAULT - CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DE MADAME ADELE MENUET-TISSIER P.7
- 4- DGS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES P.10
- 5- DGS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX P.15
- 6- DGS - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) P.16
- 7- DGS - YA D'AR BREZHONEG - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL P.18
- 8- DGS - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECOURS ET INCENDIE P.20
- 9- DGS - RESEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES (RNFP) - DESIGNATION DU BINOME ELU/TECHNICIEN P.22
- 10- DGS - JOURNEES NATIONALES UN PLUS BIO - CEREMONIE REMISE DES PRIX PALMARES DES PAYSAGES ALIMENTAIRES - MANDAT SPÉCIAL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS PARTICIPANT P.25
- 11- DF - MARCHE DE PRESTATIONS DE FABRICATION ET DE LIVRAISON DE REPAS REALISES DANS LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE DE LA VILLE D'AURAY ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE P.27
- 12- DF - LISTE DES VIREMENTS PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE P.34
- 13- DGS - RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) P.37
- 14- DGS - PROPOSITION DE DEUX COMMISSAIRES POUR SIÉGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) P.43

|                                                                                                                                                                                                                                                       |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| 15- DGS - PRÉSENTATION DU TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2026                                                                                                                                                           | P.45  |
| 16- DCDC - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2026/2027 DES SERVICES DE LA DIRECTION CULTURES ET DROITS CULTURELS ET DE L'OFFRE EDUCATIVE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE A DESTINATION DES SCOLAIRES (TARIFS COMMUNS DCDC - DEEJ)                          | P.53  |
| 17- DCDC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LES VILLES D'AURAY, BREC'H ET PLUNERET POUR 2026/2027                                                                                                      | P.93  |
| 18- DCDC - CENTRE ATHENA - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA VILLE DE LA TRINITE SUR MER POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE SAISON ITINERANTE EN RAISON DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE ATHENA | P.100 |
| 19- DCDC - VIE ASSOCIATIVE : AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE AN ALRE                                                | P.106 |
| 20- DSTS - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE SPORT AN ALRE                                                                                                                           | P.108 |
| 21- DSTS - CRÉATION D'UNE AIRE DE SERVICES VÉLO À ST GOUSTAN                                                                                                                                                                                          | P.111 |
| 22- DSTS - DÉNOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT LE DOMAINE DE KERLÉANO                                                                                                                                                                                 | P.132 |
| 23- DSTS - DÉNOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT LE GARREC                                                                                                                                                                                              | P.136 |
| 24- DRH - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE ET CCAS ET ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : CALENDRIER ET ORGANISATION                                                                                                                | P.138 |
| 25- DRH - INDEMNITES DES ELUS – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE                                                                                                                                                                                    | P.141 |
| 26- DRH - INDEMNITES DES ELUS – MAJORATIONS - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE                                                                                                                                                                      | P.145 |
| 27- DGS - ASSISES DES PETITES VILLES DE FRANCE - MANDAT SPÉCIAL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS PARTICIPANTS                                                                                                                                 | P.148 |

## **SEANCE ORDINAIRE DU**

**20/05/2026**

**Le mercredi 20 mai 2026 à 19 HEURES 00**, le conseil municipal de la commune d'AURAY (Morbihan), légalement convoqué le mercredi 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Françoise NAEL, Maire.

La séance a été publique.

### **Etaient Présents :**

Madame Françoise NAEL, Monsieur Marc BELZ, Madame Guenola QUILLAY, Monsieur Jean-Yves MAHEO, Madame Christelle LE MIGNANT, Monsieur Bertrand VERGNE, Madame Aurélie QUEIJO, Monsieur Nathan DONIAS, Madame Charlotte LE CORVAISIER, Monsieur Laurent MIGNON, Madame Isabelle GUIBERT FAICHAUD, Monsieur Jean-Charles KERLAU, Monsieur Charles COURTEL, Madame Elodie JAUBERT, Madame Gaëlle LE BRAS-LE SERREC, Monsieur Yonel MADEC, Monsieur Sylvain LE PARC, Madame Laurence PLESSIS, Monsieur Laurent LE CHAPELAIN, Monsieur Régis GARGASSON, Madame Stéphanie GUEGOUX-DEMASSARD, Monsieur Thierry LE BOURN, Madame Claire MASSON, Monsieur Julien BASTIDE, Madame Sophie LEMOINE, Monsieur Benoît LE ROL, Monsieur Laurence BERNARD, Monsieur Jonathan LE GUENNEC, Madame Adèle MENUET TISSIER, Madame Martine JOSSELIN LE PORT (arrivée au bordereau 4)

### **Absents excusés :**

Madame Martine MARCHAND (procuration donnée à Monsieur Nathan DONIAS).

**Absents sans procuration :** Madame Elodie BARATHON, Monsieur Patrick GUERIN, Madame Martine JOSSELIN LE PORT (arrivée au bordereau 4)

**Secrétaires de séance :** Madame Laurence PLESSIS, Monsieur Benoît LE ROL

## **1- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame JOSSELIN-LE PORT, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026<br>Compte-rendu affiché le 21/05/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **2- DGS - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2026 a été transmis avec la convocation à chaque membre avant la séance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame JOSSELIN-LE PORT, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2026.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026  
Compte-rendu affiché le 21/05/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

### **3- DGS - DÉMISSION DE M. STEPHANE RENAULT - CONSEILLER MUNICIPAL - INSTALLATION DE MADAME ADELE MENUET-TISSIER**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Monsieur Stéphane RENAULT a fait part, par courrier en date du 28 avril 2026, de sa volonté de démissionner du conseil municipal.

La démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire (article L. 2121-4 du C.G.C.T.).

Lorsqu'un conseiller municipal quitte le conseil municipal, il est remplacé par le candidat venant immédiatement après lui sur la liste. Si le candidat suivant sur la liste renonce à ce remplacement, le remplacement est effectué par le candidat suivant dans l'ordre de la liste et ce jusqu'à épuisement des noms sur la liste (art 270 du Code électoral).

Mme MENUET-TISSIER Adèle n° 09 sur la liste « Auray Citoyenne et Solidaire », indique par courrier en date du 05 mai 2026, qu'elle accepte de remplacer Monsieur Stéphane RENAULT aux fonctions de conseillère municipale de la ville d'Auray.

Le règlement intérieur du conseil municipal d'Auray précise dans son article 33 :

« Tout nouveau conseiller municipal est de droit membre des commissions permanentes dans lesquelles siégeait le conseiller municipal dont le siège s'est trouvé vacant et qu'il remplace. Toutefois, sont autorisées les permutations de commissions à commissions entre les membres d'une même liste. »

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

3 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame JOSSELIN-LE PORT, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **CONSTATE** l'installation de Mme Adèle MENUET TISSIER en qualité de conseillère municipale;

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau tel que annexé.

DÉPARTEMENT  
**MORBIHAN**

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT  
**LORIENT**

**AURAY**

EPCI à fiscalité propre :

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

**33**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

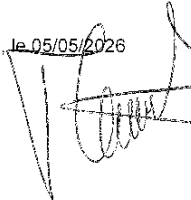
| Ordre | Fonction <sup>1</sup>  | Qualité<br>(M ou<br>Mme) | NOM ET PRÉNOM              | Date de<br>naissance | Date de la plus<br>récente élection à<br>la fonction | Suffrages<br>obtenus par le<br>candidat<br>(en chiffres) | Conseiller<br>communautaire |
|-------|------------------------|--------------------------|----------------------------|----------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|-----------------------------|
| 1     | Maire                  | Mme                      | NAEL Françoise             | 31/12/1973           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 2     | Premier adjoint        | M                        | BELZ Marc                  | 15/09/1965           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 3     | Deuxième adjointe      | Mme                      | QUILLAY Guénola            | 18/11/1978           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 4     | Troisième adjoint      | M                        | MAHEO Jean Yves            | 10/08/1951           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 5     | Quatrième adjointe     | Mme                      | LE MIGNANT Christelle      | 10/01/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 6     | Cinquième adjoint      | M                        | VERGNE Bertrand            | 27/07/1976           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 7     | Sixième adjointe       | Mme                      | QUEIJO Aurélie             | 06/04/1984           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 8     | Septième adjoint       | M                        | DONIAS Nathan              | 14/11/2004           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 9     | Huitième adjointe      | Mme                      | LE CORVAISIER Charlotte    | 17/05/1972           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 10    | Neuvième adjoint       | M                        | MIGNON Laurent             | 08/08/1975           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 11    | Conseiller Municipal   | M                        | GUÉRIN Patrick             | 15/06/1963           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | OUI                         |
| 12    | Conseillère Municipale | Mme                      | GUIBERT FAICHAUD Isabelle  | 06/05/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 13    | Conseiller Municipal   | M                        | KERLAU Jean-Charles        | 15/10/1954           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 14    | Conseillère Municipale | Mme                      | JOSSELIN-LE PORT Martine   | 30/01/1969           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 15    | Conseiller Municipal   | M                        | COURTEL Charles            | 13/12/2000           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 16    | Conseillère Municipale | Mme                      | JAUBERT Élodie             | 27/01/1984           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 17    | Conseillère Municipale | Mme                      | LE BRAS - LE SERREC Gaëlle | 15/09/1966           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 18    | Conseiller Municipal   | M                        | MADEC Yonel                | 02/01/1963           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 19    | Conseillère Municipale | Mme                      | BARATHON Élodie            | 07/07/1977           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 20    | Conseiller Municipal   | M                        | LE PARC Sylvain            | 02/02/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |
| 21    | Conseillère Municipale | Mme                      | PLESSIS Laurence           | 26/10/1971           | 22/03/2026                                           | 3532                                                     | NON                         |

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

|    |                        |     |                              |            |            |      |     |
|----|------------------------|-----|------------------------------|------------|------------|------|-----|
| 22 | Conseiller Municipal   | M   | LE CHAPELAIN Laurent         | 21/12/1988 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 23 | Conseillère Municipale | Mme | MARCHAND Martine             | 12/05/1948 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 24 | Conseiller Municipal   | M   | GARGASSON Régis              | 10/03/1978 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 25 | Conseillère Municipale | Mme | GOUEGOUX-DEMASSARD Stéphanie | 04/07/1976 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 26 | Conseiller Municipal   | M   | LE BOURN Thierry             | 07/08/1968 | 22/03/2026 | 3532 | NON |
| 27 | Conseillère Municipale | Mme | MASSON Claire                | 23/04/1968 | 22/03/2026 | 2812 | OUI |
| 28 | Conseiller Municipal   | M   | BASTIDE Julien               | 10/01/1977 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 29 | Conseillère Municipale | Mme | LEMOINE Sophie               | 07/06/1977 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 30 | Conseiller Municipal   | M   | LE ROL Benoît                | 12/04/1976 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 31 | Conseillère Municipale | Mme | BERNARD Laurence             | 12/02/1970 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 32 | Conseiller Municipal   | M   | LE GUENNEC Jonathan          | 08/10/1991 | 22/03/2026 | 2812 | NON |
| 33 | Conseillère Municipale | Mme | MENUET-TISSIER Adèle         | 07/07/2000 | 06/05/2026 | 2812 | NON |

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,  
Madame Françoise NAEL

A AURAY, le 05/05/2026
 


Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026  
Compte-rendu affiché le 21/05/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

#### **4- DGS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée communale de former des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres, sont déterminés librement par le Conseil Municipal.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions (...) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La délibération du 15 avril 2026 précise que chaque liste représentée au sein du conseil municipal est en droit d'être représentée au sein de chaque commission par un représentant.

L'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors du Conseil Municipal du 15 avril 2026 précise la répartition suivante au sein des 10 commissions permanentes instituées lors du conseil municipal du 15 avril 2026,  
La répartition actuelle est la suivante :

| <b>Commissions</b>                          | <b>Majorité</b> | <b>Minorité</b> | <b>Nombre total de membres</b> |
|---------------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|
| Sécurité                                    | 8               | 2               | 10                             |
| Ressources : finances + Ressources humaines | 8               | 2               | 10                             |
| Urbanisme                                   | 8               | 2               | 10                             |
| Vie durable et cadre de vie                 | 8               | 2               | 10                             |
| Culture, évènementiel, vie associative      | 8               | 2               | 10                             |
| Action sociale et cohésion                  | 8               | 2               | 10                             |
| Education Enfance Jeunesse                  | 8               | 2               | 10                             |
| Politique de la Ville                       | 8               | 2               | 10                             |
| Sport                                       | 8               | 2               | 10                             |
| Travaux, aménagement, voirie, patrimoine    | 8               | 2               | 10                             |
| Politique de la Ville                       | 8               | 2               | 10                             |

Dans le nombre de membres indiqué ci-dessus, le Maire qui est membre et président de droit de chacune de ces commissions n'est pas pris en compte, conformément au CGCT.

Il est proposé les modifications suivantes :

- Monsieur Jean-Yves MAHEO intègre la commission Urbanisme en remplacement de Monsieur Patrick GUERIN
- Monsieur Marc BELZ intègre la commission Travaux en remplacement de Madame Gaëlle LE BRAS

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Madame MENUET TISSIER

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **ARRÊTE** la composition des commissions municipales permanentes comme présenté en annexe de ce rapport.

| SÉCURITÉ                                                                                                                                                                                                                                                                     | RESSOURCES :<br>FINANCES<br>RESSOURCES HUMAINES                                                                                                                                                                                                                                                     | URBANISME                                                                                                                                                                                                                                                                                | TRAVAUX<br>AMÉNAGEMENT<br>VOIRIE<br>PATRIMOINE                                                                                                                                                                                                                         | SPORT                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Charles COURTEL</b><br>- Jean-Yves MAHEO<br>- Thierry LE BOURN<br>- Martine MARCHAND<br>- Yonel MADEC<br>- Marc BELZ<br>- Sylvain LE PARC<br>- Stéphanie GOUÉGOUX - DEMASSARD<br>- Julien BASTIDE<br>- Laurence BERNARD | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Guénola QUILLAY</b><br>- Isabelle GUIBERT-FAICHAUD<br>- Yonel MADEC<br>- Laurent MIGNON<br>- Bertrand VERGNE<br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Laurent LE CHAPELAIN<br>- Martine JOSSELINE - LE PORT<br>- Julien BASTIDE<br>- Adèle MENUET-TISSIER | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Marc BELZ</b><br>- Guénola QUILLAY<br>- Thierry LE BOURN<br>- Laurent LE CHAPELAIN<br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Isabelle GUIBERT - FAICHAUD<br>- Christelle LE MIGNANT<br>- Jean-Yves MAHEO<br>- Julien BASTIDE<br>- Claire MASSON | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Jean-Yves MAHEO</b><br>- Bertrand VERGNE<br>- Guénola QUILLAY<br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Régis GARGASSON<br>- Marc BELZ<br>- Charles COURTEL<br>- Yonel MADEC<br>- Benoît LE ROL<br>- Jonathan LE GUENNEC<br># | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Aurélie QUEIJO</b><br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Thierry LE BOURN<br>- Régis GARGASSON<br>- Gaëlle LE BRAS<br>- Laurence PLESSIS<br>- Elodie JAUBERT<br>- Martine JOSSELINE - LE PORT<br>- Benoît LE ROL<br>- Laurence BERNARD |
| Secrétariat :<br>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / POLICE MUNICIPALE                                                                                                                                                                                                         | Secrétariat :<br>DIRECTION DES FINANCES<br>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES                                                                                                                                                                                                                        | Secrétariat :<br>DIRECTION DE L'URBANISME                                                                                                                                                                                                                                                | Secrétariat :<br>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS                                                                                                                                                                                                       | Secrétariat :<br>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS                                                                                                                                                                                                                    |

| VILLE DURABLE ET CADRE DE VIE<br>CIRCUITS COURTS ET APPROVISIONNEMENT LOCAL<br>DEMOCRATIE LOCALE                                                                                                                                                                                       | EDUCATION ENFANCE JEUNESSE                                                                                                                                                                                                                                                                                | CULTURE, EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE                                                                                                                                                                                                                             | ACTION SOCIALE ET COHESION                                                                                                                                                                                                                                                                                     | POLITIQUE DE LA VILLE                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Bertrand VERGNE</b><br>- Laurent LE CHAPELAIN<br>- Charlotte LE CORVAISIER<br>- Isabelle GUIBERT-FAICHAUD<br>- Jean-Yves MAHEO<br>- Marc BELZ<br>- Patrick GUERIN<br>- Laurence PLESSIS<br>- Sophie LEMOINE<br>- Laurence BERNARD | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Charlotte LE CORVAISIER</b><br>- Martine JOSSELIN - LE PORT<br>- Gaëlle LE BRAS<br>- Nathan DONIAS<br>- Bertrand VERGNE<br>- Isabelle GUIBERT-FAICHAUD<br>- Christelle LE MIGNANT<br>- Martine MARCHAND<br>- Jonathan LE GUENNEC<br>- Sophie LEMOINE | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Laurent MIGNON</b><br>- Jean-Charles KERLAU<br>- Régis GARGASSON<br>- Sylvain LE PARC<br>- Laurence PLESSIS<br>- Marc BELZ<br>- Jean-Yves MAHEO<br>- Patrick GUERIN<br>- Jonathan LE GUENNEC<br>- Benoit LE ROL | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Christelle LE MIGNANT</b><br>- Aurélie QUEIJO<br>- Martine JOSSELIN - LE PORT<br>- Martine MARCHAND<br>- Nathan DONIAS<br>- Charlotte LE CORVAISIER<br>- Elodie JAUBERT<br>- Stéphanie GOUÉGOUX - DEMAS-SARD<br>- Claire MASSON<br>- Adèle MENUET-TISSIER | Présidente : Mme Le Maire<br><br><b>Vice-Président : Nathan DONIAS</b><br>- Martine MARCHAND<br>- Charles COURTEL<br>- Charlotte LE CORVAISIER<br>- Yonel MADEC<br>- Laurent MIGNON<br>- Sylvain LE PARC<br>- Christelle LE MIGNANT<br>- Claire MASSON<br>- Sophie LEMOINE<br># |
| Secrétariat :<br>DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS                                                                                                                                                                                                                       | Secrétariat :<br>DIRECTION EDUCATION ENFANCE JEUNESSE                                                                                                                                                                                                                                                     | Secrétariat :<br>DIRECTION CULTURES ET DROITS CULTURELS                                                                                                                                                                                                              | Secrétariat :<br>CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE                                                                                                                                                                                                                                                             | Secrétariat :<br>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / POLITIQUE DE LA VILLE                                                                                                                                                                                                        |

Yhuvlrq#h# d#5359#

Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026  
Compte-rendu affiché le 21/05/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

## **5- DGS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1413-1 ;

Vu la délibération n°D20260415\_32 du 15 avril 2026 portant création et composition de la Commission consultative des services publics locaux ;

Considérant la nécessité de modifier la représentation des membres suppléants au sein de la CCSPL ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE DE REMPLACER** Madame Laurence BERNARD membre suppléante de la Commission consultative des services publics locaux, par Madame Adèle MENUET-TISSIER;

- **PRÉCISE** que les autres dispositions de la délibération n° D20260415\_32 du 15 avril 2026 demeurent inchangées ;

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026<br>Compte-rendu affiché le 21/05/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **6- DGS - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

Par une délibération n° 2026DC/071 en date du 24 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

Le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2026DC/ en date du 24 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Madame le Maire propose la candidature de Madame Guénola QUILLAY,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Madame MENUET TISSIER

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **DÉSIGNE** Madame Guénola QUILLAY comme représentante au sein de la CLECT.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026

Compte-rendu affiché le 21/05/2026

Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

## **7- DGS - YA D'AR BREZHONEG - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Jean-Charles KERLAU, Conseiller Municipal, expose à l'assemblée :

Créé en 1999 à l'initiative du Conseil Régional de Bretagne, avec le soutien du ministère de la culture, l'Office Public de la langue bretonne a pour objectif la définition et la mise en œuvre d'actions pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 15 septembre 2015, a décidé d'adhérer à la charte Ya d'ar brezhoneg, selon le premier niveau de certification de ladite charte.

Il convient de désigner un représentant du conseil municipal pour le suivi de l'application de la charte auprès de l'Office Public de la langue bretonne.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Charles KERLAU.

Vu les articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Madame MENUET TISSIER

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le principe du vote à main levée pour la désignation de ce représentant

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Charles KERLAU en tant que représentant du conseil municipal pour le suivi de l'application de la charte auprès de l'Office Public de la Langue Bretonne.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026

Compte-rendu affiché le 21/05/2026

Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

## **8- DGS - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECOURS ET INCENDIE**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 en date du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le nouvel article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieur (CSI) dispose que « (..) le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret, soit à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Charles Courtel en tant que correspondant,

En cas d'indisponibilité de Monsieur Charles Courtel, c'est Monsieur Jean-Yves MAHEO qui assurerait la suppléance.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Madame MENUET TISSIER

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **PREND** connaissance du rapport informatif de désignation de Monsieur Charles COURTEL en tant que correspondant incendie et secours et de Monsieur Jean-Yves MAHEO en cas d'absence de M. COURTEL.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026<br>Compte-rendu affiché le 21/05/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **9- DGS - RESEAU NATIONAL DES FERMES PUBLIQUES (RNFP) - DESIGNATION DU BINOME ELU/TECHNICIEN**

Monsieur Bertrand VERGNE, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

### **1. Exposé des motifs**

En juin 2022, la commune d'Auray a fait l'acquisition d'une ferme maraîchère, afin d'approvisionner ses cuisines municipales en légumes bio.

Sur le plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant ces collectivités et leurs partenaires a donc été créée.

Pour cette association, dénommée Réseau national des fermes publiques (RNFP), est considérée comme ferme publique une ferme\* :

- Ayant une gouvernance publique (fermes portées, gérées ou co-gérées par une collectivité locale ou un établissement public).
- Dont au moins une partie de la production est dédiée à la restauration collective (cantine scolaire, crèche, centre de loisirs, EHPAD, ...) ou à un service public lié à l'alimentation (épicerie sociale et/ou solidaire, portage à domicile, ...).
- En conversion ou certifiée en agriculture biologique.

\*agroécosystème/unité de production agricole visant la production maraîchère et/ou toute production agricole destinée à l'alimentation humaine.

Le RNFP a vocation à :

- Déployer sur le territoire national des fermes publiques telles que définies ci-dessus.
- Faciliter les échanges entre ses membres.
- Porter un plaidoyer sur les thématiques cohérentes avec son objet et la poursuite de ses missions.
- Appuyer et accompagner de nouvelles collectivités désirant mettre en place des fermes publiques.
- Accompagner les fermes publiques déjà existantes et la formation de leur personnel pour favoriser l'efficacité des projets (montages juridiques, lien entre cuisine et ferme, adaptation au changement climatique, etc.).
- Documenter les projets de fermes publiques, notamment par l'établissement et la mise à jour d'un répertoire national des fermes publiques.
- Créer des outils pour le bon fonctionnement du réseau, l'animation du réseau et la mise en place de parrainages au sein du réseau.
- Organiser les rencontres nationales des fermes publiques.
- Organiser des actions de formation portant sur les relations entre agriculteurs et restauration collective.
- Mettre en œuvre toute autre activité que l'assemblée générale ou le conseil d'administration estimeront utile à la poursuite des missions de l'association.

### **2. La grille tarifaire**

Le montant de l'adhésion, voté par les membres de l'association lors de la dernière assemblée générale annuelle, est fonction de la population INSEE en vigueur. Un plafond a été fixé à 2 000€ pour les collectivités dépassant 500 000 habitants. La grille tarifaire est consultable en annexe du présent document.

### 3. Représentation dans le RNFP

Un binôme formé d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(ne) doit être désigné pour représenter la collectivité au sein de l'association et siéger à l'assemblée générale avec une voix délibérative.

L'adhésion au Réseau National des Fermes Publiques ayant été actée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, délibération D20251217\_25,

Il est proposé que le binôme soit le suivant : Mme GUIBERT-FAICHAUD et Mme Céline POTIER en tant que technicienne.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources du 11 mai 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** le binôme désigné, Mme GUIBERT-FAICHAUD, élue, et Mme Céline POTIER, responsable du service développement durable en tant que technicienne, à représenter la commune d'Auray au sein de cette association,

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026<br>Compte-rendu affiché le 21/05/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

### **Sophie LEMOINE**

La ferme municipale est un sujet qui inquiète bon nombre d'alréens directement concernés ou non par le projet. Plusieurs problématiques se présentent dans un avenir proche et certaines de vos positions demandent à être précisées. Le pilotage d'une exploitation maraîchère ça ne s'anticipe pas sur quelques semaines mais plutôt sur plusieurs mois. La saison de production du printemps 2027, donc au printemps prochain, nécessite des choix de gestion et des commandes dès octobre 2026. Or le contrat du maraîcher municipal n'est reconduit que jusqu'au 31 décembre 2026. Ça ne lui permet pas de savoir s'il va être encore exploitant sur la ferme de Rostevel au printemps prochain. En l'état du coup la ferme municipale ne pourra pas organiser ses productions 2027 si le maraîcher n'a pas de lisibilité sur son contrat de travail. Autre point, une des serres dont la structure a été montée à la fin de l'hiver n'a pas été bâchée au début du printemps, ce qui prive la commune d'autant de production d'été et d'automne qui était dans le prévisionnel de production pour 2026. La ferme doit monter en charge sur 3 années, comme toutes les entreprises de maraîchage. Est -ce que vous comptez assurer la continuité d'approvisionnement des fruits et légumes avec la ferme municipale l'an prochain ?

### **Bertrand VERGNE**

Sur ce sujet, nous nous donnons le temps de la réflexion jusqu'à la fin de l'année. Nous avons bien conscience qu'il y a des décisions à prendre cet été concernant le maraîcher, il y a des interrogations sur le statut mais qui sont partagées. Il y a des rapports universitaires sur le statut de maraîcher fonctionnaire qui questionnent. Actuellement, nous n'avons pas tous les éléments. Ce que nous avons dit au dernier Conseil Municipal, c'est que nous sommes en train d'étudier les modèles. Notre souhait est de ne pas perdre de production. On s'est donné comme deadline la fin d'année pour prendre des décisions. Effectivement on a bien pris note que dès septembre il faut replanter pour 2027. Nous en sommes conscients et on travaille dur pour trouver des solutions.

### **Sophie LEMOINE**

Concernant la ferme municipale, vous aviez avancé des arguments financiers en expliquant qu'une gestion privée permettrait de faire des économies à la commune. Est-ce que ces enjeux-là ne méritent pas au contraire un investissement par les élus ? Je rappelle que le salaire moyen d'un maraîcher privé dans le Grand-Ouest, c'est à peu près 900€ net mensuel pour un temps de travail qui est souvent largement supérieur à 35 heures par semaine. Ce sont des sources de 2024 de l'INRA. Le maintien en régie permettrait quand même de garantir aussi une rémunération décente des salariés de la ferme par rapport à un maraîcher privé.

## **Bertrand VERGNE**

Le modèle alréen intègre à la fois la cuisine et la ferme. C'est un modèle qui est en flux tendu. Effectivement il y a du stockage avec de des congélateurs. Nous, notre souhait pour avoir un modèle robuste et résilient, c'est d'avoir une autonomie sur la cuisine, qu'on l'ouvre vers l'extérieur pour la rendre efficiente. Concernant la ferme, notre choix est de faire un soutien. Nous sommes en train d'étudier le modèle SCIC. Nous pensons que c'est un modèle qui va pouvoir permettre de travailler ensemble. Sur le sujet de la ferme, nous souhaitons la porter au niveau du territoire et travailler ensemble non pas en entre-soi mais dans un système intégré car en créant une autonomie sur notre système productif, nous allons permettre de pallier les problématiques de surproduction et trouver plusieurs débouchés. Le problème qu'on a actuellement sur cette ferme, c'est qu'on ne peut pas valoriser cette production en dehors. Nous sommes obligés de la flécher soit vers la cuisine, soit vers des dons. Notre objectif via une SCIC est de trouver d'autres débouchés et de travailler main dans la main avec les citoyens, la chambre d'agriculture et tout le monde. Nous souhaitons porter ce projet alimentaire au niveau du territoire et à priori on a une très belle expérience dans le sud de la France qui fonctionne, dans un partenariat public/privé, en relation avec les cantines, les élus, les citoyens et les maraîchers.

## **Françoise NAEL**

Merci Bertrand. On peut voir qu'on a un adjoint et une conseillère municipale déléguée qui depuis le 27 mars sont à fond avec les services sur le dossier parce que c'est un dossier important pour nous.

**10- DGS - JOURNEES NATIONALES UN PLUS BIO - CEREMONIE REMISE DES PRIX  
PALMARES DES PAYSAGES ALIMENTAIRES - MANDAT SPÉCIAL POUR LE  
REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS PARTICIPANT**

Monsieur Bertrand VERGNE, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, et notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifié, et notamment son article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

L'association nationale Un Plus Bio invite chaque année les collectivités les plus engagées sur l'alimentation autour d'un évènement riche en rencontres et découvertes. Une occasion qui permet aux élus et à leurs équipes de nourrir leur projet. Ces rencontres sont aussi l'occasion de porter au niveau national les sujets cruciaux pour agir sur les cantines de demain et imaginer les paysages alimentaires capables de répondre aux enjeux des territoires.

Cette année, ces journées se dérouleront les 10 et 11 juin à Nîmes (30).

Participer à cette rencontre nous permettrait d'étendre notre réseau et de bénéficier de retours d'expérience utiles de la part des autres communes en vue de la poursuite du projet alimentaire alréen.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération du conseil municipal.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources du 11 mai 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour participer aux journées nationales Un Plus Bio organisées les 10 et 11 juin 2026 à NÎMES pour les membres du Conseil nommés ci-dessous :

- Monsieur Bertrand VERGNE,

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026<br>Compte-rendu affiché le 21/05/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**11- DF - MARCHE DE PRESTATIONS DE FABRICATION ET DE LIVRAISON DE REPAS REALISES DANS LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE DE LA VILLE D'AURAY**  
**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE**  
**- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Bertrand VERGNE, 5ème adjoint, expose à l'assemblée :

Dans le cadre de leurs missions respectives la Ville d'Auray et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Auray procèdent à l'acquisition de repas pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs municipaux et pour le portage à domicile.

En 2022, la Ville et le CCAS, réunis en groupement de commandes ont conclu des marchés ayant pour objet l'achat de repas confectionnés et livrés en liaison froide. Les marchés en cours arrivent à échéance le 31 août 2026.

En parallèle de l'exécution de ces marchés, la commune d'Auray a engagé la construction d'une cuisine centrale municipale destinée à la production de repas pour les besoins de la restauration collective communale. La livraison du bâtiment est programmée pour la fin du mois de juin 2026, avec une mise en service prévue à compter de la rentrée scolaire du 1er septembre 2026.

La Ville souhaite confier les prestations de fabrication et de livraison de repas réalisés dans la cuisine centrale municipale à un prestataire.

Ainsi, le marché aura pour objet les prestations de fabrication et de livraison de repas réalisées dans la cuisine centrale municipale, avec mise à disposition de personnel, comprenant :

- La fabrication et la livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs municipaux, ainsi que la fourniture des goûters ;
- La fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le portage à domicile.

Pour ce faire, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la Ville d'Auray et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auray.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune d'Auray et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres de la Commune d'Auray.

Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu, de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même le marché pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement de commandes supérieure à 216 000 € HT, il est proposé de lancer selon la procédure d'appel d'offres ouvert, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour un montant minimum annuel de 200 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au plus tôt ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, jusqu'au 31 août 2027. Il

sera renouvelable deux fois par période successive de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 3°, R2124-1, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable à la majorité avec 2 votes contre, de la Commission Ressources du 11 mai 2026.

Après délibération et à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour),

7 voix contre :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Madame MENUET TISSIER

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Auray et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Auray pour les prestations de fabrication et de livraison de repas réalisés dans la cuisine centrale municipale,

- **DÉSIGNE** la Ville d'Auray comme coordonnateur du groupement de commandes,

- **DÉCIDE** que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offre de la Ville d'Auray,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Adjointe déléguée, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué par la Commission d'Appel d'Offres du groupement et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LE CCAS DE LA VILLE D'AURAY

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

**La présente convention est établie entre :**

- **La Ville d'Auray**, représentée par son Maire, Madame Françoise Naël, ou la 2<sup>ème</sup> adjointe, Madame Guénola Quillay, légalement autorisées par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal du 20 mai 2026,

**ci-après désignée comme « Ville d'Auray »,**

Et

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville d'Auray**, représentée par sa Présidente, Madame Françoise Naël, ou son représentant, \_\_\_\_\_ légalement autorisé(e)s par délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'Administration du 26 mai 2026,

**ci-après désignée « CCAS d'Auray »,**

### Article 1 : Objet

La commune d'Auray et le Centre Communal d'Action Sociale conviennent par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de lancer un marché de prestations de fabrication et de livraison de repas réalisés dans la cuisine centrale municipale de la Ville d'Auray.

La présente convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

### Article 2 : Le coordonnateur

La Ville d'Auray est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu, de signer et de notifier le marché pour chaque adhérent.

### Article 3 : Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de

- consultation,
- définir et recenser les besoins de l'ensemble des membres du groupement, dans les conditions qu'il fixera,
- élaborer les documents de la consultation :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises,
- publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- mise en ligne du DCE (procédure dématérialisée),
- recenser les questions posées par les candidats et apporter une réponse à celles-ci via la plateforme de dématérialisation lors de la procédure,
- enregistrement des retraits et dépôts des candidatures et des offres,
- organisation de la procédure d'ouverture des plis,
- échanges avec les soumissionnaires, le cas échéant,
- établissement du rapport d'analyse,
- convocation et conduite des réunions de la « Commission d'Appel d'Offres », définie à l'article 7 de la présente convention,
- rédaction des procès-verbaux,
- retenir l'offre la mieux-disante (Décision de la « Commission d'Appel d'Offres »),
- information des candidats du résultat de la mise en concurrence,
- apporter aux candidats qui le demandent les informations complémentaires sur le rejet de leur offre, éventuelle communication des informations non couvertes par le secret des affaires,
- rédaction du rapport de présentation et transmission au contrôle de légalité,
- signer et notifier le marché pour le compte de chaque adhérent,
- publication de l'avis d'attribution et des données essentielles,
- mise en œuvre de la procédure adéquate en cas de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité,
- assurer l'organisation des réunions de suivi, le cas échéant,
- élaborer tout document afférent à l'exécution du marché (avenant, sous-traitance...).
- en cas de contentieux sur la passation du marché, le coordonnateur assurera la défense du groupement.

#### **Article 4 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par la ville d'Auray et le CCAS de la Ville d'Auray dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

#### **Article 5 : Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- établir et transmettre l'état de ses besoins qualitatifs et quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :
  - Avis d'Appel Public à la Concurrence,
  - Dossier de Consultation des Entreprises
- indiquer au coordonnateur la ou les personnes désignées au sein de sa collectivité pour siéger au « Comité technique d'analyse », le cas échéant,
- participer à l'analyse des offres, le cas échéant,
- respecter le choix du titulaire du marché retenu par le coordonnateur pour le groupement (décision de la « Commission d'Appel d'Offres »),
- assurer l'exécution du marché : commandes, contrôles des prestations et paiement conformément aux dispositions prévues dans les documents de la consultation...,
- participer aux réunions de suivi en cours d'exécution du marché fixées par le coordonnateur.

Le CCAS d'Auray informe systématiquement et sans délai le coordonnateur des éventuelles difficultés d'exécution et des litiges qu'il aura été amené à traiter.

#### **Article 6 : Procédure de dévolution des prestations**

Groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2120-1 3°, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

#### **Article 7 : Commission d'Appel d'Offres**

En application de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente pour attribuer le marché pour le groupement. La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

#### **Article 8 : Dispositions financières**

La mission de la ville d'Auray désignée coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais liés à la procédure et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur du groupement. Le cas échéant, les frais liés au contentieux sur la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur.

Les fournitures ou prestations sont réglées par chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, à hauteur des coûts unitaires HT et TTC fixés dans le marché.

#### **Article 9 : Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

#### **Article 10 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et est conclue pour la durée du marché.

#### **Article 11 Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il ne puisse être porté atteinte à son objet.

Toute modification du présent acte fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par délibérations concordantes de la Ville d'Auray et du CCAS d'Auray.

La délibération du Conseil d'Administration du CCAS dûment transmise au préalable au représentant de l'Etat est notifiée au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'avenant devient exécutoire.

## Article 12 - Nouvelle adhésion

Une nouvelle adhésion est impossible en cours d'exécution du marché.

## Article 13 - Retrait

Il peut être mis fin à la convention avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Cependant, lorsque la décision de retrait intervient en cours de passation d'une procédure ou d'exécution d'un contrat, ce retrait ne sera effectif qu'à compter de la fin d'exécution du contrat en cours d'exécution ou né de la procédure de passation.

## Article 14 : Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à AURAY, le .....

|                       |                                   |
|-----------------------|-----------------------------------|
| Pour la ville d'Auray | Pour le CCAS de la Ville d'Auray, |
|                       |                                   |

## **INTERVENTIONS :**

### **Madame Claire MASSON**

Ce qui a motivé notre choix d'une cuisine en régie municipale avec un objectif de 100 % d'alimentation biologique. Ce n'est pas une position idéologique, mais avant tout une préoccupation de santé publique, en particulier pour les enfants arléens. Des études scientifiques montrent qu'au-delà de 50 % d'alimentation bio consommée chaque semaine, les risques de certains cancers des tissus mous diminueraient d'environ 30 %. Il s'agit de l'étude bio nutrinet. Pour les enfants qui n'ont pas accès à une alimentation biologique à domicile, cet objectif ne peut être atteint que si les repas servis à l'école — déjeuners comme goûters — sont entièrement bio. C'est cette exigence de santé qui a guidé notre volonté de tendre vers le 100 % bio dans les cantines scolaires.

Or, garantir un approvisionnement réellement biologique est bien plus complexe qu'il n'y paraît, notamment dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Assurer la traçabilité de façon fiable supposerait de contrôler l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise délégataire, aussi bien au niveau des achats que des marchés conclus. Vous ne pouvez pas être sûrs que la facture fournie n'ait pas été fournie à d'autres collectivités. En pratique, seul le service de la répression des fraudes est en capacité de vérifier l'ensemble des contrats et des approvisionnements afin d'assurer leur conformité.

Dans les faits, les marchés publics ne sont pas toujours strictement respectés ni remis en question, car l'objectif d'un opérateur privé reste avant tout la réduction des coûts de production. Les dérives observées et dénoncées ces dernières années dans certains EHPAD ou crèches gérés par des groupes privés illustrent les risques que cela peut engendrer.

Par ailleurs, le seul critère du « local » ne constitue pas une garantie sanitaire suffisante. Un porc élevé localement en Bretagne peut, par exemple, avoir reçu des antibiotiques ou une alimentation contenant des OGM et traitée aux pesticides. Le caractère local d'un produit ne garantit donc pas, à lui seul, une meilleure qualité sanitaire pour les enfants.

Il faut aussi rappeler que l'ensemble des collèges publics du Morbihan ainsi que les lycées de la Région fonctionnent déjà avec des cuisines en régie, c'est-à-dire avec du personnel directement recruté par le Département qui n'est pas de gauche ni écologistes et par la Région Bretagne. Afin de faciliter la gestion des achats, nous avons d'ailleurs intégré le marché d'approvisionnement mutualisé des collèges et lycées publics.

Choisir aujourd'hui une DSP reviendrait, selon moi, à revenir en arrière. Lors de mon premier mandat, en 2001, la restauration municipale était déjà confiée à un prestataire privé et la qualité n'était pas satisfaisante. Nous étions passés entre 2001 et 2008 à la cuisine centrale de Lorient qui arrivait à tracer grâce à une association qui s'appelle Le Fil d'Ariane, pour tracer l'ensemble de ces approvisionnements. Et la cuisine centrale de Lorient avait une meilleure prestation, une meilleure qualité que celle sur laquelle vous allez maintenant revenir en arrière. Certains groupes privés, dont je sais que Monsieur Maheo travaille avec l'un d'entre eux et qu'il l'apprécie, produit près de 300 000 repas par jour pour gagner en coût. Rien ne garantit que les repas destinés aux enfants alréens seront réellement cuisinés sur place dans notre cuisine centrale. Il est fort probable que les sauces, les pâtes... soient préparés sur leur cuisine plus centralisée. La cuisine pourrait devenir un simple lieu d'assemblage plutôt qu'un véritable espace de préparation culinaire.

Pourtant, des cuisiniers et aide-cuisiniers travaillant sur place, assurant aussi la livraison et le service auprès des enfants, jouent un rôle essentiel. Ils peuvent expliquer les plats, faire découvrir de nouvelles saveurs, encourager les enfants à goûter et participer à une véritable démarche pédagogique autour de l'alimentation. C'est cette dimension humaine et éducative que nous risquons de perdre.

À mes yeux, ce choix constitue un recul, motivé principalement par une logique de réduction des coûts et de transfert de responsabilités. Mais peut-on réellement faire des économies au détriment de la santé des enfants ? Et les élus peuvent-ils se désengager de leurs responsabilités en matière de sécurité sanitaire et de gestion du personnel ? Est-ce ça votre choix ?

## **Françoise NAEL**

Je veux bien juste répondre sur 2 ou 3 points avant de laisser la parole à Bertrand Vergne. Pour rappel, en 2020, il y avait eu un collectif cantine qui avait interrogé toutes les listes à l'époque sur notamment le pourcentage de nourriture bio que nous souhaitions mettre car nous avions quasiment tous le projet de faire une cuisine centrale à l'époque, votre liste s'était engagée sur 100% bio. Vous l'avez même communiquée encore il n'y a pas très longtemps. Or nous sommes en 2026, vous avez eu donc 6 ans dans la majorité et nous sommes à 23% de bio. Au niveau des gouters bio, j'aimerais savoir où vous en étiez avant votre départ ? Est-ce qu'ils étaient encore à 100% bio ? Nous n'avons pas encore pris notre décision puisqu'on ne cesse de le dire depuis le depuis notre campagne et depuis le conseil d'école du Loch, que nous avons pris la décision de gérer dans l'urgence et en effet de ne pas faire le choix que vous aviez fait de tout mettre en régie pour pouvoir réfléchir sur 3 points, soit une DSP, soit un marché public, soit une régie. Mais nous voulons faire des choix en pleine conscience. Madame Masson, vous vous inquiétez de la santé des enfants, je le comprends et nous aussi. Sachez que nous sommes beaucoup ici à être parents ou grands-parents, on s'en inquiète aussi. Vous dites que la seule solution est de faire tout cela en régie. Vous avez dit qu'il fallait penser aux enfants alréens, mais par contre, vous n'avez pas du tout voulu prendre en compte les écoles privées. Or il y a beaucoup d'enfants alréens qui sont dans les écoles privées, qui sont alréens et qui sont nourris pour certains par la cuisine de centrale de Carnac qui n'est pas en régie. Pour rappel, nous avons bien un objectif commun, c'est la qualité des repas pour les enfants et nos aînés. C'est l'objectif commun de la minorité, de la majorité, des parents d'élèves, des parents des alréens, de de nos aînés. Par contre, quant à la gestion pour arriver à cet objectif, c'est bien une décision municipale.

## **Bertrand VERGNE**

L'objectif de ce marché est de se donner le temps d'étudier toutes les possibilités, les avantages, les inconvénients : régie, marché public et DSP. Le choix n'est pas fait, c'est une solution temporaire. Concernant le 30% de bio, nous écoutons la chambre d'agriculture et le GAB 56 qui nous disent qu'il vaut mieux partir doucement et monter progressivement. Les municipalités qui partent tout de suite sur des valeurs de bio très importantes n'y arrivent pas. Nous nous faisons assister par des gens dont c'est le métier et nous sommes dans une démarche de progrès. Première phase : nous mettons en route cette cuisine municipale et ensuite dans un second temps nous allons monter en performance en termes de qualité et d'efficience. Le gros point d'une cuisine centrale c'est la main d'œuvre qui coûte très cher. Dans la main d'œuvre, ce qui coûte très cher, c'est le nettoyage et la désinfection. Plus on va produire de repas, plus le coût du repas, que ce soit bio ou pas bio, sera faible. Notre objectif c'est de faire monter en puissance cette cuisine et nous allons prendre le temps de la réflexion. Notre priorité c'est de pouvoir permettre de nourrir nos enfants au 1er septembre. Concernant le bio, une demande de 50% bio a été faite au niveau de la cuisine de Kerletu qui est en régie et cela n'a pas marché. La traçabilité c'est un problème qui concerne à la fois le public et le privé, c'est un problème qu'il y a partout. Dans le privé ils ne sont pas fous, comme si le privé allait cacher la qualité, allait tricher sur la production. Je pense que les gens du privé travaillent bien. Ils ont eux aussi à cœur de produire des repas de qualité. Effectivement si on leur demande des repas à 1 €, ils vont produire des repas à 1€. Si on leur demande de faire de la qualité, ils feront de la qualité.

**Claire MASSON**

Pour le privé, il y a sans doute des agents qui travaillent très bien, mais regardez ce qui s'est passé pour les crèches et les EHPAD, lisez un petit peu ce qui se passe autour de nous et vous verrez que ce n'est pas général. Il y a quand même des choses qui se passent et qui sont dramatiques par rapport à ce que vous avez dit sur le fait que nous ne produisons pas plus que les 23% de Kerletu en bio puisque la cuisine centrale n'était pas livrée. Ça nous a pris un peu de temps de choisir le terrain et de la faire construire. Vous savez bien que c'est comme pour la rénovation de la Forêt par exemple, il faut 4 à 5 années pour effectuer une rénovation. On vient de livrer la Forêt 6 ans après le début du mandat. C'est classique. On verra ce que vous aurez le temps de faire dans votre mandat. Si je me rappelle bien du mandat que vous avez fait avec votre mari, Monsieur Dumoulin, vous n'avez livré que des pavés.

**Françoise NAEL**

Alors écoutez Madame Masson, ça va être clair. Depuis hier, vous appelez mon mari. On va être très clair, on est au Conseil Municipal, Monsieur Dumoulin, c'est l'ancien maire d'Auray, donc on va s'arrêter.

**Claire MASSON**

Beaucoup de gens ne savent pas que vous étiez dans la municipalité à cette époque.

**Françoise NAEL**

Absolument, je ne me suis jamais cachée. J'étais adjointe de 2014 à 2018.

**Claire MASSON**

En tout cas la cuisine va être livrée et là on pouvait enfin augmenter le pourcentage de bio et l'objectif était de le faire par palier pour tendre vers les 100% effectivement mais en douceur. C'était bien l'objectif que nous avions et qui ne sera pas faisable avec un privé.

**Françoise NAEL**

Ce qui n'était pas faisable avec Kerletu et pourtant Kerletu ce n'est pas un privé. Donc en effet, vous l'avez fait en douceur, très en douceur.

**Claire MASSON**

Mais Kerletu produit 4000 repas par jour et pour trouver des approvisionnements pour 4000 repas par jour sur du légume bio par exemple, c'est plus compliqué que les 700 repas par jour d'Auray avec la ferme comme fournisseur.

**Françoise NAEL**

Écoutez, comme l'a dit Monsieur Bastide hier soir, je vais vous laisser le dernier mot, il n'y a pas de souci sur ce sujet.

## **Julien BASTIDE**

Au sujet de la gouvernance municipale forte, vous êtes revenus plusieurs fois là-dessus. On entend, mais est-ce que vous pouvez nous donner plus de précisions parce que vous êtes encore en réflexion mais est-ce que vous savez déjà comment cette gouvernance va fonctionner ? C'est à dire qui est-ce que vous allez impliquer dans cette gouvernance autour de la cuisine ? Et puis il y a la question du contrôle et de la traçabilité, c'est à dire que ça va représenter énormément de travail, qui va faire ce travail ?

## **Bertrand VERGNE**

Concernant la gouvernance forte, l'objectif c'est que c'est nous qui décidons sur la qualité, sur les orientations et nous confions l'exploitation, la production à du privé. Concernant cette gouvernance forte, ce sera un ensemble d'élus, d'agents et de parents. Cette gouvernance va se réunir régulièrement, va mettre en place les processus pour permettre cette surveillance, la définition des objectifs et s'inscrire dans une marge de progrès. L'objectif est de travailler ensemble avec le prestataire dans un premier temps pour monter en gamme, par rapport à ce qui est faisable et par rapport aux orientations de qualité dans un juste équilibre qualité et prix.

## **Julien BASTIDE**

Une précision, parce que c'est un sujet qui revient souvent, vous en avez encore parlé, par rapport aux écoles privées. En fait, ce n'est pas un choix idéologique d'exclure, c'est le terme que vous avez employé, les écoles privées. Elles ont été concertées en début de mandat et nous n'avons pas trouvé d'accord sur le prix, et ça on l'a toujours dit. Nous ne l'avons pas caché. On ne peut pas construire un équipement public surdimensionné sans être certain que derrière les écoles vont acheter les repas qui seront produits. Donc nous avons dimensionné la cuisine pour un petit peu plus que les écoles publiques, sachant que la démographie scolaire est en baisse. Donc il y a peut-être des marges de manœuvre dans les années suivantes. Nous avons dimensionné la cuisine pour un petit peu plus que les écoles publiques parce qu'en fait, les écoles privées n'étaient pas prêtes à s'engager avec nous. Une commune ne peut pas investir le double pour un équipement qu'il n'est pas sûr de faire fonctionner à plein. C'est ça le sujet.

## **Françoise NAEL**

Si vous n'avez pas trouvé un accord, c'est peut-être que vous n'aviez pas une volonté forte d'inclure les écoles publiques.

## **Julien BASTIDE**

Ça, c'est votre analyse, je vous en laisse libre. Je vous dis les choses telles qu'on les a vécues. Après vous pouvez me juger, c'est votre choix.

## **Françoise NAEL**

Ce n'est pas un jugement, loin de moi. On a quand même passé 6 ans avec vous, ça fait un petit moment qu'on se connaît maintenant. Madame Masson vous n'avez jamais été très claire sur le sujet des écoles privées sauf lors d'un dernier conseil municipal. Mais on ne va pas revenir sur le passé maintenant on avance. Je pense que la cuisine a un peu plus de capacité que juste les écoles publiques, mais on ne va pas rentrer là-dedans et on va étudier tout ça.

## **12- DF - LISTE DES VIREMENTS PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE**

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des informations ci-dessous.

### **Virement de crédits :**

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil municipal lors du vote du budget primitif 2026 en date du 11 février 2026, autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, il est porté à la connaissance du Conseil municipal qu'un virement de crédits a été effectué par arrêté du Maire en date du 24 mars 2026.

**Ce virement de crédits d'un montant de 50 000 € sur l'opération Saint Gildas (13042) a permis d'engager les crédits pour la consolidation de la tribune de l'orgue.**

| CHAPITRE<br>VOTE | NATURE | FONCTION | INTITULE                                                                        | TOTAL BUDGET<br>2026 | VIREMENT<br>DE CREDIT | NOUVEAU<br>TOTAL |
|------------------|--------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------|
| 13030            | 2315   | 325      | INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE<br>TECHNIQUES                              | 150 000,00           | -50 000,00            | 100 000,00       |
| 13042            | 2031   | 312      | FRAIS D'ETUDES                                                                  | 00,00                | +50 000,00            | 50 000,00        |
|                  |        |          | Total                                                                           |                      | 0,00                  |                  |
|                  |        |          | Total virements section investissement<br>(montant maximum 2026 : 1 136 718,24) |                      | 50 000,00             |                  |
|                  |        |          | Total virements section fonctionnement                                          |                      | 0,00                  |                  |

Vu l'adoption du Budget Primitif le 11 février 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources du 11 mai 2026, qui prend acte des informations présentées.

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (0 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du virement de crédits d'un montant de 50 000 € effectué par arrêté du Maire en date du 24 mars 2026.

**ARRETE**  
**PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS**  
**N° : 2026-FIN-8478**

**Le Maire de la Commune d'AURAY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal d'Auray, du 8 juillet 2021, décidant le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 et autorisant Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au passage à la nouvelle instruction, donc d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Auray, du 11 Février 2026, adoptant le Budget Primitif 2026  
Considérant la nécessité d'effectuer certains virements de crédits entre chapitre sur le budget 2026

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame le Maire décide des virements suivants :

| CHAPITRE<br>VOTE | NATURE | FONCTION | INTITULE                                                                        | TOTAL BUDGET<br>2026 | VIREMENT<br>DE CREDIT | NOUVEAU<br>TOTAL |
|------------------|--------|----------|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|------------------|
| 13030            | 2315   | 325      | INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE<br>TECHNIQUES                              | 150 000,00           | -50 000,00            | 100 000,00       |
| 13042            | 2031   | 312      | FRAIS D'ETUDES                                                                  | 00,00                | +50 000,00            | 50 000,00        |
|                  |        |          | Total                                                                           |                      | 0,00                  |                  |
|                  |        |          | Total virements section investissement<br>(montant maximum 2026 : 1 136 718,24) |                      | 50 000,00             |                  |
|                  |        |          | Total virements section fonctionnement                                          |                      | 0,00                  |                  |

**ARTICLE 2** : Ce virement sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Trésorier Principal d'AURAY,

Auray, le 24 mars 2026

Madame le Maire,

Signé par : Claire MASSON  
Date : 25/03/2026  
Qualité : Madame le Maire

Claire MASSON

## **INTERVENTIONS :**

### **Julien BASTIDE**

Je rebondis sur ce que vous avez dit, ce n'est pas que rien n'était prévu. Nous avons créé spécifiquement une ligne patrimoine dans le plan pluriannuel d'investissement. Je vous laisserai vérifier. On avait clos l'opération de l'église Saint-Gildas et on avait créé spécifiquement une ligne patrimoine avec des montants qui n'étaient pas négligeables dans les années à venir. Parce qu'on est parfaitement conscient et on l'a appris à nos dépens, qu'il faut investir sur le patrimoine. Nous avons prévu de l'argent de manière pluriannuelle sur ce sujet-là. Le second point c'est qu'on regarde un petit peu le message qui est envoyé à la jeunesse en virant l'argent du skatepark vers l'église. Sur un budget voté à 10 millions d'euros, il y avait peut-être moyen de prendre cet argent ailleurs que sur le fait de finaliser le skatepark. La question c'est que, renseignements pris auprès des collègues, il y avait déjà eu une étude concernant l'intérieur de l'église Saint-Gildas et notamment la rénovation de la tribune, une architecte du patrimoine avait été mandatée donc il y a déjà eu une étude et elle avait déjà proposé des solutions techniques pour renforcer cette tribune. Donc la question, et c'est une vraie question, ce n'est pas une attaque : pourquoi des nouvelles études ? A quoi vont-elles servir ? D'autant que la somme de 50 000 € n'est pas du tout négligeable en matière d'étude.

### **Guénola QUILLAY**

Mais il ne s'agit pas d'argent qu'on met pour une étude. Nous mettons des crédits pour consolider la tribune de l'orgue. Il faudra sans doute d'ailleurs trouver un petit peu plus pour justement consolider. Mais il ne s'agit pas de refaire une étude.

### **Julien BASTIDE**

Ce qui m'a induit en erreur, c'est que c'est viré à la ligne des études alors que vous aviez une ligne budgétaire patrimoine. C'est un détail technique mais en tout cas c'est pour des travaux. C'est la réponse à ma question.

### **Françoise NAEL**

Oui, c'est pour des travaux et il y a aussi des subventions que nous pourrions perdre si on ne faisait pas les travaux. Et comme il reste une enveloppe et qu'il y a besoin de travaux autant le faire.

### **Julien BASTIDE**

Nous sommes favorables à ces travaux, il n'y a pas de souci.

### **13- DGS - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants (soit 12 personnes) ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants (soit 16 personnes) ;

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.**

Cette désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du conseil municipal, soit :

- 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- 32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

**Pour la ville d'Auray, il conviendra donc de proposer une liste de 32 personnes au directeur régional/départemental des finances publiques. L'administration désigne des personnes pour assurer un certain équilibre (profils, fiscalité, etc.).**

La **durée** du mandat des membres de la commission est **la même que celle du mandat du conseil municipal.**

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La commission communale des impôts directs intervient notamment pour **émettre un avis sur les évaluations cadastrales des locaux d'habitation.** Elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) est la suivante :

|           | Civilité | Nom                     | Prénom       |
|-----------|----------|-------------------------|--------------|
|           | Col.1    | Col.2                   | Col.3        |
| <b>1</b>  | MME      | LE BRUN                 | Bénédicte    |
| <b>2</b>  | MME      | LE PEVEDIC              | Marie-Paule  |
| <b>3</b>  | MME      | DANIEL                  | Véronique    |
| <b>4</b>  | M.       | LE BRAS                 | Didier       |
| <b>5</b>  | M.       | FAICHAUD                | Didier       |
| <b>6</b>  | M.       | CHAMPION                | Maurice      |
| <b>7</b>  | MME      | LE BRIS                 | Hélène       |
| <b>8</b>  | M.       | LANGLAIS                | Eric         |
| <b>9</b>  | M.       | LE GREVELLEC            | Gérard       |
| <b>10</b> | MME      | TRZASALSKA              | Justyna      |
| <b>11</b> | M.       | JAUBERT                 | Laurent      |
| <b>12</b> | M.       | GUYOT                   | Benoît       |
| <b>13</b> | MME      | HEAS                    | Michèle      |
| <b>14</b> | MME      | LE BRETON               | Marie José   |
| <b>15</b> | M.       | FRAVALO                 | François     |
| <b>16</b> | M.       | KERLAU (élu)            | Jean-Charles |
| <b>17</b> | MME      | GALLICE                 | Michèle      |
| <b>18</b> | M.       | LE PARC (élu)           | Sylvain      |
| <b>19</b> | M.       | MAHEO (élu)             | Jean-Yves    |
| <b>20</b> | M.       | GUERIN (élu)            | Patrick      |
| <b>21</b> | M.       | SANSON                  | Patrick      |
| <b>22</b> | MME      | LE MIGNANT (élue)       | Christelle   |
| <b>23</b> | MME      | JAUBERT (élue)          | Elodie       |
| <b>24</b> | MME      | LOHÉAC                  | Maryvonne    |
| <b>25</b> | M.       | LE DEVENDEC             | Pierre       |
| <b>26</b> | M.       | BASTIDE (élu)           | Julien       |
| <b>27</b> | MME      | LE FLOCH                | Maryse       |
| <b>28</b> | MME      | QUEIJO (élue)           | Aurélie      |
| <b>29</b> | M.       | VERGNE (élu)            | Bertrand     |
| <b>30</b> | MME      | JOSSELIN LE PORT (élue) | Martine      |
| <b>31</b> | M.       | BELZ (élu)              | Marc         |
| <b>32</b> | M.       | MIGNON (élu)            | Laurent      |

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources du 11 mai 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **ARRÊTE** la liste des 32 contribuables, telle que présentée dans le corps de la délibération, appelée à être transmise au directeur départemental ou régional des finances publiques pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques  
du Morbihan  
35 Boulevard de la Paix  
BP 510  
56019 VANNES CEDEX

Téléphone : 02.97.68.17.00  
Courriel : ddfip56@dgfip.finances.gouv.fr

Le 30/03/2026

**Objet :** renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale :** elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double<sup>1</sup>, proposée sur délibération du conseil municipal.

<sup>1</sup> 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;  
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

**Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.**

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur de l'Etat,

Directeur départemental des Finances Publiques,

François PUJOLAS

***Contacts à la Direction départementale des Finances publiques du Morbihan***

| Nom        | Prénom | Fonction/Téléphone                                           | Courriel                                 |
|------------|--------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| PRIGENT    | Elena  | Rédactrice division des missions foncières<br>02.97.68.54.36 | elena.prigent@dgfip.finances.gouv.fr     |
| DE GUERPEL | Pierre | Rédacteur division des missions foncières<br>02.97.01.50.27  | pierre.de-guerpel@dgfip.finances.gouv.fr |

#### **14- DGS - PROPOSITION DE DEUX COMMISSAIRES POUR SIÉGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)**

Madame Guenola QUILLAY, 2ème adjointe, expose à l'assemblée :

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental ou régional des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pour siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) à AQTA, il est ainsi proposer de nommer :

- Mme Guénola QUILLAY
- Mme Hélène LE BRIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Vu l'avis favorable à la majorité avec 2 abstentions de la commission ressources du 11 mai 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix pour),

7 abstention(s) :

Madame MASSON, Monsieur BASTIDE, Madame LEMOINE, Monsieur LE ROL, Monsieur BERNARD, Monsieur LE GUENNEC, Madame MENUET TISSIER

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **PROPOSE** les deux contribuables suivants en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs, étant précisé que cette proposition ne vaut pas désignation, celle-ci relevant du directeur départemental ou régional des finances publiques ;

- Mme Guénola QUILLAY
- Mme Hélène LE BRIS.

- **AUTORISE** Madame le Maire à transmettre ces propositions à la communauté de communes AQTA et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026<br>Compte-rendu affiché le 21/05/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **15- DGS - PRÉSENTATION DU TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2026**

Monsieur Nathan DONIAS, 7ème adjoint, expose à l'assemblée :

La politique de la ville est une politique urbaine et de cohésion sociale pour les quartiers défavorisés et leurs habitants. Conduite par les collectivités territoriales et l'État, elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et acteurs de proximité afin d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants et redoubler d'effort en direction des plus fragiles.

Dans le cadre de cette nouvelle génération de contrats « Quartiers 2030 », le projet de territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique concernant le quartier actualisé en 2023 d'Auray va mobiliser en premier lieu les dispositifs et crédits des politiques de droit commun, qui seront complétés par les crédits spécifiques de la politique de la ville, via les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) déjà en cours ainsi qu'à l'aide du présent appel à projets annuel.

Il sera favorisé la bonne articulation avec les dispositifs de droit commun des administrations (DDETS, DASEN, ARS, CPAM, CAF, DRAC) et des collectivités (intercommunalités, villes, Conseil départemental, Conseil régional...).

Les principales orientations stratégiques :

Cet appel à projets a vocation à soutenir les projets de développement dans les QPV, mettant en œuvre les priorités stratégiques du contrat de ville 2024-2030 d'Auray Quiberon Terre Atlantique relatives à l'éducation, la santé, l'emploi et le développement économique, la transition écologique, la sécurité et l'amélioration du cadre de vie.

Les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont additionnels à l'ensemble des crédits de droit commun de l'État qui sont mobilisés au bénéfice des habitants des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV).

Une attention particulière sera apportée sur :

- La qualité de l'analyse des besoins et de la réponse apportée aux habitants des quartiers prioritaires en réponse aux priorités fixées.
- La dimension partenariale du projet et la cohérence avec les actions menées par les opérateurs du territoire.
- La participation et la mobilisation des habitants à différentes étapes du projet sont attendues, en les associant dès l'élaboration du projet, lors de sa mise en œuvre et pendant toute la démarche d'évaluation. Ainsi, un avis consultatif sur le projet déposé des conseils citoyens et/ou des représentants d'habitants sera un atout.

### **L'organisation de la campagne 2026 à Auray**

- Lancement de l'appel à projets : 12 décembre 2025
- Clôture : 02 février 2026 pour les demandes annuelles et les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs
- Les projets ont été soumis pour avis au Conseil citoyen le 02 avril 2026.
- Le comité des financeurs s'est réuni le lundi 11 mai 2026 à 14h.
- La programmation 2026 s'appuie sur les principes suivants :

Priorité au financement des associations : Les acteurs associatifs seront privilégiés dans l'attribution des crédits spécifiques de la Politique de la Ville dès lors que leurs projets répondront précisément aux priorités identifiées et respecteront les critères de l'instruction.

Seuil de subvention : pour que les actions aient un impact significatif sur les quartiers où elles se déroulent, les demandes de subvention auprès de l'État seront au minimum de 1000 euros.

Respect des valeurs de la République et de la laïcité : Le respect des valeurs de la République et de la laïcité s'impose à tout acteur subventionné au titre des crédits de la politique de la ville qui s'engage à signer un Contrat d'Engagement Républicain lorsqu'il sollicite l'octroi d'une subvention (loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, article 12).

Obligation de saisie en ligne des demandes de subvention sur le portail DAUPHIN : Les demandes de subvention au titre de la politique de la ville s'effectue exclusivement en ligne sur le portail DAUPHIN (<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>). Les autres demandes de subventions mentionnées dans le budget d'action (ex : DRAC, Conseil départemental, ...) doivent faire l'objet d'une formalisation de la demande directement auprès des organismes visés.

Production obligatoire des bilans d'actions financées en 2024 en cas de renouvellement d'action : Cette phase d'évaluation incontournable pour prétendre à un financement en 2026, se fera via :

- la transmission dématérialisée, avec le dossier de demande de subvention 2026 sur DAUPHIN, d'un bilan intermédiaire des actions financées en 2025 incluant les opérations de communication réalisées.

Les projets déposés pour l'année 2026 doivent s'inscrire dans les quatre priorités territoriales suivantes :

#### Volet santé et préventions

- Sensibiliser les habitants aux produits stupéfiants et aux risques liés aux écrans.
- Améliorer la prévention médicale pour les habitants (dépistages avancés).
- Lever les freins à l'accès aux soins pour les habitants en développant les dispositifs d'aller vers et en développant les dispositifs de premier accueil.

#### Volet émancipation par la culture, l'éducation, le sport et les sciences

- Développer le pouvoir d'agir des habitants en développant des projets de quartiers fédérateurs des dynamiques locales en reconnaissant et en valorisant les différentes cultures existantes et le savoir-faire des habitants, en accompagnant les familles à découvrir les activités et lieux culturels, éducatifs et sportifs existants, en développant des événements et actions participatives dans les quartiers.
- Favoriser la rencontre et la mixité des publics en luttant contre l'isolement et le repli des familles monoparentales, des personnes seules, vieillissantes et/ou en situation de handicap.
- Améliorer le niveau scolaire de tous les élèves et permettre aux parents d'investir l'école.

#### Volet développement économique, emploi et insertion

- Permettre l'employabilité de chacun en informant, en accompagnant et en motivant les habitants sur le retour à l'emploi et lever les freins à l'emploi en s'intégrant au réseau pour l'emploi (RPE), en facilitant la création d'entreprise et en accompagnant les futurs entrepreneurs.
- Dynamiser le tissu économique du quartier en valorisant le développement économique autour de l'artisanat et des savoir-faire locaux.

Volet gestion urbaine de proximité, abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), transition écologique et urbaine

- Lutter contre l'insécurité dans le quartier en prévenant les violences sexistes et sexuelles.
- Penser l'urbanisme pour améliorer le cadre de vie en accompagnant les projets d'actions collectives autour de l'urbanisme transitoire.
- Faire face au dérèglement climatique en réhabilitant le quartier dans son ensemble (logements, communs et espaces publics) avec les habitants en développant les compétences techniques des habitants en réaménagement et en faisant du quartier des lieux d'expérimentations en faveur de la transition écologique.

Le comité des financeurs et le comité de pilotage du Contrat de ville du 20 mars 2025 ont permis par ailleurs aux différents partenaires de proposer la répartition des crédits. L'État a émis comme condition à sa participation un cofinancement de la Ville.

### **La programmation d'Auray**

- Nombre de projets étudiés : 41 pour 76 130 € demandés à la ville pour 30 porteurs (en 2025 : 43 pour 36 porteurs pour 70 319 € demandés)
- Nombre de nouveaux porteurs de projets : 3
- Nombre de nouveaux projets : 10 proposés au soutien financier de l'État
- Actions non financées dans le cadre de l'appel à projet 2026 : 5

Les subventions sont celles listées en annexe.

La ville perçoit tous les ans les subventions de la CAF pour les porteurs en année N+1 sur présentation des bilans et les reversera aux porteurs après versement de la CAF.

La commission est invitée à émettre un avis sur les projets cofinancés, et à autoriser le versement des subventions, et le reversement des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Politique de la ville » du mardi 12 mai 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** de la programmation Politique de la ville "Engagements 2030" pour l'année 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser les subventions conformément à la programmation,
- **AUTORISE** Madame le Maire à reverser les subventions de la CAF en N+1 par la CAF.

|                                                                                     |         |                         |                                                                                                                                                   | COFINANCEMENTS PROPOSES          |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|------------------|---------------------|--------------|-------------|--------|----------------------|-------|----------------------|-------|-------|
| TERRITOIRE                                                                          | Porteur | Action                  | FG / CPO / ACTION ANNUELLE                                                                                                                        | Crédits ANCT proposés par l'État | Crédits spécifiques proposés ville | CREDIT droit commun ville | Crédits spécifiques proposés CAF | CAF droit commun | AQTA                |              | Département | Région | MORBIHAN HABITAT     |       | ESPACIL              |       | CPAM  |
|                                                                                     |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  | Crédits spécifiques | Droit commun |             |        | Subvention classique | ATFPB | Subvention classique | ATFPB |       |
| 1 – EDUCATION                                                                       |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 1.1. Programme de réussite éducative (PRE)                                          |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 1                                                                                   | AURAY   | VILLE AURAY             | Programme de réussite éducative – Parcours individuels                                                                                            | CPO                              | 10 402                             | 43 616                    |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 2                                                                                   | AURAY   | VILLE AURAY             | Actions spécifiques et collectives en direction des jeunes et de leur famille                                                                     | CPO                              | 5 000                              | 21 528                    |                                  | 3 172            |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| TOTAL                                                                               |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  | 15 402                             | 65 144                    | 0                                | 0                | 3 172               | 0            | 0           | 0      | 0                    | 0     | 0                    | 0     | 0     |
| 2 – ACCES AUX DROITS                                                                |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 2.1. Santé                                                                          |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 3                                                                                   | AURAY   | CABANATOUS              | Femmes en action 2026 : soutenir l'accès à la santé et favoriser l'insertion des femmes (action coportée avec l'UFOLEP 56 et Néo 36)              | Action annuelle                  | 1 500                              | 1 000                     |                                  | 1 000            |                     | 1 000        |             |        |                      |       |                      |       | 1 000 |
| 4                                                                                   | AURAY   | UFOLEP                  | Maison sport et santé                                                                                                                             | Action annuelle                  | 1 000                              | 1 000                     |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       | 1 000 |
| TOTAL                                                                               |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  | 2 500                              | 2 000                     | 0                                | 1 000            | 0                   | 1 000        | 0           | 0      | 0                    | 0     | 0                    | 0     | 2 000 |
| 2.2. Soutien à la parentalité                                                       |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 5                                                                                   | AURAY   | LES MOTS DES FAMILLES   | Les pâtes au beurre d'Auray : lieu d'écoute et de soutien à la parentalité                                                                        | Action annuelle                  | 1 500                              | 1 500                     |                                  |                  |                     |              |             |        |                      | 300   |                      |       |       |
| TOTAL                                                                               |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  | 1 500                              | 1 500                     | 0                                | 0                | 0                   | 0            | 0           | 0      | 0                    | 300   | 0                    | 0     | 0     |
| 2.3. Citoyenneté                                                                    |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 6                                                                                   | AURAY   | LUDOTHEQUE LA MARELLE   | Une ludocyclette pour rompre l'isolement                                                                                                          | Action annuelle                  | 1 000                              | 1 000                     |                                  | 500              |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 7                                                                                   | AURAY   | BOUTIQUE DU DROIT       | Améliorer l'accès au droit dans les QPV d'Auray                                                                                                   | Annuelle                         | 1 500                              | 1 000                     |                                  |                  |                     |              |             |        |                      | 300   |                      |       |       |
| 8                                                                                   | AURAY   | CLEAS                   | Ateliers d'apprentissage du français (FLI ou FLE)                                                                                                 | Annuelle                         | 1 500                              | 1 500                     |                                  | 500              |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 9                                                                                   | AURAY   | SECOURS CATHOLIQUE      | Fraternibus                                                                                                                                       | FG                               | 1 000                              | 1 000                     |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 10                                                                                  | AURAY   | PIMMS                   | Permanences d'accès aux droits et d'aide dans les démarches administratives en QPV                                                                | CPO                              | 5 304                              | 6 000                     |                                  | 2 000            |                     |              |             |        |                      | 6 000 |                      |       |       |
| 11                                                                                  | AURAY   | CABANATOUS              | Terrain d'aventures d'Auray                                                                                                                       | Action annuelle                  | 2 500                              | 5 000                     |                                  |                  |                     |              |             |        |                      | 3 000 |                      |       |       |
| 12                                                                                  | AURAY   | ASSOCIATION DEFIS       | Accompagnement des habitants dans la sensibilisation et la découverte des pratiques numériques                                                    | Annuelle                         | 900                                | 600                       |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| TOTAL                                                                               |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  | 13 704                             | 16 100                    | 0                                | 3 000            | 0                   | 0            | 0           | 0      | 0                    | 9 300 | 0                    | 0     | 0     |
| 2.4 Prévention et lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 13                                                                                  | AURAY   | LES ARTISTES DE PASSAGE | Chez moi ? Diagnostic de quartier émotif et artistique                                                                                            | Action annuelle                  | 1 000                              | 1 000                     |                                  | 1 000            |                     | 1 000        |             |        |                      |       |                      |       |       |
| TOTAL                                                                               |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  | 1 000                              | 1 000                     | 0                                | 1 000            | 0                   | 1 000        | 0           | 0      | 0                    | 0     | 0                    | 0     | 0     |
| 3 – CADRE DE VIE, SOCIABILITE ET TRANSITIONS                                        |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 3.1. Cadre de vie                                                                   |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 14                                                                                  | AURAY   | COMPAGNONS BATISSEURS   | Accompagnement des habitants des quartiers prioritaires à l'amélioration de leur logement et à la réalisation d'actions collectives partenariales | Action annuelle                  | 1 000                              |                           |                                  |                  |                     | 3000         |             |        |                      |       |                      | 1 000 |       |
| 15                                                                                  | AURAY   | NEO MOBILITE            | Location solidaire de voitures pour l'emploi                                                                                                      | Action annuelle                  | 1 500                              | 1 500                     |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| TOTAL                                                                               |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  | 2 500                              | 1 500                     | 0                                | 0                | 0                   | 3000         | 0           | 0      | 0                    | 0     | 0                    | 1 000 | 0     |
| 3.4. Transitions                                                                    |         |                         |                                                                                                                                                   |                                  |                                    |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 18                                                                                  | AURAY   | LE CAP DES POSSIBLES    | Animation de 2 jardins collectifs en pied d'immeubles / animer le quartier et sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux              | Action annuelle                  | 1 000                              | 1 000                     |                                  | 1 000            |                     | 1 000        |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 19                                                                                  | AURAY   | CABANATOUS              | Cuisinons dans les rues 2026                                                                                                                      | Action annuelle                  | 2 000                              | 3 000                     |                                  |                  |                     |              |             |        |                      | 1 150 |                      |       | 1 000 |
| 20                                                                                  | AURAY   | CABANATOUS              | Création d'un parc urbain en urbanisme participatif et transitoire                                                                                | Action annuelle                  | 1 000                              | 3 000                     |                                  |                  |                     | 500          |             |        |                      |       |                      |       |       |

|                                                             |         |                         |                                                                                                                                             | COFINANCEMENTS PROPOSES          |                                    |                           |                                  |                  |       |       |             |        |                      |       |                      |       |       |
|-------------------------------------------------------------|---------|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|------------------|-------|-------|-------------|--------|----------------------|-------|----------------------|-------|-------|
| TERRITOIRE                                                  | Porteur | Action                  | FG / CPO / ACTION ANNUELLE                                                                                                                  | Crédits ANCT proposés par l'État | Crédits spécifiques proposés ville | CREDIT droit commun ville | Crédits spécifiques proposés CAF | CAF droit commun | AQTA  |       | Département | Région | MORBIHAN HABITAT     |       | ESPACIL              |       | CPAM  |
|                                                             |         |                         |                                                                                                                                             | Crédits spécifiques              | Droit commun                       |                           |                                  |                  |       |       |             |        | Subvention classique | ATFPB | Subvention classique | ATFPB |       |
| 21                                                          | AURAY   | LA FABRIQUE DU SENSIBLE | Bacs pop et végétalisation                                                                                                                  | Action annuelle                  | 1 500                              | 1 500                     |                                  |                  |       |       |             |        |                      | 1 000 |                      |       |       |
| TOTAL                                                       |         |                         |                                                                                                                                             | 5 500                            | 8 500                              | 0                         | 1 000                            | 0                | 1 500 | 0     | 0           | 0      | 0                    | 2 150 | 0                    | 0     | 1 000 |
| 4 – JEUNESSE, ACCES A LA CULTURE, AUX SPORTS ET AUX LOISIRS |         |                         |                                                                                                                                             |                                  |                                    |                           |                                  |                  |       |       |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 4.2. Culture et expression artistique                       |         |                         |                                                                                                                                             |                                  |                                    |                           |                                  |                  |       |       |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 22                                                          | AURAY   | CABANATOUS              | Lutte contre les inégalités d'accès à la culture et aux vacances pour les habitants du QPV d'Auray                                          | Action annuelle                  | 1 000                              | 2 000                     |                                  |                  |       |       |             |        |                      | 500   |                      |       |       |
| 23                                                          | AURAY   | LA FABRIQUE DU SENSIBLE | Graines d'artistes et art au féminin                                                                                                        | CPO                              | 3 500                              | 3 500                     |                                  | 1 000            |       |       |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 24                                                          | AURAY   | SCIC EQUILIBRES         | Quel cirque à Auray !                                                                                                                       | Action annuelle                  | 2 500                              | 2 500                     |                                  | 1 000            |       | 500   |             |        |                      | 2 500 |                      |       |       |
| 25                                                          | AURAY   | MAL                     | Les oreilles matinales                                                                                                                      | Action annuelle                  | 1 000                              | 1 000                     |                                  | 500              |       |       |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 27                                                          | AURAY   | LES GRANDES PERSONNES   | Un appétit de géant à Auray                                                                                                                 | Action annuelle                  | 1 213                              | 1 000                     |                                  | 1 000            |       |       |             |        |                      | 2 000 |                      |       |       |
| 28                                                          | AURAY   | VIDEO GRAPHIE           | Ciné Pop'2026                                                                                                                               | Action annuelle                  | 2 000                              | 1 500                     |                                  | 1 000            |       |       |             |        |                      | 500   |                      | 1 000 |       |
| 29                                                          | AURAY   | VIDEO GRAPHIE           | Atelier de création audiovisuelle « Mémoires des quartiers d'Auray d'hier à demain »                                                        | Action annuelle                  | 1 000                              | 1 500                     |                                  | 1 000            |       |       |             |        |                      | 1 500 |                      |       |       |
| 30                                                          | AURAY   | BABEL COOK              | Ateliers cuisine du monde, participation au Festival Gâteaux du Monde et sorties                                                            | FG                               | 808                                | 350                       |                                  |                  |       |       |             |        |                      |       |                      |       |       |
| TOTAL                                                       |         |                         |                                                                                                                                             | 13 021                           | 13 350                             | 0                         | 5 500                            | 0                | 500   | 0     | 0           | 0      | 0                    | 7 000 | 0                    | 1 000 | 0     |
| 4.4. Quartiers d'été                                        |         |                         |                                                                                                                                             |                                  |                                    |                           |                                  |                  |       |       |             |        |                      |       |                      |       |       |
|                                                             | AURAY   | LA FABRIQUE DU SENSIBLE | QE 2026 – Pratiques artistiques en espace public                                                                                            | Action annuelle                  | 1 000                              | 1 000                     |                                  |                  |       |       |             |        |                      | 450   |                      |       |       |
|                                                             | AURAY   | UTOPIARBRE              | QE 20256 – Village éphémère en arbrouteur                                                                                                   | Action annuelle                  | 1 500                              | 3 850                     |                                  | 1 900            |       | 1 000 |             |        |                      | 2 700 |                      |       | 500   |
| TOTAL                                                       |         |                         |                                                                                                                                             | 2 500                            | 4 850                              | 0                         | 1 900                            | 0                | 1 000 | 0     | 0           | 0      | 0                    | 3 150 | 0                    | 0     | 500   |
| 4.3. Sports                                                 |         |                         |                                                                                                                                             |                                  |                                    |                           |                                  |                  |       |       |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 31                                                          | AURAY   | UFOLEP                  | Mise en place de sessions d'activités sportives UFOLEP pour les jeunes en quartiers prioritaires                                            | Action annuelle                  | 1 000                              | 1 500                     |                                  | 500              |       |       |             |        |                      | 1 000 |                      |       | 500   |
| 32                                                          | AURAY   | LA MAL                  | Les dimanches en forme                                                                                                                      | Action annuelle                  | 500                                | 500                       |                                  |                  |       |       |             |        |                      |       |                      |       |       |
| 33                                                          | AURAY   | CANOE KAYAK CLUB AURAY  | QE 2026 – Développer l'émancipation, l'insertion des habitants des « Quartiers d'été » en donnant accès aux sports de pleine au public visé | Action annuelle                  | 1 000                              | 700                       |                                  | 600              |       | 500   |             |        |                      | 600   |                      |       |       |
| 34                                                          | AURAY   | MORBIHAN BOXE           | Exploiter les ressources socio-éducatives de la boxe éducative                                                                              | Action annuelle                  | 1 500                              | 1 500                     |                                  |                  |       | 500   |             |        |                      |       |                      |       |       |
| TOTAL                                                       |         |                         |                                                                                                                                             | 4 000                            | 4 200                              | 0                         | 1 100                            | 0                | 1 000 | 0     | 0           | 0      | 0                    | 1 600 | 0                    | 0     | 500   |

|                                                     |              |                                                                                                   |                            | COFINANCEMENTS PROPOSES          |                           |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |        |                      |       |       |
|-----------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------|------------------|---------------------|--------------|-------------|--------|----------------------|--------|----------------------|-------|-------|
| TERRITOIRE                                          | Porteur      | Action                                                                                            | FG / CPO / ACTION ANNUELLE | Crédits ANCT proposés par l'État | Crédits spécifiques ville | CREDIT droit commun ville | Crédits spécifiques proposés CAF | CAF droit commun | AQTA                |              | Département | Région | MORBIHAN HABITAT     |        | ESPACIL              |       | CPAM  |
|                                                     |              |                                                                                                   |                            |                                  |                           |                           |                                  |                  | Crédits spécifiques | Droit commun |             |        | Subvention classique | ATFPB  | Subvention classique | ATFPB |       |
| 5 – EMPLOI ET DEVELOPEMENT ECONOMIQUE               |              |                                                                                                   |                            |                                  |                           |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |        |                      |       |       |
| 5.1. Emploi                                         |              |                                                                                                   |                            |                                  |                           |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |        |                      |       |       |
| AURAY                                               | AGORA        | La route de l'Emploi                                                                              | Action annuelle            | 3 000                            | 1 000                     |                           |                                  |                  | 1 000               |              |             |        |                      |        |                      |       |       |
| TOTAL                                               |              |                                                                                                   |                            | 3 000                            | 1 000                     | 0                         | 0                                | 0                | 1 000               | 0            | 0           | 0      | 0                    | 0      | 0                    | 0     | 0     |
| 5.5. Entrepreneuriat Quartiers 2030                 |              |                                                                                                   |                            |                                  |                           |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |        |                      |       |       |
| AURAY                                               | BGE BRETAGNE | Chélab Auray                                                                                      | Action annuelle            | 0                                | 0                         |                           |                                  |                  | 3 000               |              |             |        |                      |        |                      |       |       |
| TOUS QPV 56                                         | BGE BRETAGNE | EQ 2030 – Bus de l'entrepreneuriat pour tous                                                      | Action annuelle            | 0                                | 0                         |                           |                                  |                  | 500                 |              |             |        |                      |        |                      |       |       |
| TOTAL                                               |              |                                                                                                   |                            | 0                                | 0                         | 0                         | 0                                | 0                | 3 500               | 0            | 0           | 0      | 0                    | 0      | 0                    | 0     | 0     |
| 6 – SOUTIEN AUX ACTEURS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE |              |                                                                                                   |                            |                                  |                           |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |        |                      |       |       |
| 6.2. Participation des habitants                    |              |                                                                                                   |                            |                                  |                           |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      |        |                      |       |       |
| AURAY                                               | LE LIEU DIT  | Faire vivre un lieu convivial, solidaire et participatif en direction des habitants des quartiers | Action annuelle            | 1 500                            | 1 000                     |                           |                                  |                  |                     |              |             |        |                      | 1 500  |                      |       |       |
| TOTAL                                               |              |                                                                                                   |                            | 1 500                            | 1 000                     | 0                         | 0                                | 0                | 0                   | 0            | 0           | 0      | 0                    | 1 500  | 0                    | 0     | 0     |
| TOTAL GENERAL                                       |              |                                                                                                   |                            | 66 127                           | 55 000                    | 0                         | 14 500                           |                  | 13 500              | 0            | 0           | 0      | 0                    | 25 000 | 0                    | 2 000 | 4 000 |

FINANCEMENTS 2025 / 2026 CONTRAT DE VILLE D'AURAY

| Crédits<br>ANCT<br>proposés<br>par l'État | Crédits<br>spécifiques<br>proposés<br>ville | Crédits<br>spécifiques<br>proposés<br>CAF | CAF droit<br>commun | AQTA   | Départe<br>ment | Région | MORBIHAN HABITAT        |        | ESPACIL                 |       | CPAM  |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|--------|-----------------|--------|-------------------------|--------|-------------------------|-------|-------|
|                                           |                                             |                                           |                     |        |                 |        | Subvention<br>classique | ATFPB  | Subvention<br>classique | ATFPB |       |
| 15 402                                    | 65 144                                      | 0                                         | 3 172               | 0      | 0               | 0      | 0                       | 0      | 0                       | 0     | 0     |
| 13 650                                    | 14 300                                      | 2 500                                     | 0                   | 1 500  | 0               | 0      | 0                       | 7 500  | 0                       | 0     | 1 500 |
| 5 500                                     | 8 000                                       | 1 500                                     | 4 520               | 6 000  | 0               | 0      | 0                       | 6 513  | 0                       | 0     | 0     |
| 14 380                                    | 17 700                                      | 7 500                                     | 0                   | 0      | 0               | 0      | 0                       | 5 600  | 0                       | 1 700 | 1 500 |
| 3 500                                     | 1 850                                       | 0                                         | 0                   | 5 500  | 0               | 0      | 0                       | 0      | 0                       | 0     | 0     |
| 4 000                                     | 3 000                                       | 500                                       | 0                   | 0      | 0               | 0      | 0                       | 3 150  | 0                       | 0     | 0     |
| 56 432                                    | 44 850                                      | 12 000                                    | 7 692               | 13 000 | 0               | 0      | 0                       | 22 763 | 0                       | 1 700 | 3 000 |
| 5 311                                     | 6 417                                       | 3 500                                     |                     | 1 000  |                 |        |                         | 4 800  |                         |       | 800   |
| 6 394                                     | 3 200                                       | 2 500                                     |                     |        |                 |        |                         |        |                         |       |       |
| 68 137                                    | 54 467                                      | 18 000                                    |                     | 14 000 | 0               | 0      | 0                       | 27 563 | 0                       | 1 700 | 3 800 |
| FPT CAF                                   |                                             |                                           |                     |        |                 |        |                         |        |                         |       |       |
| 66 127                                    | 55 000                                      | 14 500                                    | 7 000               | 13 500 | 0               | 0      | 0                       | 25 000 | 0                       | 2 000 | 4 000 |

187 667

187 127

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026<br>Compte-rendu affiché le 21/05/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **INTERVENTIONS :**

### **Claire MASSON**

J'ai une remarque. Nous allons voter pour. C'est un dossier sur lequel nous avons travaillé, que nous avons lancé sur le mandat et sur lequel les actions que nous avons choisies ont été maintenues. Nous tenons à vous remercier de maintenir ces actions sur le quartier politique de la ville telles que nous les avons programmées et qui avait été discutées d'ailleurs. Nathan Donias, aujourd'hui adjoint à la politique de la ville, était associé à ces choix en tant que représentant du Conseil Citoyen. C'était dans le cadre d'un travail concerté avec les associations du quartier et c'est la preuve de l'intérêt de la co-construction avec les personnes concernées qui permet de trouver un bon équilibre dans les choix effectués. Merci.

### **Françoise NAEL**

Très bien, merci beaucoup. Je rappelle quand même que le dispositif politique de la ville est un dispositif qui date depuis un certain temps maintenant.

**16- DCDC - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2026/2027 DES SERVICES DE LA DIRECTION CULTURES ET DROITS CULTURELS ET DE L'OFFRE EDUCATIVE, ARTISTIQUE ET CULTURELLE A DESTINATION DES SCOLAIRES (TARIFS COMMUNS DCDC - DEEJ)**

Monsieur Laurent MIGNON, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

**1/ Vie Associative**

*Pour 2026/2027, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.*

*Les tarifs 2025/2026 horaires TTC des salles municipales et du Studio Le Caisson avaient été revus à la hausse par rapport aux tarifs 2024/2025 en fonction de l'évolution constatée des coûts des fluides (gaz, électricité et eau : augmentation moyenne 18,33%).*

| Tarifs horaires TTC des salles municipales                                                                                           | Locaux associatifs<br>Loch Rollo - Saint-Goustan |             | Salles<br>Péron - Penher - Marca - Hélène Branche |             | Petit Théâtre |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------|-------------|---------------|-------------|
|                                                                                                                                      | Tarif 25/26                                      | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                       | Tarif 26/27 | Tarif 25/26   | Tarif 26/27 |
| <b>Valorisation</b><br>Associations alréennes, organismes d'Etat, EPCI, collectivités territoriales, syndicats et partis politiques. | 9,50€                                            | 9,50€       | 9,50€                                             | 9,50€       | 35,50€        | 35,50€      |
| <b>Location 1</b><br>Associations et scolaires non alréens                                                                           | 9,50€                                            | 9,50€       | 9,50€                                             | 9,50€       | 35,50€        | 35,50€      |
| <b>Location 2</b><br>Entreprises, syndics de propriété, comités d'entreprise                                                         | 26,00€                                           | 26,00€      | 41,50€                                            | 41,50€      | 118,00€       | 118,00€     |

| Tarifs horaires TTC des<br>salles municipales | Saint-Goustan |             | Penher      |             |
|-----------------------------------------------|---------------|-------------|-------------|-------------|
|                                               | Tarif 25/26   | Tarif 26/27 | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 |
| <b>Location 3</b><br>Particuliers alréens     | 24,00€        | 24,00€      | 41,50€      | 41,50€      |

| Tarifs horaires<br>TTC<br>du Studio<br>Le Caisson | Tarif horaire<br>par groupe |             | Résidence<br>forfait journalier<br>en semaine<br>(hors week - end) |             | Résidence<br>week - end (2 jours) |             |
|---------------------------------------------------|-----------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|
|                                                   | Tarif 25/26                 | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                                        | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                       | Tarif 26/27 |
| Studio Bernard<br>Hugnet (rdc)                    | 4,50 €                      | 4,50 €      | 30,00€                                                             | 30,00€      | 60,00 €                           | 60,00 €     |
| Studio<br>1 <sup>er</sup> Etage                   | 2,50 €                      | 2,50 €      | 18,00€                                                             | 18,00€      | 30,00 €                           | 30,00 €     |

## 2/ École de Musique

*Pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.*

### 2.1 / Tarifs Coursus diplômant instrumental

|                                                                                                                                | Auray       |             | Participation des usagers de Brec'h et Pluneret (et des familles ayant déménagé en cours de cycle sur une commune hors convention dont le(s) enfant(s) poursuivent leur cursus) |             | Participation des communes de Brec'h et Pluneret |             | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|-------------|
| En euros                                                                                                                       | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                                                                                                                                                     | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                      | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                          | Tarif 26/27 |
| Cursus musical                                                                                                                 | 535,00      | 535,00      | 843,00                                                                                                                                                                          | 843,00      | 562,00                                           | 562,00      | /                                                    | /           |
| Instrument seul (démarrage anticipé ou réservé aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 2nd cycle en formation musicale) | 395,00      | 395,00      | 743,00                                                                                                                                                                          | 743,00      | 495,00                                           | 495,00      | /                                                    | /           |

Le cursus instrument seul est exclusivement réservé au démarrage anticipé d'un instrument ou réservé aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 2nd cycle en formation musicale, sous réserve de l'accord de la Direction de l'école.

Le tarif est unique quelque soit le niveau de l'élève, il n'est pas lié au nombre de cours, ni au temps de cours hebdomadaire.

### **Tarif « Familles nombreuses Alréennes » :**

Pour les familles d'Auray dont au moins trois enfants sont inscrits en cursus musical ou instrument seul, une réduction de 25 % est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant, non cumulable avec toute autre réduction (quotient familial CAF).

Cette réduction n'est pas accordée aux élèves concernés par la formation musicale seule.

### **2.2 / Tarifs des cours de formation musicale seule**

|                                    | Auray       |             | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret |             | Participation des communes de Brec'h et Pluneret |             | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |             |
|------------------------------------|-------------|-------------|-----------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|-------------|
| En euros                           | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                   | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                      | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                          | Tarif 26/27 |
| Formation musicale Jeunes / Réduit | 269,00      | 269,00      | 269,00                                        | 269,00      | /                                                | /           | 289,00                                               | 289,00      |
| Formation musicale Adultes         | 375,00      | 375,00      | 375,00                                        | 375,00      | /                                                | /           | 409,00                                               | 409,00      |

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

L'inscription au cours de formation musicale permet l'accès à une pratique collective.

### **2.3 / Tarifs de l'offre non-diplômante et des ateliers de pratique collective**

|                     | Auray       |             | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret |             | Participation des communes de Brec'h et Pluneret |             | Elèves inscrits à l'Ecole de Musique de Pluvigner |             | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |             |
|---------------------|-------------|-------------|-----------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|-------------|
| En euros            | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                   | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                      | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                       | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                          | Tarif 26/27 |
| Hors cursus mineurs | 535,00      | 535,00      | 843,00                                        | 843,00      | 562,00                                           | 562,00      | /                                                 | /           | /                                                    | /           |

|                               | Auray   |         | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret |         | Participation des communes de Brec'h et Pluneret |   | Elèves inscrits à l'Ecole de Musique de Pluvigner |        | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |         |
|-------------------------------|---------|---------|-----------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------|---|---------------------------------------------------|--------|------------------------------------------------------|---------|
| Hors cursus adultes           | 1339,00 | 1339,00 | 1548,00                                       | 1548,00 | /                                                | / | /                                                 | /      | 1548,00                                              | 1548,00 |
| Éveil musical                 | 177,00  | 177,00  | 177,00                                        | 177,00  | /                                                | / | /                                                 | /      | /                                                    | /       |
| Ateliers de Technique Vocale  | 314,00  | 314,00  | 314,00                                        | 314,00  | /                                                | / | /                                                 | /      | 439,00                                               | 439,00  |
| Pratiques collectives Jeunes  | 123,00  | 123,00  | 123,00                                        | 123,00  | /                                                | / | 123,00                                            | 123,00 | 138,00                                               | 138,00  |
| Pratiques collectives Adultes | 158,00  | 158,00  | 158,00                                        | 158,00  |                                                  |   | 158,00                                            | 158,00 | 180,00                                               | 180,00  |

#### Réductions :

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Par ailleurs, il sera proposé une tarification à 50 % pour les inscriptions intervenues après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire (sous réserve de places disponibles).

#### Gratuité :

Les pratiques collectives sont comprises dans l'inscription au cursus musical.

Aux usagers étant inscrits et ayant réglé leur inscription à deux pratiques collectives, la gratuité est accordée s'ils souhaitent suivre d'autres pratiques collectives (sous réserve de places disponibles).

## 2.4 / Partenariat avec des structures conventionnées

L'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre souhaite élargir et compléter son offre d'enseignement artistique, notamment concernant les cours de formation musicale. Les tarifs sont accordés aux usagers ayant fournis une attestation d'inscription à l'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre.

|                            | Élèves inscrits à l'école de musique et de danse de la Kevrenn Alre |             |                                               |             |                                                 |             |                                                      |             |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------|-------------|
|                            | Auray                                                               |             | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret |             | Participations des villes de Brec'h et Pluneret |             | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |             |
| En euros                   | Tarif 25/26                                                         | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                   | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                     | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                          | Tarif 26/27 |
| Formation musicale Jeunes  | 123,00                                                              | 123,00      | 123,00                                        | 123,00      | /                                               | /           | 138,00                                               | 138,00      |
| Formation musicale Adultes | 158,00                                                              | 158,00      | 158,00                                        | 158,00      | /                                               | /           | 180,00                                               | 180,00      |

Tarif Jeunes : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Ces tarifs pourraient être accordés à d'autres structures sous réserve de la signature d'une convention.

## 2.5 / Ateliers de médiation

Le tarif Ateliers de médiation est destiné aux interventions d'artistes ou de professionnels à destination des usagers (qu'ils soient élèves ou non de l'école de musique).

|                                           |         | Auray       |             | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret |             | Participations des villes de Brec'h et Pluneret |             | Autres communes |             |
|-------------------------------------------|---------|-------------|-------------|-----------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------|-------------|-----------------|-------------|
| En euros                                  |         | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                   | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                     | Tarif 26/27 | Tarif 25/26     | Tarif 26/27 |
| Tarif atelier ≤ 4 heures                  | Jeunes  | 2,00        | 2,00        | 2,00                                          | 2,00        | /                                               | /           | 3,00            | 3,00        |
|                                           | Adultes | 3,00        | 3,00        | 3,00                                          | 3,00        | /                                               | /           | 5,00            | 5,00        |
| Tarif atelier entre 5 heures et 10 heures | Jeunes  | 10,00       | 10,00       | 10,00                                         | 10,00       | /                                               | /           | 15,00           | 15,00       |
|                                           | Adultes | 15,00       | 15,00       | 15,00                                         | 15,00       | /                                               | /           | 25,00           | 25,00       |
| Tarif horaire atelier > 10 heures         | Jeunes  | 2,00        | 2,00        | 2,00                                          | 2,00        | /                                               | /           | 3,00            | 3,00        |
|                                           | Adultes | 3,00        | 3,00        | 3,00                                          | 3,00        | /                                               | /           | 5,00            | 5,00        |

Tous les tarifs indiqués dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif horaire selon les projets/ateliers de médiation culturelle.

Réductions :

Tarif Jeunes : accordé aux - de 18 ans

uniquement Gratuité :

- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.rice
- personnes habitant le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 914 €.

## **2.6 / Accompagnement de la pratique amateur**

Dans le cadre du projet culturel de la Ville d'Auray et du nouveau projet d'établissement, l'école de musique souhaite proposer à compter de l'année 2025 des temps d'accompagnement aux musiciens amateurs.

Seront proposés :

- un temps d'initiation à l'utilisation du système de sonorisation installé aux studios du Caisson. Cet atelier sera d'une durée d'1h30 sera proposé pour 5 à 10 personnes.

- un temps d'accompagnement d'un groupe amateur sous la forme d'un atelier personnalisé d'une durée de 3 heures, en abordant les notions suivantes : jouer ensemble (écoute), construction d'un morceau, méthodes de travail en répétition, qualité du son, choix du registre dans les arrangements, adaptation des nuances, construction et équilibre d'une set - list, amélioration de l'attitude scénique,etc. Cet atelier sera encadré par un enseignant de l'école de musique.

|                      | Atelier d'initiation à l'utilisation du système de sonorisation des studios du Caisson | Atelier personnalisé d'accompagnement du groupe (par un enseignant de l'école de musique) |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      | Tarif 26/27                                                                            |                                                                                           |
| Tarif pour le groupe | 0 €                                                                                    | 40,00€                                                                                    |

## 2.7 / Application du quotient familial CAF

Afin de favoriser l'accès à la pratique musicale au plus grand nombre, la Ville d'Auray a décidé d'instaurer des tarifs basés sur un taux de soutien avec un plafond du quotient familial CAF fixé à 914€ et un plancher fixé à 450€.

Cette réduction ne s'applique qu'aux familles **alréennes** (2 justificatifs de domicile demandés).

Le quotient familial s'applique aux tarifs du cursus musical ou instrument seul.

Il s'applique au hors cursus mineurs et adultes.

**Il s'applique également à la formation musicale seule et aux ateliers et aux pratiques collectives.**

Les familles devront faire parvenir à l'administration de l'école de musique une attestation de quotient familial établie par la Caisse d'Allocations Familiales datée de juin, juillet ou août, **avant le 30 octobre de l'année en cours.**

|                 | Instrument seul | Cursus musical complet & Hors Cursus Mineurs | Hors Cursus Adultes | Formation musicale seule mineurs | Formation musicale seule adultes | Pratique collective mineurs | Pratique collective Adultes |
|-----------------|-----------------|----------------------------------------------|---------------------|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Tarif de base   | 394 €           | 535 €                                        | 1339 €              | 269 €                            | 375 €                            | 123 €                       | 158 €                       |
| Tarif mini      | 184,50 €        | 252,00€                                      | 625,50 €            | 126,00 €                         | 175,50 €                         | 58,50 €                     | 72,00 €                     |
| Tarif maxi      | 374,74 €        | 511,84 €                                     | 1270,46 €           | 255,92 €                         | 256,46 €                         | 118,82 €                    | 146,24 €                    |
| Taux de soutien | 0,41            | 0,56                                         | 1,39                | 0,28                             | 0,39                             | 0,13                        | 0,16                        |

## **2.8 / Modalités de recouvrement des droits d'inscriptions**

Règlement à l'inscription auprès de l'Administration de l'École de Musique, par chèque bancaire, espèces, chèques vacances avant le 30 octobre :

- pour l'éveil musical et les ateliers de technique vocale
- pour les pratiques collectives (ateliers de pratiques collectives, cours de formation musicale)

Règlement par titres de paiement adressés par le Trésor public :

- pour le cursus diplômant
- pour toutes les autres pratiques si le règlement n'est pas intervenu au 30 octobre de l'année

### 3 / Archives – Patrimoine

#### 3.1 / Tarifs des visites guidées

*Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.*

Gratuité pour les guides conférenciers, journalistes sur présentation de leur carte de presse, accompagnateurs de groupes.

Les visites guidées sont proposées sur un créneau d'1h à 1h30. Elles sont annulables en dessous d'un seuil de présence de 5 personnes.

|                |                                                  |         |
|----------------|--------------------------------------------------|---------|
| Adulte         | Auray et hors Auray                              | 5,00 €  |
| Jeune – 18 ans | Auray et hors Auray                              | Gratuit |
| Groupe         | < 15 personnes : 60 €                            |         |
|                | > 15 personnes : 3 € par personne supplémentaire |         |

#### 3.2 / Livres et catalogues d'exposition

*Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.*

|                                                                                                              | Tarifs grand public | Tarifs professionnels |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Catalogues d'exposition                                                                                      |                     |                       |
| Mon école dans mon quartier (2002)                                                                           | 5,00 €              | 5,00 €                |
| Quand on entendait le train, mémoires du quartier de la gare (2007)                                          | 20,00 €             | 12,00 €               |
| Simone Boiseq, Karl-Jean Longuet Marx, une sculpture vivante entre Bretagne et Saint-Germain-des-Près (2021) | 15,00 €             | 10,50 €               |
| Livres                                                                                                       |                     |                       |
| Flâner à Auray (2005)                                                                                        | 7,00 €              | 4,71 €                |

### 3.3 / Prêt d'expositions et de jeux traditionnels en bois

Le service Archives et Patrimoine dispose d'expositions ou de jeux traditionnels en bois pouvant être prêtés pour une durée définie.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.

Le service Archives et Patrimoine dispose d'expositions ou de jeux traditionnels en bois pouvant être prêtés pour une durée définie.

Les prêts sont gratuits pour les établissements publics et privés et les associations situés à Auray et payants pour ceux situés en dehors de la Ville.

Les prêts sont établis pour une durée de 15 jours qu'il est possible de prolonger en fonction du projet de la structure. Une attestation d'assurances, pour couvrir les frais éventuels de réimpression des supports en cas de détérioration, est demandée. La prise en charge et le retour des panneaux au service Archives et Patrimoine (Espace Culturel Athéna) se fait par l'emprunteur.

Les panneaux d'exposition sont réalisés sur panneaux ou bâches et leurs dimensions permettent leur transport par voiture ordinaire. Un utilitaire est recommandé pour l'emprunt des jeux traditionnels en bois.

| Tarif 26/27                | Durée    | Structure – Auray | Structure Hors Auray |
|----------------------------|----------|-------------------|----------------------|
| Exposition                 | 15 jours | Gratuit           | 30,00 €              |
| Jeux traditionnels en bois | 15 jours | Gratuit           | 100,00 €             |

### 3.4 / Escape Game

*Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.*

Des sessions d'escape game sont proposées à l'ancienne prison royale pour une durée d'1h. Les groupes doivent être composés d'au moins 3 personnes.

| Publics        | Tarifs |
|----------------|--------|
| Adulte         | 10 €   |
| Jeune – 18 ans | 5 €    |

### 3.5 / Reproduction

*Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.*

Les usagers peuvent disposer du matériel de reproduction présent au sein du service Archives et Patrimoine, dans le cadre de leur consultation en salle de lecture.

Sont considérées comme des réutilisations non commerciales, les publications à compte d'auteur à vocation pédagogique ou scientifique, les publications des sociétés savantes, de manière générale les publications sous forme papier ou électronique diffusées gratuitement et ne bénéficiant pas de recettes publicitaires, ainsi que les expositions des administrations et associations dont l'entrée est gratuite.

Est notamment considérée comme commerciale toute réutilisation en vue de l'élaboration d'un produit ou d'un service destiné à être mis à disposition du public ou d'un tiers à titre onéreux, ou donnant lieu à rémunération au titre des droits d'auteur, ou bénéficiant de recettes publicitaires ou commerciales.

Toute reproduction de document numérisé par le service Archives et Patrimoine doit comporter la mention « Archives municipales d'Auray », suivie de la cote du document.

| <b>1 Photocopies ou impressions papier</b> |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                            | <b>≤ 10 tirages recto-verso</b>                                                                                                                                    | <b>≥ 11 tirages recto-verso</b>                                                                                                                                                 |
| Copie NB A4                                | Gratuit                                                                                                                                                            | 0,20 € la feuille                                                                                                                                                               |
| Copie Couleur A4                           | Gratuit                                                                                                                                                            | 0,50 € la feuille                                                                                                                                                               |
| <b>2 Documents originaux non numérisés</b> |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                 |
| 2.1                                        | Prise de vue numérique effectuée par le personnel du service Archives et Patrimoine<br><br><i>(livraison au format jpeg., format A4, qualité 300 dpi, couleur)</i> | Gratuité (limite de 25 vues par demande)<br><br><i>En cas de demande portant sur un volume important, le service peut inviter le demandeur à venir les consulter sur place.</i> |
| 2.2                                        | Réutilisation privée ou publique non commerciale                                                                                                                   | Gratuit                                                                                                                                                                         |
| 2.3                                        | Réutilisation publique commerciale non massive (inférieure à 1000 unités)                                                                                          | Gratuit                                                                                                                                                                         |
| 2.4                                        | Réutilisation publique commerciale massive (supérieure à 1001 unités)                                                                                              | 0,005 € (par vues ou unités)                                                                                                                                                    |
| <b>3 Délivrance de reproductions</b>       |                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                 |
| 3.1                                        | Préparation et envoi des fichiers par mail (5 fichiers maximum)                                                                                                    | Gratuit                                                                                                                                                                         |
| 3.2                                        | Envoi par plateforme de transfert en ligne                                                                                                                         | Gratuit                                                                                                                                                                         |

### 3.6 / Ouverture temporaire de sites et monuments propriété de la Ville d'Auray

*Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.*

Le service Archives et Patrimoine permet à des structures publiques ou privées d'accéder pour une durée temporaire aux sites d'intérêt patrimonial, propriétés de la ville d'Auray. Un agent du service Archives et Patrimoine sera mobilisé en tant qu'accompagnateur et veillera au respect des sites patrimoniaux.

| Tarifs horaires<br>TTC                                                                                                            | Ancienne prison royale |             | Chapelle Saint-Cado |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------|---------------------|-------------|
|                                                                                                                                   | Tarif 24/25            | Tarif 25/26 | Tarif 24/25         | Tarif 25/26 |
| Associations<br>et particuliers<br>alréens, EPCI,<br>collectivités<br>territoriales<br>(activités<br>gratuites pour<br>le public) | 20,00 €                | 20,00 €     | 20,00 €             | 20,00 €     |
| Sociétés,<br>entreprises<br>privées,<br>associations<br>(activités<br>payantes pour<br>le public)                                 | 30,00 €                | 30,00 €     | 30,00 €             | 30,00 €     |

### 3.7 / Recherche par correspondance

*Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.*

Le service Archives et Patrimoine a pour rôle de vous guider et de vous aider dans vos démarches, mais ne peut se substituer à vous pour les réaliser.

De façon exceptionnelle, le service peut assurer des recherches pour les usagers ne pouvant se déplacer en salle de lecture. Cela concerne les thématiques suivantes : généalogie, carrière professionnelle, affaires militaires, distinctions honorifiques, fiscalité et enregistrement, justice, Ancien Régime et période révolutionnaire, affaires culturelles.

Ces tarifs concernent uniquement les recherches effectuées par le personnel du service Archives et Patrimoine à la demande de personnes physiques ou morales dans les fonds cités ci-dessus donnant lieu à reproduction de document original. Ne sont donc pas concernées :

- les recherches effectuées par le public en salle de lecture, ni les reproductions effectuées à cette occasion, dont le tarif reste fixe ;
- les recherches infructueuses.

Le service Archives et Patrimoine dispose d'un délai d'un mois pour répondre à une demande des usagers.

| Type de recherche                                                                                       | Tarif                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Recherches <ul style="list-style-type: none"><li>- Etat-civil</li><li>- Documents d'urbanisme</li></ul> | Gratuit                   |
| Autres recherches (généalogique, historique)                                                            | 10 €/heure                |
| Transcription paléographique et envoi par mail                                                          | 15,00 € (3 pages maximum) |

## 4 / Centre Culturel Athéna

### 4.1 / Billetterie - Tarifs des places de spectacles de la saison culturelle

*Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026.*

|                       | Catégorie A |             | Catégorie B |             | Catégorie C |             | Hors Catégorie |             |
|-----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|-------------|
|                       | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 | Tarif 25/26    | Tarif 26/27 |
| Billetterie           |             |             |             |             |             |             |                |             |
| Tarif plein           | 23,00 €     | 23,00 €     | 18,00 €     | 18,00 €     | 13,00 €     | 13,00 €     | 33,00 €        | 33,00 €     |
| Tarif réduit          | 20,00 €     | 20,00 €     | 15,00 €     | 15,00 €     | 10,00 €     | 10,00 €     | 28,00 €        | 28,00 €     |
| Tarif solidaire       | 12,00 €     | 12,00 €     | 10,00 €     | 10,00 €     | 6,00 €      | 6,00 €      | 18,00 €        | 18,00 €     |
| Tarif carte jeunes    | 5,00 €      | 5,00 €      | 5,00 €      | 5,00 €      | 5,00 €      | 5,00 €      | /              | /           |
| Tarif atelier         | 12,00 €     | 12,00 €     | 10,00 €     | 10,00 €     | 6,00 €      | 6,00 €      | 18,00 €        | 18,00 €     |
| Pass 4 – 6 spectacles |             |             |             |             |             |             |                |             |
|                       | 17,00 €     | 17,00 €     | 13,00 €     | 13,00 €     | 8,00 €      | 8,00 €      | 24,00 €        | 24,00 €     |

**Tarif réduit accordé aux :**

- demandeurs d'emploi
- étudiants
- détenteurs de la carte CEZAM
- adhérents à la Maison d'Animation et des Loisirs d'Auray
- groupe de plus de 10 personnes réservant le même spectacle en même temps
- détenteurs d'un pass 4-6 spectacles de la saison réservant des spectacles supplémentaires
- abonnés des structures culturelles partenaires : Scènes du Golfe Arradon - Vannes, Le Dôme / Saint - Avé, L'Hermine / Sarzeau, Le Strapontin / Pont-Scorff
- amicalistes de la Ville d'Auray
- partenaires et comités d'entreprise conventionnés
- personnes habitant à Auray dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 1.200€

**Tarif solidaire accordé aux :**

- moins de 18 ans
- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.rice
- personnes habitant dans le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 914€
- détenteurs du Carnet découverte\*

**Tarif Carte Jeunes :**

Accordé aux jeunes alréens détenteurs de la Carte Jeunes délivrée par le service Jeunesse de la Ville d'Auray pour les spectacles de catégorie A, B et C uniquement. Le 5<sup>e</sup> spectacle réservé est gratuit.

**Tarif Atelier :**

Accordé aux groupes pratiquant une activité artistique et aux participants d'un bord de scène lié au spectacle réservé.

**Pass 4-6 spectacles :**

Accordé aux spectateurs réservant entre 4 et 6 spectacles sur la saison. Au-delà de 6 spectacles, les spectateurs détenteurs d'un Pass 4-6 spectacles bénéficieront du tarif réduit sur leurs réservations supplémentaires.

**Carnet découverte :**

Accordé aux spectateurs résidants sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique encore jamais venus à Athéna ou n'ayant pas réservé plus de 3 spectacles sur les 3 dernières saisons. Le Carnet découverte comprend 3 spectacles au tarif Solidaire à choisir dans la catégorie de son choix dans la limite d'une place de spectacle Hors catégorie. Offre non cumulable et non renouvelable.

**Tarif unique :**

Sur certains temps spécifiques, les tarifs présents dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif unique.

**Tarifs structures sociales, médico-sociales et partenaires conventionnés :**

Tarif défini selon convention bipartite (tarif choisi dans la grille tarifaire ci-dessus ou gratuité selon projet de structure) pour les séances tout public. Gratuité pour les accompagnateurs.

Des spectacles peuvent être proposés à titre gratuit.

#### **4.2 / Billetterie - Tarifs des places sur les séances scolaires et périscolaires de la saison culturelle**

|                            | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 |
|----------------------------|-------------|-------------|
| Maternelle, Primaire, CLSH | 4,50 €      | 4,50 €      |
| Secondaire                 | 6,00 €      | 6,00 €      |

Gratuité pour les accompagnateurs

### 4.3 / Tarifs des ateliers de médiation culturelle

|                   |            | Tarif atelier<br>≤ 4 heures |             | Tarif atelier<br>entre 5 heures et 10 heures |             | Tarif horaire<br>atelier > 10 heures |             |
|-------------------|------------|-----------------------------|-------------|----------------------------------------------|-------------|--------------------------------------|-------------|
|                   |            | Tarif 25/26                 | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                  | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                          | Tarif 26/27 |
| Adulte            | Auray      | 3,00€                       | 3,00€       | 15,00€                                       | 15,00€      | 3,00€                                | 3,00€       |
|                   | Hors Auray | 5,00€                       | 5,00€       | 25,00€                                       | 25,00€      | 5,00€                                | 5,00€       |
| Jeune -<br>18 ans | Auray      | 2,00€                       | 2,00€       | 10,00€                                       | 10,00€      | 2,00€                                | 2,00€       |
|                   | Hors Auray | 3,00€                       | 3,00€       | 15,00€                                       | 15,00€      | 3,00€                                | 3,00€       |

Gratuité accordée aux :

- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.trice
- personnes habitant dans le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 914 €

Tous les tarifs indiqués dans la grille ci-dessus pourront être utilisés comme tarif horaire selon les projets/ateliers de médiation culturelle.

### 4.4 / Tarifs des places de spectacles du Festival Méliscènes

*Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués sur l'édition 2026.*

|                   | 1 à 2 spectacles* |          | De 3 à 6 spectacles* |          | A partir de 7 spectacles* |          |
|-------------------|-------------------|----------|----------------------|----------|---------------------------|----------|
|                   | Tarif 26          | Tarif 27 | Tarif 26             | Tarif 27 | Tarif 26                  | Tarif 27 |
| Tarif plein       | 13,50 €           | 13,50 €  | 11,50 €              | 11,50 €  | 10,50 €                   | 10,50 €  |
| Tarif réduit      | 8,00 €            | 8,00 €   | 7,00 €               | 7,00 €   | 6,00 €                    | 6,00 €   |
| Tarif carte jeune | 5,00 €            | 5,00 €   | 5,00 €               | 5,00 €   | 5,00 €                    | 5,00 €   |
| Tarif unique      |                   |          |                      |          |                           |          |
| Tarif Valise 1    | 5,00 €            | 5,00 €   |                      |          |                           |          |

|                                                |        |        |  |
|------------------------------------------------|--------|--------|--|
| Tarif Valise 2                                 | 6,00€  | 6,00€  |  |
| Tarif scolaire (maternelle et primaire) & CLSH | 4,50 € | 4,50 € |  |
| Tarif scolaire (secondaire)                    | 6,00 € | 6,00 € |  |
| Tarif professionnel                            | 6,00 € | 6,00 € |  |

\* hors spectacles au tarif unique, Valise 1 ou Valise 2 ou gratuits

Tarif réduit accordé aux :

- détenteurs du Pass 4-6 spectacles du Centre Culturel Athéna
- moins de 18 ans
- étudiants
- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires des minima sociaux
- personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'AAH et leur accompagnateur.rice
- personnes habitant dans le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique dont le quotient familial établi par la CAF est inférieur ou égal à 914€
- détenteurs de la carte CEZAM
- partenaires conventionnés
- accompagnant d'un enfant de moins de 18 ans

Tarif Carte Jeunes : accordé aux jeunes alréens détenteurs de la Carte Jeunes délivrée par le service Jeunesse de la Ville d'Auray pour les spectacles du Festival Méliscènes. Le 5<sup>e</sup> spectacle réservé est gratuit.

Des spectacles peuvent être proposés à titre gratuit.

#### 4.5 / Tarifs de vente de produits dérivés (merchandising)

|                                   | Tarif 25/26 | Tarif 26/27 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|
| Carte postale                     | 1,00€       | 1,00€       |
| Affiche ou autre produits dérivés | 3,00€       | 3,00€       |
| Pochette                          | 5,00€       | 5,00€       |
| Totebag                           | 6,00€       | 6,00€       |
| Sac à dos                         | 7,00€       | 7,00€       |

#### 4.6 / Tarifs des locations de salles et prestations de service H.T., gratuités et réductions accordées

*Pour 2026/2027, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026/*

*Les tarifs 2025/2026 avaient été revus à la hausse par rapport aux tarifs 2024/2025 en fonction de l'évolution constatée des coûts de fonctionnement (fluides, assurances, ...).*

|                                               |                           | Association,<br>organismes publics |             | Organisme à<br>caractère<br>commercial et/ou<br>économique, parti<br>politique |             |
|-----------------------------------------------|---------------------------|------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Tarifs H.T.                                   |                           | Tarif 25/26                        | Tarif 26/27 | Tarif 25/26                                                                    | Tarif 26/27 |
| Salle de spectacles *<br>avec ou sans gradins | Forfait<br>4 heures       | 520,40 €                           | 520,40 €    | 593,26 €                                                                       | 593,26 €    |
|                                               | à l'heure                 | 130,10 €                           | 130,10 €    | 148,31 €                                                                       | 148,31 €    |
| Cafétéria avec bar et<br>cuisine              | Forfait<br>4 heures       | 260,20 €                           | 260,20 €    | 296,63 €                                                                       | 296,63 €    |
|                                               | à l'heure                 | 65,05 €                            | 65,05 €     | 74,16 €                                                                        | 74,16 €     |
| Forfait ménage                                |                           | 46,41 €                            | 46,41 €     | 48,79€                                                                         | 48,79€      |
| Ménage : heure supplémentaire                 |                           | 46,41 €                            | 46,41 €     | 48,79€                                                                         | 48,79€      |
| Projecteur Vidéo                              | la journée                | 124,85 €                           | 124,85 €    | 142,33 €                                                                       | 142,33 €    |
| Cyclorama                                     | la<br>manifestation       | 84,64 €                            | 84,64 €     | 96,48 €                                                                        | 96,48 €     |
|                                               |                           |                                    |             |                                                                                |             |
| Assistance<br>technique/<br>l'heure           | journée                   | 29,83 €                            | 29,83 €     | 34,01 €                                                                        | 34,01 €     |
|                                               | soirée à<br>partir de 22h | 40,57 €                            | 40,57 €     | 46,25 €                                                                        | 46,25 €     |
|                                               | le dimanche               | 33,80 €                            | 33,80 €     | 38,53 €                                                                        | 38,53 €     |

1<sup>er</sup> technicien minimum obligatoire à ajouter en supplément de la location de la salle et 1<sup>er</sup> forfait salle de 4 heures indivisible.

Les demandes sont à transmettre par courrier avant le 15 juin. Les réponses sont apportées avant le 15 septembre pour la saison suivante.

Seuls les organisateurs ayant une personnalité morale peuvent effectuer une demande de réservation.

Il convient que les demandes soient précises (jours, horaires, besoins techniques et humains, modalités de billetterie).

La présence d'au moins un agent municipal est indispensable à toute mise à disposition de l'équipement.

S'agissant de la salle de spectacle, la période de sa mise à disposition est comprise de mi-septembre à mi-juillet. Les demandes seront examinées par la Municipalité en vérifiant notamment la compatibilité :

- De la nature des manifestations avec les objectifs de la politique culturelle de la Ville d'Auray

- De la date et des horaires par rapport aux manifestations déjà enregistrées, la programmation culturelle du Centre Culturel Athéna, ainsi que les autres projets municipaux restants prioritaires.

- De la nature du projet par rapport aux caractéristiques de la salle concernée

- De la disponibilité des moyens humains et matériels nécessaires à la mise à disposition de la salle de spectacle.

Les demandes de mise à disposition ou de locations de l'équipement reçues après le 15 juin ne seront pas systématiquement étudiées.

Pour toutes les occupations (payantes ou gratuites), au-delà d'une jauge de 400 personnes, l'organisateur prendra en charge l'embauche et la présence d'un agent titulaire d'une qualification S.S.I.A.P. (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

### **Gratuités accordées**

- Aux comités de jumelage d'Auray pour et une année sur deux et à l'Amicale du personnel communal pour 2 journées une année sur deux sur la base de 8 heures d'utilisation par manifestation accordée pour la préparation, le déroulement et le rangement avec mise à disposition gratuite d'un technicien.

Les prestations complémentaires seront facturées dans les mêmes conditions que pour les autres associations alréennes. Les bénéficiaires devront se conformer au règlement intérieur du lieu et tout particulièrement à ces heures de fermeture. (Cf. délibération du Conseil Municipal du 26/3/1997)

- Aux maternelles et écoles primaires alréennes à raison d'une journée par an pour la présentation d'un spectacle qui s'inscrirait dans une démarche de création culturelle en lien avec un projet pédagogique. Cette attribution serait soumise à un examen sur dossier par la Commission Culture. La Municipalité serait informée et consultée sur tous les projets présentés à l'examen de la Commission Culture.
- A l'E.P.C.I. Auray Quiberon Terre Atlantique, deux fois par an.
- Aux associations œuvrant dans le domaine de l'aide humanitaire à raison d'une manifestation par an et de 3 journées consécutives maximum pour les associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général. Les demandes présentées sont laissées à l'appréciation de Madame le Maire.

Pour les autres demandes, le Conseil Municipal autorise le Maire et/ou l'Adjoint délégué à la Culture, à accorder la gratuité dans le cadre de manifestations méritant une attention particulière. Ces demandes seront présentées préalablement, pour avis, à la Commission Culture et la Municipalité sera informée après l'examen par la Commission Culture.

### **Réductions accordées**

#### Réductions accordées liées à la politique associative et culturelle

- 50% pour une manifestation par an aux établissements scolaires implantés sur la commune d'Auray et aux collèges et lycées ci-après : Lycée Duguesclin-Brech, Collège de Kerfontaine-Pluneret, Collège Saint-Gildas-Brech ainsi qu'au Centre des Malentendants Gabriel Deshayes-Brech.

Cette manifestation, ouvrant droit à réduction une fois par an, peut être organisée soit par l'établissement scolaire, soit par l'association de parents d'élèves, soit par l'association de gestion.

- 50% pour une manifestation par an aux autres associations de loi 1901 à but non lucratif ayant leur siège social à Auray sous réserve que cette manifestation soit organisée au bénéfice exclusif de l'association alréenne.

Gratuités ou réductions accordées par convention

- L'association Ti Douar Alre, partenaire de la Ville en ce qui concerne la défense et la promotion du patrimoine culturel Breton, bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'Espace Athéna, 1 fois par an, à raison d'une journée en d'octobre pendant la durée de la convention pour l'organisation du concert d'ouverture d'« Un automne autrement ».
- La Kevrenn Alre bénéficiera de 3 à 4 mises à disposition par an aux conditions suivantes (cf. convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Association pour plus de détails) :

Répétitions publiques : l'association s'engage à prévoir des personnes responsables de la gestion du public selon les dispositifs de circulation et de sécurité de l'Espace Athéna (flux de personnes dans les divers locaux de l'espace, gestion des entrées, interdiction de s'asseoir dans les escaliers du gradin ....). Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Répétitions sans public : l'association s'engage par définition à restreindre l'accès de la salle aux seuls membres de la formation participant à la répétition.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Pour les répétitions publiques et non publiques, seule la salle, avec gradins, sera mise à disposition de l'association.

Organisation d'un concours annuel de musiques et danses suivi d'un Fest-Noz dans le cadre d'un partenariat Ville / Association promouvant la culture bretonne. Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux.

Spectacle payant ouvert au public: mise à disposition sur un week-end en octobre, en tant que location dans les conditions normales prévues pour les associations Alréennes (- 50%) et comprenant l'utilisation de la salle, des loges, de la cafétéria, de la cuisine, de la salle Aurélia pour les accords d'instruments.

#### 4.7/ Tarifs de location de la Chapelle du Saint - Esprit T.C.C.

La Chapelle du Saint-Esprit ne pourra être mise à disposition qu'après présentation du projet de l'association et validation par le Maire et/ou de l'Adjoint délégué à la Culture.

|                                                                           | La semaine 25/26       | La semaine 26/27 | 5 semaines 25/26 | 5 semaines 26/27 |
|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Valorisation Associations alréennes organisant une manifestation gratuite | 618,00 €               | 618,00 €         | 2 472,00 €       | 2 472,00 €       |
| Location Associations alréennes organisant une manifestation payante      | 927,00 €               | 927,00 €         | 3 708,00 €       | 3 708,00 €       |
|                                                                           |                        | Tarif 25/26      | Tarif 26/27      |                  |
| Assistance technique (l'heure)                                            | en journée             | 29,83 €          | 29,83 €          |                  |
|                                                                           | soirée à partir de 22h | 40,57 €          | 40,57 €          |                  |
|                                                                           | le dimanche            | 33,80 €          | 33,80 €          |                  |
| Location d'un vidéoprojecteur                                             | la journée             | 124,85 €         | 124,85 €         |                  |

Au-delà d'une jauge de 150 personnes et en fonction de la manifestation, il pourra être demandé à l'organisateur de prendre en charge l'embauche et la présence d'un agent titulaire d'une qualification S.S.I.A.P. (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation gratuite, l'assistance technique sera valorisée les trois premiers jours (soit 21 heures de temps de travail).

Au-delà de 3 jours, elle sera facturée à l'association.

## 5 / Médiathèque

### 5.1 / Abonnements

La grille tarifaire des abonnements est commune à l'ensemble des Médiathèques du Réseau des Médiathèques Terre Atlantique d'Auray Quiberon Terre Atlantique excepté pour les alréens qui bénéficient de la gratuité.

Elle permet aux usagers inscrits d'obtenir une carte unique permettant :

- d'emprunter 20 documents sur l'ensemble du réseau pour une durée de 4 semaines
- d'accéder aux ressources numériques du portail : presse en ligne, livres, autoformation, Philharmonie de Paris...

| Abonnement annuel                  | Description                                                                                | Tarif   |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Enfants et Jeunes                  | Enfants et Jeunes de moins de 18 ans et étudiants                                          | Gratuit |
| Individuel Adulte alréen           | Alréen.ne de 18 ans et plus                                                                | Gratuit |
| Famille alréenne                   | Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)                    | Gratuit |
| Individuel Adulte AQTA, non alréen | Personne de 18 ans et plus                                                                 | 10 €    |
| Famille AQTA, non alréenne         | Comprend tous les membres d'un même foyer (résidant à une même adresse)                    | 15 €    |
| Individuel Extérieur               | Toute personne extérieure aux communes membres du réseau des Médiathèques Terre Atlantique | 20 €    |
| Structure hors AQTA                |                                                                                            | 20 €    |

\*Les abonnés des communes extérieures au réseau (non signataires de la convention de service commun) se verront appliquer le tarif extérieur au réseau.

Gratuités accordées au niveau des abonnements :

- Établissements scolaires et périscolaires alréens
- Services municipaux de la Ville d'Auray
- Structures publiques et associatives du champ culturel, social ou médico-social basée à Auray
- Nouveauté 2026/2027 : gratuité accordée aux agents de la Ville d'Auray quelque soit leur commune de résidence.

## **5.2 / Ateliers de médiation**

Gratuité accordée aux Alréens et aux abonnés de la médiathèque pour les animations régulières.

## **5.3/ Divers**

|                               |                                                                                    |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Perte revue, livre, CD ou DVD | Rachat par l'abonné                                                                |
| Copie NB A4                   | Les 5 premières copies NB gratuites (par jour), puis les suivantes à 0,20€ l'unité |
| Copie Couleur A4              | 0,50€                                                                              |
| Vente Livre / CD              | 1,00€                                                                              |

## 6 / Offre éducative, artistique et culturelle à destination des scolaires – Tarifs communs DCDC - DEEJ

Depuis la rentrée 2024-2025, les principaux services organisateurs de la Direction Cultures et Droits Culturels et de la Direction Education, Enfance, Jeunesse unissent leurs forces pour proposer une offre commune à destination des établissements et des enseignants.

Cette offre se décline en 3 grands formats d'actions :

- actions ponctuelles [déjà existantes],
- parcours, qui réunissent les trois dimensions de l'éducation artistique et culturelle (connaître, rencontrer, pratiquer) autour d'une thématique, organisés en transversalité inter-services dès que possible et pertinent [nouveau],
- projets identifiants de longue durée (ex : Orchestres à l'école) [en cours de construction].

Les propositions de contenus sont envoyées aux établissements fin août, pour une préinscription jusqu'au 20 septembre et un arbitrage fin septembre.

Un comité de pilotage réunissant les services de la Ville et les conseillers pédagogiques de l'Education Nationale donne son avis sur chaque demande, en fonction de sa pertinence, des moyens disponibles et d'une équité d'accès (par école, par classe et par niveau).

Le contenu proposé et les parcours pourront évoluer chaque année, en fonction des échanges et des besoins remontés.

L'objectif est double : proposer une offre plus lisible aux établissements scolaires et permettre à chaque enfant scolarisé à Auray de découvrir au fil de sa scolarité différents savoirs, différentes œuvres et différents professionnels afin de devenir un citoyen curieux et conscient.

*Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2025/2026 et d'appliquer la gratuité au parcours à partir du collège afin de faciliter la venue des élèves du secondaires.*

| Tarifs 26/27      | Primaires | A partir du collège |
|-------------------|-----------|---------------------|
| Action ponctuelle | Gratuit   | Gratuit             |
| Parcours          | Gratuit   | Gratuit             |

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission culture, évènementiel et vie associative du 28 avril 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2026/2027 des services de la Direction Cultures et Droits culturels et de l'offre éducative, artistique et culturelle à destination des scolaires (tarifs communs DCDC – DEEJ).

Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026  
Compte-rendu affiché le 21/05/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

## **INTERVENTIONS :**

### **Jonathan LE GUENNEC**

Monsieur Mignon, permettez-moi d'abord de commencer par un constat qui est une satisfaction partagée par notre groupe de gauche. La gratuité de la médiathèque fonctionne et elle fonctionne même magnifiquement. Les données sont là, implacables, incontestables. Vous avez donné les chiffres en commission la dernière fois, avec plus de 69% de fréquentation sur la médiathèque. Derrière ce pourcentage, ce ne sont pas seulement des entrées comptabilisées, ce sont des enfants qui découvrent le plaisir de lire sans que le portefeuille de leurs parents ne soit un frein. Ce sont des jeunes, des aînés, bientôt nos agents, des citoyens qui franchissent un seuil qu'ils n'osaient peut-être plus franchir et dont la culture, lorsqu'elle se libère de la barrière marchande, retrouvent sa fonction première, être un commun, un ciment républicain, un espace d'émancipation. Pour cela et parce que nous défendons cette vision de la justice sociale, je félicite la mandature précédente pour avoir mis en place cette politique tarifaire et je me permets de vous féliciter pour ce renouvellement, pourvu que cela dure. Mais qui dit politique publique dit cohérence et dit exigence. La rigueur qui caractérise notre opposition nous impose aussi de poser une question avec une certaine exigence de clarté. Il n'y a pas si longtemps, lorsque cette même gratuité était débattue au Conseil, la minorité d'alors, dont les membres siègent aujourd'hui dans votre majorité, avait voté contre à l'unanimité. Je cite, Madame Naël, intervention du 2 juillet 2025 : "Nous contestons complètement votre proposition pour la ville d'Auray. Nous pensons que ces tarifs sont peu élevés et que chacun peut le supporter, que c'est un acte volontaire et responsable que de payer son abonnement. On nous expliquait alors par la suite, avec force argument comptable, que la gratuité était une illusion, un risque budgétaire, voire même une démagogie. Aujourd'hui, vous portez cette mesure et nous nous en réjouissons pour les alréens. Nous ne boudons pas notre plaisir de vous voir rallier nos convictions. Mais l'honnêteté intellectuelle exige que l'on nomme les choses. La tarification sociale et la gratuité culturelle ne sont pas des gadgets électoraux, ce sont des choix de société. Nous savions hier qu'elles étaient indispensables. Vous le découvrez aujourd'hui grâce à l'épreuve des faits. L'essentiel est que le service public y gagne et que les habitants d'Auray en bénéficient. Vous trouverez toujours notre groupe pour soutenir les mesures qui font reculer les inégalités même si elles viennent de ceux qui les combattaient hier. Nous espérons simplement que cette boussole sociale et culturelle guidera désormais durablement vos prochains choix budgétaires, sans brouillard et sans faux-semblant. Une seule question donc Monsieur Mignon avant de conclure, comment expliquez-vous cette volte-face ?

### **Laurent MIGNON**

Monsieur Le Guennec, tout d'abord, je tenais à vous remercier pour le préambule de votre commentaire et de votre question. Je ne suis pas animé par un sentiment de vouloir défaire tout ce qui a été fait et je continuerai à me battre pendant tout ce mandat, comme je l'ai dit en préambule, pour que notre collectivité territoriale permette de faire accéder à la culture de notre territoire le plus grand nombre. Merci.

## **Françoise NAEL**

Je vais pouvoir quand même répondre aussi, même si vous ne m'avez pas interpellée, mais dans votre prise de parole, vous l'avez fait. Nous sommes en effet quelques élus ici à avoir voté contre. Ce n'est certainement pas une décision que nous aurions prise. C'était 10€ pour l'inscription d'une famille à la médiathèque pour une année. Nous confirmons que chaque famille pouvait payer 10 € pour une année. Vous dites que nous allons tout détricoter, et bien non, il y a des choses qu'on ne va pas tout détricoter, nous y reviendrons tout à l'heure avec le Bel Air Monsieur Bastide lors des questions diverses. Nous assumons tout à fait notre vote précédent. Je tiens à rappeler car nous en avons parlé lors de la commission de culture que lorsqu'on a proposé la gratuité pour les agents hors alréens, Monsieur Le Rol, vous avez proposé de reporter cette question. Ce n'était donc pas si évident que ça pour vous.

## **Benoît LE ROL**

J'ai proposé de reporter ce bordereau parce que vous n'aviez pas les chiffres, à savoir combien d'agents étaient concernés. J'ai dit que nous étions pour la gratuité à tous les agents mais il manquait quelques données. Vous êtes de mauvaise foi Madame Naël.

## **Laurent MIGNON**

Nous avons fait en sorte de vous répondre aussitôt, il s'agit d'environ la moitié des 300 agents.

## **Benoît LE ROL**

Il ne faut pas déformer mes propos, merci.

## **Jonathan LE GUENNEC**

Élargir les portes de la culture, ce n'est pas faire une concession budgétaire, Madame Naël, c'est arracher l'homme à sa condition pour lui rendre sa liberté. Je remercie Monsieur Mignon pour sa réponse.

## **Françoise NAEL**

Sachez quand même qu'avec Monsieur Mignon et les membres de la majorité de la commission culture nous nous concertons et nous ne sommes pas en désaccord.

**17- DCDC - ECOLE DE MUSIQUE - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE  
PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LES VILLES D'AURAY, BREC'H ET PLUNERET  
POUR 2026/2027**

Monsieur Laurent MIGNON, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

Les Villes de Brec'h et Pluneret ont exprimé leur volonté de poursuivre le partenariat avec la Ville d'Auray afin de proposer aux habitants de leur commune la possibilité d'un accès à des enseignements et formations musicales et instrumentales.

Pour 2026/2027, la Ville de Brec'h souhaite faire évoluer le quota d'élèves à 18 au lieu de 16 comme par le passé.

La convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'application pratiques et financières convenues entre les parties.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission culture, évènementiel et vie associative du 28 avril 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat tripartite entre les Villes d'Auray, Brec'h et Pluneret pour 2026/2027.

- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LES VILLES DE BREC'H ET DE PLUNERET

ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

Entre :

VILLE D'AURAY – 100 place de la République – 56400 AURAY  
Représentée par Mme Françoise NAËL en sa qualité de Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2026

Et

VILLE DE BREC'H – 9 rue Georges Cadoudal – 56400 BREC'H  
Représentée par M. Fabrice ROBELET en sa qualité de Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 2026

Et

VILLE DE PLUNERET – 7 place Vincent Jollivet – 56400 PLUNERET  
Représentée par M. Franck VALLEIN en sa qualité de Maire,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal du 2026

### Préambule

Les Villes de Brec'h et Pluneret ont exprimé leur volonté de poursuivre le partenariat avec la Ville d'Auray afin de proposer aux habitants de leur commune la possibilité d'un accès à des enseignements et des formations musicales et instrumentales.

La Ville d'Auray, sollicitée par ces communes, a accepté de les accueillir au sein de son Ecole Municipale de Musique suivant les conditions d'admission.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'application pratique et financière convenues entre les parties.



Ville d'Auray

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 mai 2026

Direction Culturelle et Droits Culturels  
Ecole de musique - 43 rue Joseph Marie Barré 56 400 Auray  
ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03  
www.auray.fr

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : CURSUS COMPLET : MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **1.1 / Quota de places**

La Ville de Brec'h s'est déterminée sur un quota de **18** élèves.

La Ville de Pluneret s'est déterminée sur un quota de **18** élèves.

En cas d'accord entre les communes conventionnées (Brec'h et Pluneret), ce seuil pourra être modulé dans la limite d'un quota total de 36 pour les deux communes.

### **1.2 / Conditions financières et modalités de recouvrement**

Les Villes de Brec'h et Pluneret s'engagent à participer, à hauteur de 40% aux frais d'inscriptions annuels pour les élèves de leur commune, quelque soit le nombre d'enfants inscrits d'une même famille et à verser leur participation à réception du titre de recettes émis trimestriellement par la Ville d'Auray.

Par ailleurs, pour les 60% restant à la charge des familles, un titre de recettes sera adressé directement et trimestriellement aux usagers par les services financiers de la Ville d'Auray.

### **1.3 / Tarifs**

Les tarifs de l'année scolaire **2026/2027** sont exprimés à l'article 6.

### **1.4 / Modalités d'inscription**

Les ré-inscriptions et les nouvelles inscriptions des élèves de Brec'h et Pluneret se feront directement auprès de l'administration de l'Ecole de Musique d'Auray au cours des mois de juin et juillet selon les dates communiquées par la ville d'Auray. En cas de places disponibles, une seconde session d'inscriptions sera possible en septembre et octobre.

Selon une fréquence à déterminer, un état de ces ré-inscriptions, des nouvelles inscriptions et des informations relatives aux actualités de l'école seront transmises aux Villes de Brec'h et Pluneret.

Le département voix ouvert dans le cadre du cursus diplômant en septembre 2021 est à considérer de la même manière qu'un instrument de musique. Les élèves peuvent s'inscrire en cursus musical et choisir cette discipline.

### **1.5 / Priorité d'inscription**

Afin de renforcer le projet pédagogique et de préserver le dynamisme de l'Ecole, une priorité sera donnée aux inscriptions comportant un cursus complet (instrument+ formation musicale + pratique collective) et ce, en fonction des possibilités d'accueil dans les différentes disciplines enseignées.

## **ARTICLE 2 : PRATIQUES COLLECTIVES ET PROPOSITIONS NON DIPLOMANTES MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITIONS FINANCIÈRES**

Cet article concerne les pratiques collectives en dehors du cursus de formation diplômant et plus précisément :

- pratiques collectives d'ensemble (orchestres)
- éveil musical
- formation musicale (mineurs et majeurs)
- ateliers de technique vocale
- autres types de propositions hors cursus

Selon les accords passés entre les Villes d'Auray, Brec'h et Pluneret, pour tenir compte de l'effort financier consenti par les communes conventionnées, les familles des communes de Brec'h et Pluneret pourront également avoir accès aux pratiques collectives aux mêmes conditions tarifaires que les alréens.

### **2.1 / Quota de places**



**Ville d'Auray**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 mai 2026

Direction Cultures et Droits Culturels

Ecole de musique - 43 rue Joseph Marie Barré 56 400 Auray

ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03

www.auray.fr

Aucun quota de places n'est fixé entre les parties pour l'ensemble de ces pratiques.

## **2.2 / Conditions financières et modalités de recouvrement**

Les Villes de Brec'h et Pluneret ne participent pas au financement des inscriptions.

Les familles brechoises et plunerétaines prendront en charge la totalité des frais d'inscription pour ces pratiques.

Le règlement des droits d'inscriptions se fera lors de l'inscription directement auprès de l'administration de l'Ecole de Musique avant le 30 octobre ou sur présentation d'un titre de recettes émis par les services financiers de la Ville d'Auray.

## **2.3 / Tarifs**

Les tarifs de l'année scolaire **2026/2027** sont définis à l'article 6.

## **2.4 / Modalités d'inscription**

Les ré-inscriptions et les nouvelles inscriptions des élèves de Brec'h et Pluneret se feront directement auprès de l'administration de l'Ecole de Musique d'Auray au cours des mois de juin et juillet selon les dates précises communiquées par la ville d'Auray.

En cas de places disponibles, une seconde session d'inscriptions sera possible en septembre et octobre.

## **2.5 / Priorité d'inscription**

Les cours de pratiques collectives, ateliers de technique vocale, formation musicale sont ouverts aux habitants des communes extérieures non conventionnées.

Les cours d'éveil musical sont réservés aux habitants d'Auray, Brec'h et Pluneret.

Une priorité d'accueil est donnée aux Alréens et au titre de cette convention, les habitants de Brec'h et Pluneret bénéficieront d'une priorité d'inscription par rapport aux autres communes extérieures au regard de l'effort de leur collectivité au titre du fonctionnement de l'Ecole de Musique.

## **ARTICLE 4 : VALIDITÉ DE L'INSCRIPTION**

### **Cas de changement de domicile**

Les Villes de Brec'h et Pluneret acquitteront chaque trimestre leur participation au financement de l'Ecole de Musique d'Auray à la présentation d'un titre de recettes émis par les services financiers de la Ville d'Auray.

La domiciliation étant justifiée en début d'année scolaire, en cas de changement de commune de résidence au cours de l'année scolaire, la Ville d'Auray continuera à facturer le tarif défini en début d'année scolaire.

Les Villes de Brec'h et Pluneret continueront quant à elles à assurer leur participation pour le ou les élèves concernés, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

### **Cas de force majeure**

Sauf cas de force majeure (événements familiaux, professionnels, médicaux...), l'inscription à l'école vaut pour l'année scolaire entière.

Hormis ces cas de force majeure qui seront examinés au cas par cas, tout désistement en cours d'année scolaire donne lieu au paiement intégral de la participation annuelle.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire **2026/2027, du 01 août 2026 au 31 juillet 2027.**



**Ville d'Auray**

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 mai 2026

Direction Culturelle et Droits Culturels  
Ecole de musique - 43 rue Joseph Marie Barré 56 400 Auray  
ecole.musique@ville-auray.fr • 02 97 56 18 03

www.auray.fr

## 1 / Tarifs Cursus diplômant

|                                              | Auray | Participation des usagers de Brec'h et Pluneret (et des familles ayant déménagé en cours de cycle sur une commune hors convention dont le(s) enfant(s) poursuivent leur cursus) | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|----------------------------------------------|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Cursus musical</b>                        | 535 € | 843 €                                                                                                                                                                           | 562 €                                            | /                                                    |
| <b>Instrument seul<br/>(sous conditions)</b> | 395 € | 743 €                                                                                                                                                                           | 495 €                                            | /                                                    |

Le cursus instrument seul est exclusivement réservé au démarrage anticipé d'un instrument ou réservé aux élèves ayant obtenu leur diplôme de fin de 2nd cycle en formation musicale, sous réserve de l'accord de la Direction de l'école.

Le tarif est unique quelque soit le niveau de l'élève, il n'est pas lié au nombre de cours, ni au temps de cours hebdomadaire.

## 2 / Tarifs des cours de formation musicale seule

|                                   | Auray | Participation des usagers de Brec'h, Pluneret | Participation des communes de Brec'h et Pluneret | Autres communes (sous réserve de places disponibles) |
|-----------------------------------|-------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>Formation musicale Jeunes</b>  | 269 € | 269 €                                         | /                                                | 289 €                                                |
| <b>Formation musicale Adultes</b> | 375 € | 375 €                                         | /                                                | 409 €                                                |

**Réductions :**

**Tarif Jeunes :** accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.



### 3 / Tarifs de l'offre non-diplômante (ateliers)

|                                                      | <b>Auray</b>   | <b>Participation<br/>des usagers de<br/>Brec'h,<br/>Pluneret</b> | <b>Participation<br/>des communes<br/>de Brec'h et<br/>Pluneret</b> | <b>Elèves inscrits<br/>à l'Ecole de<br/>Musique de<br/>Pluvigner</b> | <b>Autres<br/>communes<br/>(sous réserve de<br/>places<br/>disponibles)</b> |
|------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>Hors cursus<br/>mineurs</b>                       | <b>535 €</b>   | <b>843 €</b>                                                     | <b>562 €</b>                                                        | <b>/</b>                                                             | <b>/</b>                                                                    |
| <b>Hors cursus<br/>adultes</b>                       | <b>1 339 €</b> | <b>1 548 €</b>                                                   | <b>/</b>                                                            | <b>/</b>                                                             | <b>1 548 €</b>                                                              |
| <b>Éveil musical</b>                                 | <b>177 €</b>   | <b>177 €</b>                                                     | <b>/</b>                                                            | <b>/</b>                                                             | <b>/</b>                                                                    |
| <b>Atelier de<br/>Technique<br/>Vocale</b>           | <b>314 €</b>   | <b>314 €</b>                                                     | <b>/</b>                                                            | <b>/</b>                                                             | <b>439 €</b>                                                                |
| <b>Pratiques<br/>collectives<br/>Jeunes (réduit)</b> | <b>123 €</b>   | <b>123 €</b>                                                     | <b>/</b>                                                            | <b>123 €</b>                                                         | <b>138 €</b>                                                                |
| <b>Pratiques<br/>collectives<br/>Adultes</b>         | <b>158 €</b>   | <b>158 €</b>                                                     | <b>/</b>                                                            | <b>158 €</b>                                                         | <b>180 €</b>                                                                |

#### Réductions :

**Tarif Jeunes** : accordé à tous les mineurs, aux étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, aux personnes justifiant d'un quotient familial CAF inférieur ou égal à 914 €, sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Par ailleurs, il sera proposé une tarification à 50 % pour les inscriptions intervenues après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire (sous réserve de places disponibles).

Les pratiques collectives sont comprises dans l'inscription au cursus musical.

Concernant les usagers inscrits et ayant réglé leur inscription à deux pratiques collectives, la gratuité est accordée s'ils souhaitent suivre d'autres pratiques collectives (sous réserve de places disponibles).

Fait à Auray, le  
En 3 exemplaires

VILLE D'AURAY  
Le Maire,  
Mme Françoise NAËL

VILLE DE BREC'H  
Le Maire,  
M. Fabrice ROBELET

VILLE DE PLUNERET  
Le Maire,  
M. Franck VALLEIN



Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026  
Compte-rendu affiché le 21/05/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

**18- DCDC - CENTRE ATHENA - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AURAY ET LA VILLE DE LA  
TRINITE SUR MER POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE SAISON ITINERANTE EN  
RAISON DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE ATHENA**

Monsieur Laurent MIGNON, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

La Ville d'Auray et la commune de La Trinité sur Mer disposent d'équipements culturels de qualité dont la mise en synergie est souhaitable. Afin de créer une dynamique culturelle de territoire, un partenariat entre les deux communes est en cours depuis le mois de septembre 2021 pour l'organisation d'une saison culturelle commune Athéna – la Vigie.

La Ville d'Auray dispose d'une salle de spectacle d'une jauge de 630 places assises, le Centre culturel Athéna. Cet équipement sera en travaux d'avril 2026 à février 2027.

Afin de continuer à proposer une offre culturelle aux habitants du territoire, la Ville d'Auray souhaite organiser une saison itinérante en dehors de ses murs habituels du Centre Culturel Athéna, complémentaire et intégrée à la saison culturelle commune. Dans la continuité du partenariat entre le Centre Culturel Athéna et l'Espace Culturel la Vigie, la Ville d'Auray souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'Espace Culturel la Vigie pour 6 à 10 créneaux de programmation supplémentaires pour la saison itinérante 2026-2027.

Complémentaires au partenariat déjà en cours, et s'inscrivant pleinement dans la programmation commune, cette programmation s'inscrit cependant dans un cadre partenarial différent.

Pour la Ville de La Trinité-sur-Mer, cette programmation culturelle itinérante représente l'opportunité de disposer de 6 à 10 propositions artistiques complémentaires, en échange d'une mise à disposition gracieuse du lieu.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission culture, évènementiel et vie associative du 28 avril 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville d'Auray et la Ville de La Trinité – sur – Mer.
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents inhérents.



## AVENANT N°1

### A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE ET CULTUREL

#### SAISON CULTURELLE ITINERANTE 2026/2027

Entre,

**La Ville d'Auray**, représentée par Madame Françoise NAËL, Maire, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2026,

Et

**La Ville de La Trinité-sur-Mer**, représentée par Monsieur Yves NORMAND, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du XXX,

#### Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Ville d'Auray et la commune de La Trinité sur Mer disposent d'équipements culturels de qualité dont la mise en synergie est souhaitable. Afin de créer une dynamique culturelle de territoire, un partenariat entre les deux communes est en cours depuis le mois de septembre 2021 pour l'organisation d'une saison culturelle commune Athéna – la Vigie.

La Ville d'Auray dispose d'une salle de spectacle d'une jauge de 630 places assises, le Centre culturel Athéna. Cet équipement sera en travaux d'avril 2026 à 2027.

Afin de continuer à proposer une offre culturelle aux habitants du territoire, la Ville d'Auray souhaite organiser une saison itinérante en dehors de ses murs habituels du Centre Culturel Athéna, complémentaire et intégrée à la saison culturelle commune. Dans la continuité du partenariat entre le Centre Culturel Athéna et l'Espace Culturel la Vigie, la Ville d'Auray souhaite bénéficier de la mise à disposition de l'Espace Culturel la Vigie pour 6 à 10 créneaux de programmation supplémentaires pour la saison itinérante 2026-2027.

Complémentaires au partenariat déjà en cours, et s'inscrivant pleinement dans la programmation commune, cette programmation s'inscrit cependant dans un cadre partenarial différent.

Pour la Ville de La Trinité-sur-Mer, cette programmation culturelle itinérante représente l'opportunité de disposer de 6 à 10 propositions artistiques complémentaires, en échange d'une mise à disposition gracieuse du lieu.

#### Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La Ville de La Trinité-sur-Mer met à disposition de la Ville d'Auray l'Espace Culturel de la Vigie pour 6 à 10 créneaux de programmation pour sa saison culturelle itinérante 2026/2027, intégrés à la saison culturelle commune Athéna – la Vigie 2026/2027. Ce partenariat est mis en œuvre en application de l'article L5111-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que *“des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] entre des communes”*.

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de collaboration et de mutualisation entre les deux Villes pour la mise en œuvre de cette programmation. Elle définit les obligations et responsabilités de chacun, ainsi que les modalités financières nécessaires à la bonne exécution des missions.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AURAY**

La Ville d'Auray s'engage à organiser 6 à 10 spectacles supplémentaires pour la saison culturelle itinérante 2026/2026. Elle fournira les spectacles clés en main et prendra à ses propres frais :

- Direction artistique et élaboration de la programmation des spectacles vivants dans le cadre de la ligne directrice culturelle arrêtée par la Ville d'Auray en concertation avec la Ville de La Trinité sur Mer, gestion des licences d'entrepreneurs du spectacle de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégorie, prise en charge de l'organisation logistique et administrative des spectacles programmés, supervision technique et embauche des équipes intermittentes nécessaires à la réalisation des missions, location des matériels scéniques et gestion de la billetterie, de l'accueil et de la sécurité du public lors des représentations.

En articulation avec les spectacles présentés dans le cadre de la saison culturelle commune :

- Communication générale autour de la programmation culturelle commune telle que décrit à l'article 5.
- Gestion des personnels intervenant : les personnels de la Ville d'Auray, tous services confondus, dédiés à ce projet sont rattachés directement à la Ville d'Auray, seule habilitée à les encadrer et à diriger leur travail. Toute demande ou réclamation de la ville de la Trinité-sur-Mer devra passer par le responsable hiérarchique.
- La programmation des 6 à 10 créneaux supplémentaires de la saison culturelle itinérante sont conçus en bonne intelligence avec les autres usages de la salle d'octobre à mai : ils feront l'objet d'une validation calendaire commune

D'autres missions pourront être mises en place pour assurer la bonne réalisation de la programmation culturelle et apporter les services nécessaires aux publics. Elles devront faire, le cas échéant, l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE LA TRINITE-SUR-MER**

La Ville de La Trinité-sur-Mer s'engage dans le cadre de la présente convention à accueillir au sein de la salle de spectacle de La Vigie les équipes administratives et techniques de la Ville d'Auray et les compagnies artistiques programmées pour la mise en œuvre de la programmation culturelle commune. A ce titre, elle s'engage notamment :

- A réserver tous les créneaux d'utilisation de l'Espace culturel La Vigie nécessaires à l'organisation de la programmation culturelle itinérante. Les 6 à 10 créneaux de programmation de la saison culturelle itinérante sont conçus en bonne intelligence avec les autres usages de la salle d'octobre à mai : ils feront l'objet d'une validation calendaire commune
- A assurer l'entretien et le nettoyage avant et après chaque accueil de spectacles
- A fournir le théâtre en ordre de marche et communiquer la fiche technique de la salle
- A relayer localement la communication organisée par la Ville d'Auray autour de la programmation artistique commune comme détaillé article 5.
- A favoriser les liens entre les acteurs associatifs locaux et la saison culturelle commune

## **ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES**

### **4.1 – Cadrage financier général**

Bien qu'intégrée à la programmation culturelle commune, cette saison culturelle itinérante 2026/2027 fera l'objet d'un suivi budgétaire séparé.

**Les coûts supplémentaires générés par ces 6 à 10 spectacles supplémentaires seront entièrement supportés par la Ville d'Auray, y compris les rémunérations et charges sociales des équipes techniques permanentes et/ou intermittentes. Seuls les coûts d'entretien, de nettoyage et de fluides du bâtiment seront à la charge de la commune de La Trinité-sur-Mer. Le montant du partenariat lié à la saison culturelle commune ne sera en aucun cas modifié.**

### **4.2 – Gestion des recettes de billetterie.**

Les recettes de billetteries relatives à la programmation culturelle itinérante seront acquises à la Ville d'Auray. Elles ne feront pas l'objet d'un reversement.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Comme le partenariat initial, les parties s'engagent à valoriser le partenariat et à communiquer régulièrement autour de la programmation culturelle commune, initiale ou itinérante.

Comme dans le cadre du partenariat, la Ville d'Auray sera responsable de la communication générale de la Saison culturelle itinérante.

Les mentions sont inchangées. Tous les documents relatifs à la programmation culturelle itinérante devront mentionner : "Saison culturelle Athéna – La Vigie - En partenariat avec la Ville d'Auray" pour les supports émis par la Ville de La Trinité-sur-Mer ou "Saison culturelle Athéna – La Vigie - En partenariat avec la Ville de La Trinité-sur-Mer" pour ceux émis par la Ville d'Auray. Selon les supports, l'utilisation des logos et/ou bloc-marque sera privilégiée. Tous les supports mentionnant au moins un spectacle du partenariat devront mentionner un lien vers la billetterie ainsi qu'un lien vers l'ensemble de la programmation.

La Ville de La Trinité-sur-Mer s'engage à relayer localement la communication réalisée par la Ville d'Auray autour de la programmation artistique itinérante en diffusant les supports de communication : bâches d'entrée de Ville, affiches spectacles, documents d'appel.

Les deux parties s'engagent à faire figurer la programmation culturelle commune dans l'un des bulletins municipaux (tiré à part, agendas et articles) et les supports web (sites internet, agendas, newsletters et réseaux sociaux). Elles échangeront en amont sur les échéances liées à chaque support.

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

La Ville d'Auray est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ou aux compagnies artistiques.

La Ville de La Trinité-sur-Mer déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations de spectacles dans son lieu.

## **ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION, SUSPENSION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, pour la saison culturelle 2026/2027.

Au terme de sa validité, elle pourra être renouvelée selon une durée à convenir par voie de simple avenant.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des parties de ses obligations souscrites en application des présentes, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut pour la partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre partie pourra résilier la présente convention de plein droit sans préjudices des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Dans l'hypothèse où l'objet de la convention serait arrêté, celle-ci sera résiliée de plein droit, 30 jours après notification envoyée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, à défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant Le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes.

Fait à Auray en deux exemplaires originaux, le \_\_\_\_\_,

Pour la Ville d'Auray,  
Madame Françoise NAËL,  
Maire

Pour la Ville de La Trinité-sur-Mer,  
Monsieur Yves NORMAND,  
Maire

Envoyé à la Sous-Préfecture le  
Compte-rendu affiché le  
Reçu par la Sous-Préfecture le

**19- DCDC - VIE ASSOCIATIVE : AIDE A LA PRATIQUE ARTISTIQUE, CULTURELLE ET DE LOISIRS : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CULTURE AN ALRE**

Monsieur Laurent MIGNON, 9ème adjoint, expose à l'assemblée :

Le dispositif « Culture an Alre » permet à tout alréen âgé de plus de 3 ans d'obtenir un soutien financier de la Ville en fonction de son niveau de revenu (coefficient CAF inférieur à 914).

Ce dispositif concerne les activités artistiques ou culturelles (musique, théâtre, danse, arts visuels...) qui devront respecter les conditions suivantes :

- être régulières et à l'année,
- être proposées par une association loi 1901 et encadrées par du personnel formé,
- intégrer un apprentissage avec une dimension collective,
- se dérouler sur le territoire alréen.

Une seule activité (parmi sport, art et culture) sera prise en compte par an et par personne.

En ce début d'année civile, 5 dossiers émanant de 2 associations ont été retenus pour un montant global de 821 €.

| <b>ASSOCIATIONS</b>               | <b>NOMBRE DE DOSSIERS DÉPOSÉS</b> | <b>NOMBRE DE DOSSIERS RECEVABLES</b> | <b>MONTANT</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|----------------|
| MAISON D'ANIMATION ET DES LOISIRS | 5                                 | 4                                    | 755 €          |
| ALRÉ BAND COUNTRY                 | 2                                 | 1                                    | 66€            |
| <b>TOTAL 2026</b>                 | <b>7</b>                          | <b>5</b>                             | <b>821 €</b>   |

Le budget alloué à Culture an Alre sur l'exercice budgétaire 2026 est de 5.000,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission culture, évènementiel et vie associative du 28 avril 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau de propositions de versement de subventions aux associations culturelles et de loisirs dans le cadre de l'aide à la pratique artistique ou culturelle « Culture An Alre ».

- **APPROUVE** le versement des subventions dans le cadre du dispositif « Culture An Alre ».

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026  
 Compte-rendu affiché le 21/05/2026  
 Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

## **20- DSTS - AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE SPORT AN ALRE**

Madame Aurélie QUEIJO, 6ème adjointe, expose à l'assemblée :

La ville accompagne les familles alréennes dont le règlement de la cotisation sportive est un frein à la pratique sportive. Depuis cette nouvelle rentrée sportive 2025/2026, la ville a reçu, entre décembre 2025 et avril 2026, 27 dossiers dont 20 recevables. Cela représente 15 familles (6 adultes et 14 enfants) qui peuvent bénéficier d'une aide financière leur permettant de pratiquer régulièrement au sein d'une association.

Il est donc proposé de verser une subvention à hauteur de 2 753 € qui se décompose comme suit :

| Association                                     | Nombre de<br>dossiers<br>déposés | Nombre<br>de<br>dossiers<br>recevable | Nombre<br>de<br>familles<br>aidées | Enfants   | Adultes  | TOTAL     | MONTANT<br>AIDE<br>SPORT AN<br>ALRE |
|-------------------------------------------------|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------|----------|-----------|-------------------------------------|
|                                                 |                                  | <b>S</b>                              |                                    |           |          |           |                                     |
| Auray Club Boxe Française                       | 2                                | 2                                     | 1                                  | 1         | 1        | 2         | 187 €                               |
| Auray Football Club                             | 2                                | 1                                     | 1                                  | 1         | 0        | 1         | 165 €                               |
| Auray Natation                                  | 1                                | 1                                     | 1                                  | 1         | 0        | 1         | 66 €                                |
| Canoë Kayak Auray                               | 3                                | 3                                     | 3                                  | 1         | 2        | 3         | 412 €                               |
| Dojo Alréen                                     | 1                                | 1                                     | 1                                  | 0         | 1        | 1         | 123 €                               |
| Ecole de Karaté Alréenne                        | 4                                | 3                                     | 0                                  | 3         | 0        | 3         | 457 €                               |
| Kerian Equitation                               | 1                                | 1                                     | 1                                  | 1         | 0        | 1         | 415 €                               |
| MAL                                             | 4                                | 1                                     | 1                                  | 0         | 1        | 1         | 67 €                                |
| Patronage Laïque d'Auray -<br>Gymnastique (PLA) | 1                                | 1                                     | 1                                  | 1         | 0        | 1         | 159 €                               |
| Pays d'Auray Rugby Club<br>(PARC)               | 2                                | 2                                     | 2                                  | 1         | 1        | 2         | 369 €                               |
| Pays d'Auray Volley Ball<br>(PAVB)              | 2                                | 2                                     | 1                                  | 2         | 0        | 2         | 180 €                               |
| PLC Auray Basket-Ball                           | 1                                | 1                                     | 1                                  | 1         | 0        | 1         | 83 €                                |
| Tennis Club Alréen (TCA)                        | 2                                | 0                                     | 0                                  | 0         | 0        | 0         | 0 €                                 |
| Union Cycliste Alréenne                         | 1                                | 1                                     | 1                                  | 1         | 0        | 1         | 70 €                                |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>27</b>                        | <b>20</b>                             | <b>15</b>                          | <b>14</b> | <b>6</b> | <b>20</b> | <b>2 753 €</b>                      |

Le bilan de cette saison sportive 2025 / 2026 est donc de 177 dossiers déposés dont 160 recevables. C'est 120 familles qui ont été accompagnées financièrement dont 112 enfants et 47 adultes pour un montant total de 20 162 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission sport du 27/04/2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (30 voix pour),

1 n'a (ont) pas participé au vote :

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du tableau de propositions de versement de subventions aux associations sportives dans le cadre de l'aide à la pratique sportive « Sport An Alré »

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **INTERVENTIONS :**

### **Benoît LE ROL**

Nous espérons que cette forme de subvention va perdurer. Je précise que lors de votre précédent mandat, cette enveloppe était d'à peu près 5000€. Nous l'avons passée à environ 25 000 €. Nous espérons même que vous allez peut-être pouvoir l'améliorer comme cela a été fait pour la médiathèque. Nous espérons que cette subvention ne va pas se réduire comme peau de chagrin.

### **Aurélie QUEIJO**

On va même faire mieux parce qu'on va faire une participation à l'ensemble des alréens. Nous n'avons pas encore travaillé dessus, mais à partir de début septembre, on va commencer à y travailler. C'était inscrit dans notre programme de campagne, pour l'ensemble des alréens mineurs.

### **Benoît LE ROL**

Cela va venir en complément de Sport An Alre et vous allez donner 50€ à tout le monde ?

### **Aurélie QUEIJO**

Nous allons continuer Sport An Alre, nous l'avons précisé en commissions. Le Pass Sport existe depuis avant 2014, vous avez amélioré l'enveloppe financière. Nous allons travailler sur ce sujet, nous n'avons pas eu le temps pour le moment. Depuis fin avril nous avons fait pas mal de choses mais nous allons y travailler en commission sport à partir de septembre.

### **Claire MASSON**

Ce n'est pas que l'enveloppe financière que nous avons améliorée, c'est surtout le pourcentage. C'est à dire que les plus bas revenus peuvent bénéficier jusqu'à 90% d'aide. Par exemple sur une adhésion à 300€ la famille ne paye que 30€ pour l'enfant ou pour l'adulte. C'est vrai que nous avons énormément augmenté le taux de subvention et c'est dégressif en fonction des salaires.

### **Aurélie QUEIJO**

Nous sommes tout à fait d'accord, mais il faut qu'on étudie tous les dossiers et ça peut être un pourcentage par rapport au montant de la cotisation de sport parce qu'il faut savoir que chaque association n'a pas le même montant au niveau des cotisations.

### **Claire MASSON**

Oui et c'est le cas actuellement, c'est un pourcentage. Comme chaque association n'a pas le même montant, le coût n'est pas le même pour les familles.

**Aurélie QUEIJO**

Nous sommes tout à fait d'accord, mais nous allons tout mettre à plat pour bien étudier cela. Ce sont tous les alréens qui vont pouvoir participer.

**Benoît LE ROL**

Donc ça veut dire que ce sera le même pourcentage pour tous les alréens ?

**Françoise NAEL**

Pour le moment nous y travaillons. Nous y travaillerons à compter de septembre mais c'est en effet une possibilité. C'est ce que nous avons proposé pendant notre campagne.

En tous cas vous pouvez compter sur nous pour améliorer ces conditions.

## **21- DSTS - CRÉATION D'UNE AIRE DE SERVICES VÉLO À ST GOUSTAN**

Monsieur Jean-Yves MAHEO, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

### **VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- La délibération du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) en date du 19 décembre 2024 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre d'aires de services des itinéraires vélo et randonnée d'intérêt régional de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan (BSGM), et la désignation de GMVA comme collectivité coordinatrice ;
- La décision du Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) en date du 28 mars 2025 approuvant le groupement de commandes pour cette mission d'études ;
- La validation par le Comité de Pilotage de la Destination touristique Bretagne Sud – Golfe du Morbihan du 26 novembre 2025 d'accompagner les maîtres d'ouvrages pour l'aménagement des aires de services vélo et randonnée ;
- La fiche identité intermédiaire établie pour la commune d'Auray par IMMERGIS pour le compte de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan, présentant le projet d'aménagement du square Castlebar accompagné de la note de recommandation BL Evolution pour décaler le tracé de la V45 et proposer l'aire de service en bas des remparts ou au square Castel Bar.

### **CONSIDÉRANT :**

- Que la commune d'Auray s'inscrit dans le périmètre de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan et constitue un point structurant du réseau de vélo routes nationales, notamment à travers la V45, axe majeur de l'itinérance cyclable le long du littoral ;
- Que le tracé de la vélo route V45 est amené à évoluer pour emprunter le quai Neuf, franchir le pont de Saint-Goustan et rejoindre la rue Philippe Vannier, renforçant la pertinence d'un équipement dédié aux cyclistes dans le secteur du centre-ville et du port de Saint-Goustan ;
- Que le site du square Castlebar ou les remparts ont été retenus, dans le cadre de l'étude AMO précitée, pour bénéficier d'un projet d'aménagement visant à créer une aire de services touristiques adaptée aux besoins des cyclistes et des randonneurs itinérants ;
- Que le projet prévoit notamment l'implantation d'un abri s'inspirant de l'architecture locale à pans de bois, d'équipements de stationnement vélo sécurisé avec possibilité de recharge VAE, d'une station de réparation, d'une table de pique-nique, d'un panneau d'information et d'un point d'eau potable, en complément des sanitaires et des stations de vélos en libre-service existants ;
- Que le site s'inscrit dans un contexte patrimonial sensible (site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique) et sera soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France ;

- Qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les aides financières disponibles auprès des partenaires institutionnels afin de permettre la réalisation de cet équipement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 13 mai 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet

- **APPROUVE** le principe de l'aménagement d'une aire de services touristiques pour favoriser l'itinérance douce au square Castlebar ou en bas des remparts, dans le cadre du programme d'aménagement d'aires de services des itinéraires vélo et randonnée d'intérêt régional de la Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan.

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan, de la Région Bretagne, de l'État ou de l'Union Européenne et de tout autre financeur potentiel pour la réalisation de cet aménagement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention, dont les conventions qui en découleraient.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# FICHE IDENTITE – Intermédiaire

## Auray

**AMÉNAGEMENT D'AIRES DE SERVICES TOURISTIQUES  
POUR FAVORISER L'ITINÉRANCE DOUCE**

---

Destination Bretagne Sud – Golfe du Morbihan



# SOMMAIRE

|                                                             |           |
|-------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1 – PRÉSENTATION GENERALE.....</b>                       | <b>3</b>  |
| 1.1 PRÉSENTATION SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE.....             | 4         |
| 1.2 PRÉSENTATION DU SITE .....                              | 5         |
| 1.3 ENJEUX LOCAUX.....                                      | 8         |
| 1.4 ANALYSE AFOM .....                                      | 8         |
| <b>2 – IDENTITE ET INSPIRATION .....</b>                    | <b>9</b>  |
| 2.1 ÉLÉMENTS D'IDENTITE COMMUNS A L'ENSEMBLE DES SITES..... | 10        |
| 2.2 ÉLÉMENTS D'IDENTITE SPECIFIQUES A LA COMMUNE .....      | 10        |
| 2.3 ÉLÉMENTS DE TRANSITION .....                            | 11        |
| <b>3 – PROJET D'AMENAGEMENT .....</b>                       | <b>13</b> |
| 3.1 PRINCIPES D'AMENAGEMENT.....                            | 14        |



# **1 – PRÉSENTATION GENERALE**

## 1.1 Présentation synthétique de la commune

La commune d'Auray constitue un point structurant du réseau de véloroutes, notamment à travers la V45, axe majeur de l'itinérance cyclable le long du littoral. À ce titre, Auray occupe une place stratégique dans la structuration d'un maillage cohérent d'aires de services vélo, destiné à accompagner les pratiques.

Auray joue un rôle de lieu de passage, de pause et de ravitaillement pour les cyclistes itinérants.

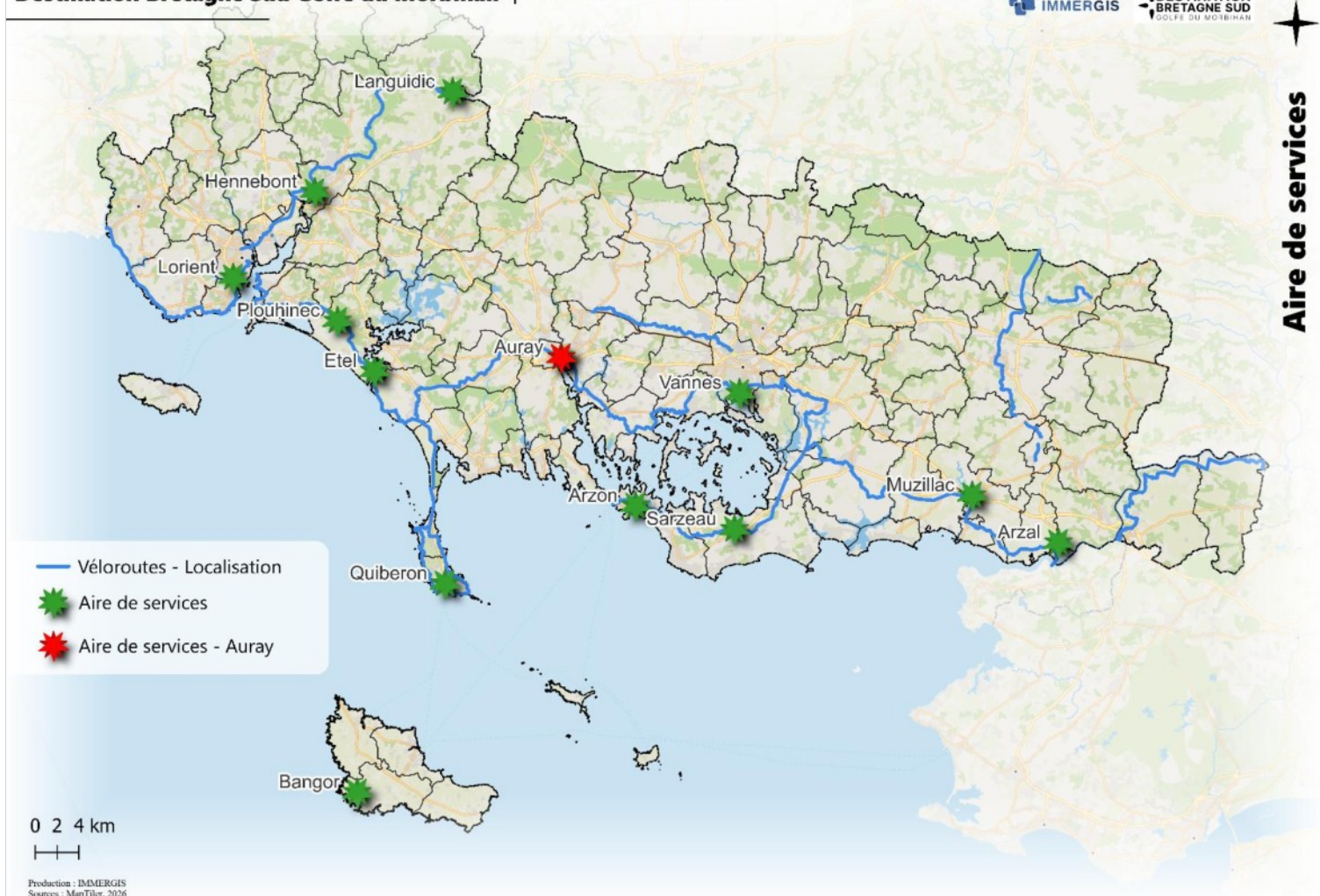
Auray dispose d'un tissu dense de commerces, de services et d'équipements, répondant aux besoins des usagers des véloroutes :

- Commerces alimentaires et de restauration,
- Cafés et lieux de pause,
- Hébergements touristiques,
- Équipements culturels et de loisirs.

La présence de la gare SNCF renforce l'attractivité de la commune dans une logique d'intermodalité vélo-train, essentielle pour l'itinérance cyclable.

Auray s'inscrit dans un réseau structuré d'itinéraires cyclables, avec la V45 comme axe principal, complété par des liaisons locales permettant d'accéder aux différents quartiers, aux équipements et aux sites touristiques.

La commune bénéficie également d'un fort potentiel touristique, notamment grâce au port de Saint-Goustan, au patrimoine bâti et aux paysages. Ces éléments constituent des points d'intérêt majeurs pour les cyclistes itinérants, favorisant des arrêts prolongés et la découverte du territoire.



## 1.2 Présentation du site

Le site retenu pour l'implantation de l'aire de services vélo est situé square Castlebar, à proximité de principaux points d'intérêt touristiques de la commune. Ce secteur est à proximité immédiate du centre ancien et du port de Saint-Goustan, lieux emblématiques et fortement fréquentés par les visiteurs et les cyclistes.

Le site se situe également à proximité du tracé de la V45, dont l'itinéraire est amené à évoluer par rapport à son tracé actuel. Le futur parcours empruntera notamment le quai Neuf, puis franchira le pont de Saint-Goustan avant de rejoindre la rue Philippe Vannier, renforçant ainsi la pertinence de l'implantation d'un équipement dédié aux cyclistes dans ce secteur.

Enfin, le site s'inscrit dans un contexte patrimonial sensible. Il est concerné par plusieurs contraintes réglementaires liées à la protection du patrimoine, notamment la présence de secteurs protégés (site

classé ou inscrit, site patrimonial remarquable). Il sera donc contraint à un avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF). Il se positionne également dans une Zone de présomption de prescription archéologique.

L'aire se compose de deux espaces distincts mais complémentaires :

- Une zone principale située square Castlebar, destinée à constituer l'espace principal d'accueil et de pause pour les usagers
- Un espace sanitaire localisé au Sud du pont de Saint-Goustan

Le fonctionnement de l'aire repose ainsi sur une organisation en plusieurs polarités, permettant de s'appuyer sur des équipements existants tout en limitant la création de nouvelles infrastructures et en lien avec l'espace contraint en termes de taille que constitue ce site.



Photo : Zone principale, mars 2026



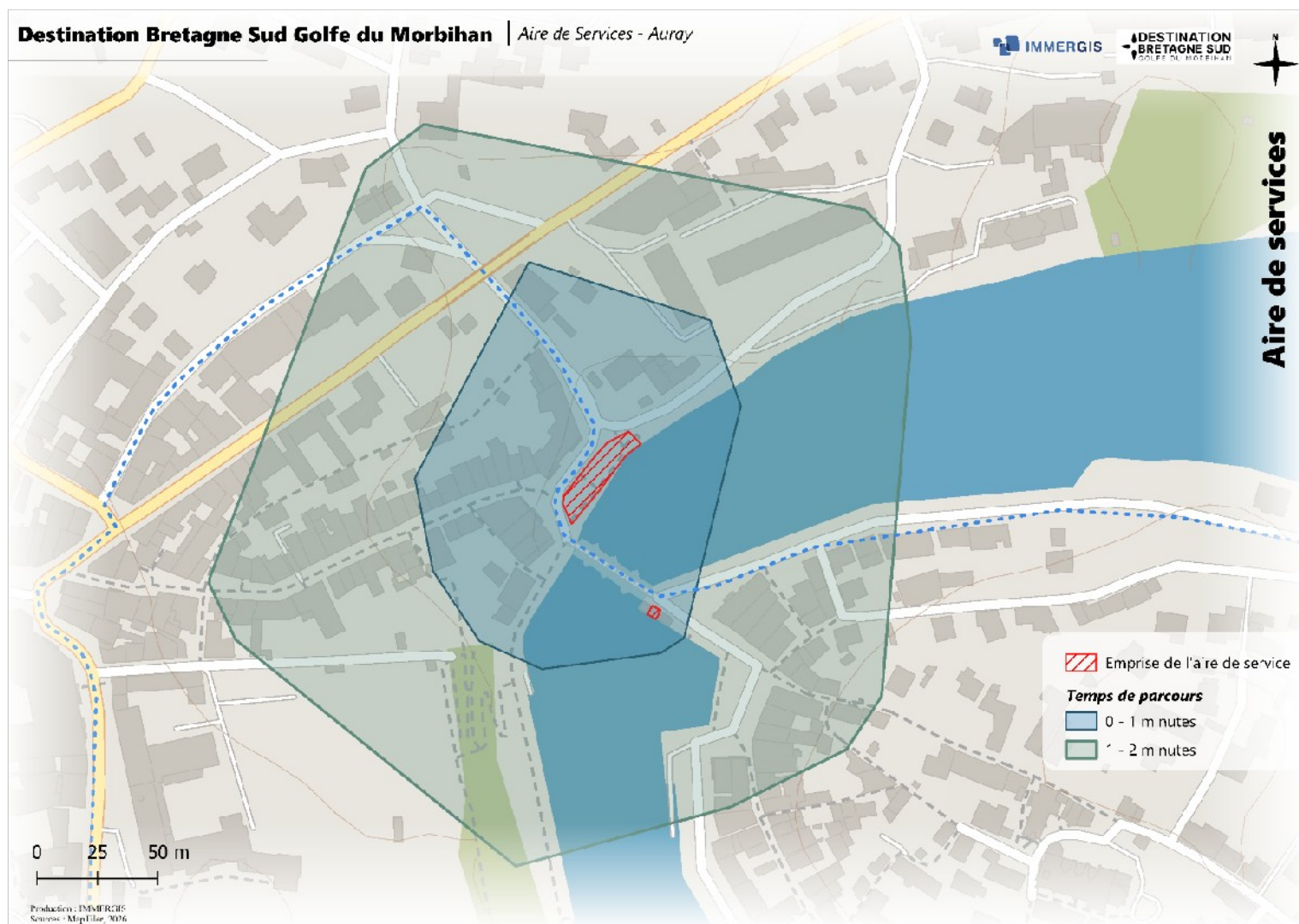
Photo : Zone principale, mars 2026



Photo : Zone sanitaire, mars 2026

Afin d'assurer une bonne lisibilité de l'aire de services, un travail spécifique de signalétique devra être mené pour indiquer les différents équipements disponibles à proximité. Cette signalétique devra permettre aux usagers de comprendre rapidement l'organisation de l'aire et l'accès aux différents services.

La zone Sanitaire se situe à une distance courte de la zone principale de l'aire de service. En effet, elles sont accessibles en moins d'une minute à pied.



Actuellement, sur le site sont présents :

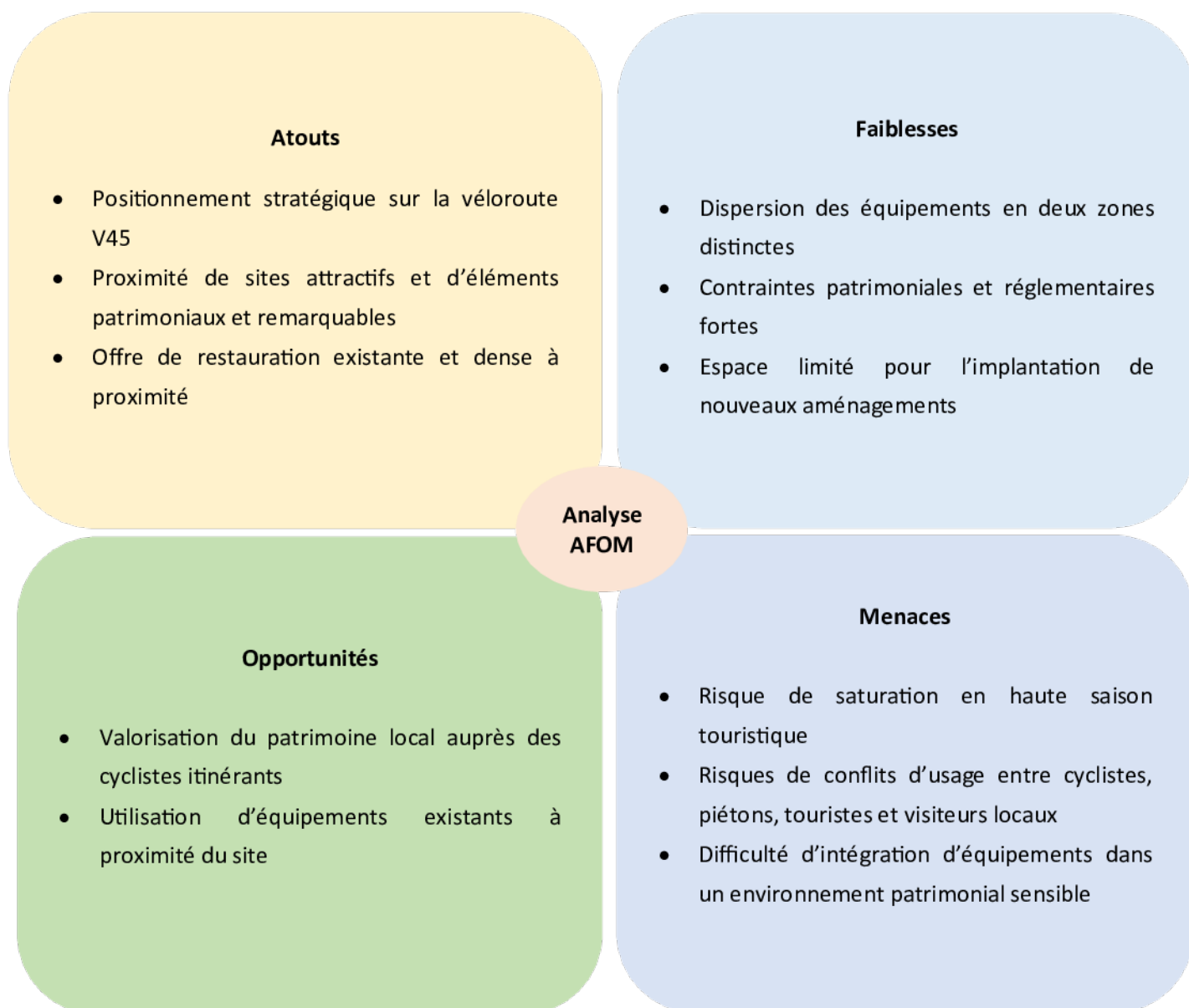
- Zone principale :
  - Bancs
  - Station de Vélo en libre services
  - Poubelle
- Zone toilette : 2 sanitaires

## 1.3 Enjeux locaux

- Assurer une lisibilité claire de l'aire et de ses services pour les cyclistes depuis la véloroute
- Structurer les différents espaces malgré la dispersion des équipements.
- Créer un espace convivial et identifiable, favorisant les pauses et l'arrêt des usagers.
- Concevoir des aménagements adaptés aux contraintes patrimoniales, réglementaires et spatiales, tout en garantissant la sécurité et le confort des usagers.

## 1.4 Analyse AFOM

L'ensemble de ces éléments permet d'identifier les principales forces et contraintes du site. Elles sont synthétisées dans l'analyse AFOM suivante.





## **2 – IDENTITE ET INSPIRATION**

## 2.1 Éléments d'identité communs à l'ensemble des sites

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble entre les différentes aires de services du territoire, il est nécessaire de définir une identité commune, identifiable sur l'ensemble des sites de la destination. Cette identité se traduit par la mise en place d'un abri et d'un dispositif d'information.

L'abri, conçu comme un élément structurant des aires de services, permet de protéger les usagers des vents dominants du sud-ouest, des pluies et du soleil, tout en constituant un repère lisible le long des véloroutes. Il sera implanté sur l'aire, le long de la végétation délimitant le square avec la rue Philippe Vannier. Il est envisagé un abri de 3,5x3x3,2 m.

L'objectif est d'avoir une intégration harmonieuse tant sur le plan architectural que paysager, en cohérence avec les caractéristiques de chaque site.

En complément de l'abri, un dispositif d'information sera mis en place afin d'améliorer la lisibilité de l'offre. Il prendra la forme d'un panneau d'information apposé sur l'un des murs de l'abri. Ce support comprendra :

- Une carte de la destination présentant le tracé des véloroutes et la localisation de l'aire de services (« vous êtes ici »)
- Des informations relatives à l'identité du site
- Une vitrine permettant d'afficher des informations propres à la commune (événements, informations locales, actualités)
- Les logos institutionnels et partenaires
- Un QR code renvoyant vers une carte interactive des équipements et des services disponibles sur la destination

Ce QR code pourra renvoyer vers une page hébergée sur le site de l'office du tourisme.

Dans le cas où la réalisation de l'abri ne serait pas possible en raison des contraintes ABF, un totem remplacera le panneau d'information.

## 2.2 Éléments d'identité spécifiques à la commune

Chaque commune complète l'identité collective par ses éléments propres. Pour Auray, l'identité retenue est « maisons à pans de bois ».

L'abri proposé s'inspire ainsi de l'architecture locale, caractérisée par la présence de maisons à pans de bois sur la commune. À proximité immédiate du site, derrière le square Castelbar, se trouve notamment un bâtiment à pans de bois, partiellement inscrit, qui constitue une référence directe.



Dans le cas où la réalisation de l'abri ne serait pas possible en raison des contraintes ABF, une alternative est envisagée. Celle-ci consiste en la mise en œuvre de pavés pour délimiter les cheminements, en cohérence avec le pont de Saint-Goustan et les rues environnantes e traitement du pont et des rues alentour.



## 2.3 Éléments de transition

### Transition environnementale

Prise en compte du contexte local

- Abri orienté par rapport aux vents dominants (sud-ouest)
- Espaces ombragés grâce aux arbres existants
- Maintien de certains équipements existants à savoir les sanitaires et les stations VLS

Choix durable des matériaux

- Matériaux durables et locaux (bois, ardoise...)

Limitation de l'impact des usages

- Gestion des déchets : corbeilles de tri

### **Transition sociale**

Lieu de pause et de convivialité

- Tables, assises, espaces favorisant les échanges
- Aménagements adaptés à différents publics

Lien avec la vie locale

- Vitrine d'information communale (événements, actualités)
- Possible mise en avant des acteurs locaux (producteurs, tourisme)

Appropriation par les habitants

- Équipements utilisables au quotidien, au-delà des usages touristiques



## **3 – PROJET D'AMENAGEMENT**

## 3.1 Principes d'aménagement

L'aire de services sera organisée en deux espaces distincts.

D'un côté, les sanitaires existants seront conservés afin de maintenir ce service essentiel pour les usagers. Ils seront complétés par l'ajout d'un point d'eau potable.

De l'autre côté, un espace dédié aux mobilités actives sera aménagé, en complément des stations de vélos en libre-service (VLS). Un abri y sera implanté, intégrant une table de pique-nique ainsi qu'un panneau d'affichage destiné à l'information des usagers (cartographie, itinéraires, informations locales). En plus de l'abri, l'espace sera également équipé de stationnements vélos avec possibilité de charger son VAE, ainsi que d'une station de réparation, offrant un service complémentaire pour l'entretien des vélos. Une table de pique-nique viendra renforcer la fonction de pause de cet espace.

Les localisations de l'ensemble de ces éléments se trouvent dans la fiche annexée à ce document.

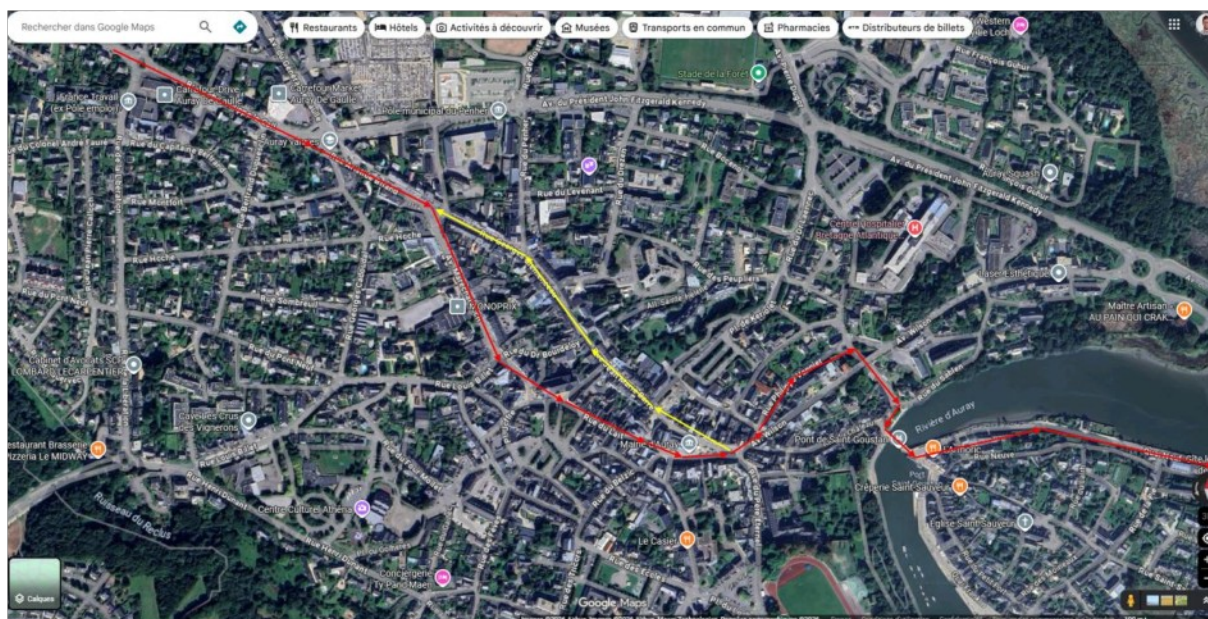


# Note de recommandation de BL Évolution - Nouveau tracé de la V45

## 1. Contexte

L'Office du Tourisme de la Baie de Quiberon réalise une étude d'implantation de futures aires de services vélo sur le territoire. Une première proposition avait été formulée pour Auray, près de St Gildas au niveau du skate-park. Cependant, dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Modes Actifs de la Ville d'Auray, BL Evolution souhaite proposer à la commune de saisir cette opportunité pour changer le tracé de la V45 en la faisant passer dans le cœur de ville. Ce nouveau tracé aurait un impact sur la localisation de cette aire de service, car l'emplacement initialement envisagé ne se situerait plus sur le nouvel itinéraire. L'arbitrage devant être réalisé rapidement (avant le 5 mars) pour bénéficier des subventions régionales, nous vous détaillons par cette note ce qui motive notre proposition.

## 2. Nouveau Tracé



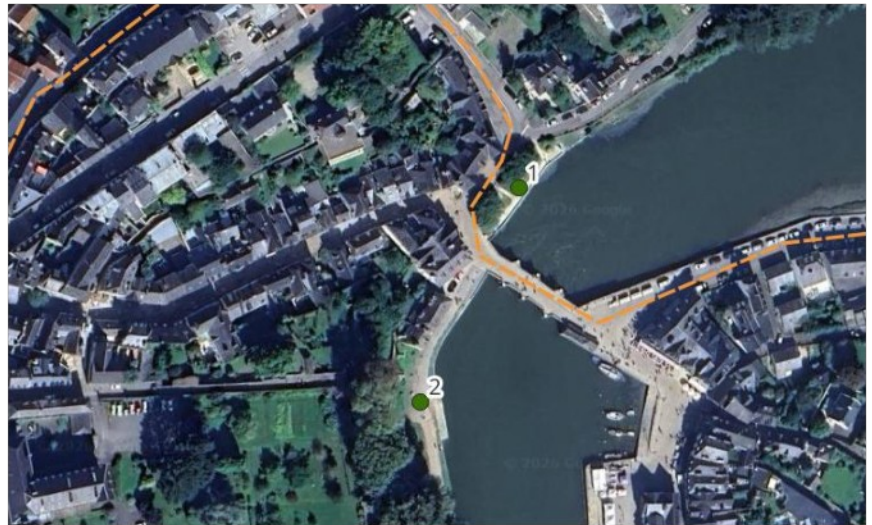
Le nouveau tracé proposé permettrait de passer par Saint-Goustan et le centre-ville d'Auray, via le Quai neuf, le pont de Saint-Goustan, la rue Philippe Vannier, la place de la République, la rue Jean-Marie Barre, la rue Georges Clémenceau, la rue Aristide Briand , avenue Foch et la rue de l'Abbé Philippe le Gall.

En **rouge** le sens descendant, en **jaune** le sens montant en respectant les contre-sens cyclables qui seront interdits.

- Le quai neuf : semble être le cheminement le plus pratique pour rejoindre Saint-Goustan depuis la voie verte déjà balisée
- Le pont de Saint Goustan : est le passage le plus délicat étant donné le volume des pavés. Il pourra être intéressant d'étudier les options qui permettraient de faciliter le passage des cyclistes et PMR en lien avec les ABF (pavés sciés ?)
- La rue Phillipe Vannier : a été choisie par rapport à la rue du château car sa pente est plus douce, le revêtement plus adapté et l'espace plus conséquent. La rue du château ne semblait pas adaptée : pavés, fréquentation piétonne allant engendrer des conflits d'usages, pente raide, passage étroit.
- Place de la République : cet itinéraire fait passer les cyclotouristes dans le centre-ville favorisant ainsi leurs arrêts dans les commerces et restaurants de la ville. En moyenne un cyclotouriste dépense 68 euros par jour dont environ 70% sont consacrés à l'hébergement et à la restauration (<https://www.entreprises.gouv.fr/secteurs-dactivite/tourisme/le-tourisme-velo>)
- Rue Joseph Marie Barré et rue Georges Clémenceau : sont deux axes qui ne sont pas spécifiquement aménagés pour les vélos mais dont les vitesses limites de circulation pourraient permettre d'envisager une cohabitation. A terme, il pourra être intéressant d'aménager ces rues de manière à sécuriser d'avantage les cyclistes.
- La rue Aristide Briand est sécurisante pour les cycles par sa piste cyclable ainsi que le rond-point du Ballon
- L'avenue Foch est en cours d'aménagement et sera sécurisante pour les cycles
- La rue de l'Abbé Philippe le Gall : permet de rejoindre le tracé actuel. Cependant elle ne présente que de minces bandes cyclables et ne propose ainsi pas une sécurisation idéale. L'association AF3V travaille sur une proposition alternative à réaliser pour ce tronçon, peut être en passant par la zone commerciale (ce qui n'est pas non plus idéal d'un point de vue touristique).

### 3. L'implantation de l'aire de service

L'aire de service initialement proposée se situait sur le tracé de la V45 au niveau de l'avenue John Fitzgerald Kennedy. Si le tracé change, deux propositions alternatives pourraient permettre de positionner l'aire à Saint-Goustan : la première au niveau du Square Castelbar (1), la seconde en dessous des remparts (2).



#### • Option 1 : Square Castelbar



|                   |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les avantages     | <p>Le square est sur le passage du tracé et il est très visible.</p> <p>Une toilette publique PMR est déjà présente de l'autre côté du pont et pourra être amélioré</p> <p>Des Vélos Libre Services sont déjà installés sur la partie gauche du parc</p> |
| Les inconvénients | <p>Cela risque d'encombrer l'espace de ce parc plutôt petit en taille (tables de pique-niques, bornes supplémentaires etc...)</p> <p>Vérification à réaliser avec les ABF pour installer ce type de service</p>                                          |

- **Option 2 : Les remparts**



|                   |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les avantages     | <p>L'espace est plus grand et peut permettre d'installer plus de services</p> <p>L'espace est plus reculé du centre donc n'impactera pas la paisibilité du centre-ville</p>                                                                                          |
| Les inconvénients | <p>Risque de gêner la mise en place de certaines manifestations estivales qui installent leurs tentes à cet endroit</p> <p>Besoin d'installer de la signalétique supplémentaire pour que les cyclotouristes s'y rendent car ce n'est pas exactement sur le tracé</p> |

#### 4. Intérêt de la démarche

Il nous semble actuellement dommage de ne pas faire passer la V45 au cœur d'Auray au vu de l'intérêt patrimonial et touristique que représente le centre-ville. Ce nouveau tracé inciterait les touristes à s'arrêter à Auray pour déjeuner ou réaliser des achats, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour la commune.

## **22- DSTS - DÉNOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT LE DOMAINE DE KERLÉANO**

Monsieur Jean-Yves MAHEO, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Afin de définir la situation administrative de nouveaux immeubles et anticiper les besoins des différents concessionnaires en vue de leur raccordement, il y a lieu de procéder à la dénomination de nouvelles voies pour le lotissement Le Domaine de Kerléano.

Ces voies de desserte du lotissement sont raccordées à l'impasse Coët Roz. Il est proposé de les dénommer : Simone BOISECQ et Sarah BERNHARDT pour les impasses à nommer telles qu'identifiées sur le plan « Plan LE DOMAINE DE KERLEANO ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission travaux du 13 mai 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **DÉNOMME** les voies comme mentionné ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



*CAP LE GARREC  
impasse à nommer*



**Agence  
Archivo**  
Architecture  
Urbanisme

11 Rue Paul Bert  
56100 Lorient  
02 97 21 63 39  
agence@archivo.fr  
www.archivo.fr

**Mairie d'Auray**  
Morihan Habitat  
6 Avenue Edgar Degas  
56008 Vannes

**m**  
morihan  
habitat

**Projet**  
Lotissement Avenue du  
Lieutenant Le Garrec  
56400 AURAY  
LOT 1  
CONSTRUCTION D'UN  
COLLECTIF DE 15 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX + 1105 M<sup>2</sup>  
COMMERCIAL

**Titre**  
SITUATION SUR  
PLAN DE MASS  
GENERAL

**Echelle**  
1/750

**Date**  
MAY 2025

**Phase**  
PC

**Indice**  
C

# AURAY

Boulevard Anne de Bretagne, Impasse Coët Roz  
Section AO N° 591 et 42

## PA4 - PLAN DE COMPOSITION

"Le Domaine de Kerléano"

MODIFICATIF N°1

Le domaine  
de Kerléano  
Impasses à  
nommer

### LÉGENDE DU PLAN DE COMPOSITION

#### AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

- voirie en enrobé (clair ou hydrodrecapé)
- voirie en pavé béton
- cheminement piéton en stabilisé renforcé
- stationnement en pavés enherbés
- espace paysager
- noue paysagère
- talus conservé
- mobilier de repos / jeux
- Airo de collecte des ordures ménagères
- passerelle en bois
- Emplacement transformateur (5x5m)

#### AMÉNAGEMENT RÉALISÉ SUR LES PARCELLES PRIVÉES

- haie créée par l'aménageur à conserver
- clôture de type claustra bois créée par l'aménageur à conserver
- arbre existant à conserver
- arbre existant à privilégier de conserver
- arbre planté par l'aménageur à conserver
- Pommier à planter sur le lot par l'acquéreur

### LA CONSTRUCTION : LES RÈGLES

- MACRO LOT - Zone constructible - ACCES PRIVILEGIE
- ZONE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE CONSTRUCTIBLE EN R+1+COMBLES
- LIGNE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE (MINIMUM 50% DE LA FAÇADE)
- ZONE CONSTRUCTIBLE EN RDC UNIQUEMENT
- ZONE CONSTRUCTIBLE EN R+1 + Combles
- ZONE INCONSTRUCTIBLE
- ZONE CONSTRUCTIBLE POUR LES ABRIS DE JARDIN
- MITOYENNETÉ OBLIGATOIRE
- SENS DE FAITAGE OBLIGATOIRE (Le symbole représente la ligne de faitage)
- ENTRÉE CHARRETIÈRE RÉALISÉE EN MATÉRIAU PERMÉABLE : inconstructibles hormis carport en bois et non closes
- COFFRETS TECHNIQUES
- LES CLÔTURES EN LIMITE SÉPARATIVE PRIVÉE - HAUTEUR : 1.80M MAXIMUM (y compris soutènement) à la charge des acquéreurs
- SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX EU (projet AQTA)



**SELARL NICOLAS ASSOCIÉS**  
Géomètres-Experts • Urbaniste diplômé  
**AGENCE D'URAY**  
Immobilier Océania-Porte Océane 2  
23, rue du Danemark • BRECH • 56400 AURAY  
Tél. : 02 97 24 12 37 • Fax : 02 97 56 22 25  
Email : auray@selarlnicolas.fr

### ECHELLE 1 / 1000

Dressé le 12.06.2023 - Complété le 19.07.2023  
Modifié le 30.12.2024

Modifié par Elsa MELEDO

RGF93-CC48 / Nivellement GPS

Reference : A20-179

- Périmètre du lotissement
- Bord de chaussée
- trottoir / Marche
- Marquage au sol
- Mur
- Application cadastrale
- Clôture
- Bouche à def
- Chambre France Telecom
- Borne
- Station
- Arbre
- Candélabre
- Coffret E.D.F.

Validé par  
le Géomètre-Expert

Conseil municipal de la ville d'Auray du 20 mai 2026

128/157



Origine cadastre © Droits de l'état réservés  
Ce document n'a pas de valeur légale, il n'est fourni qu'à titre indicatif

Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026  
Compte-rendu affiché le 21/05/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

### **23- DSTS - DÉNOMINATION DE VOIES - LOTISSEMENT LE GARREC**

Monsieur Jean-Yves MAHEO, 3ème adjoint, expose à l'assemblée :

Afin de définir la situation administrative de nouveaux immeubles et anticiper les besoins des différents concessionnaires en vue de leur raccordement, il y a lieu de procéder à la dénomination d'une nouvelle voie pour l'OAP Le Garrec.

Cette voie de desserte du lotissement est proche de l'avenue Lieutenant Le Garrec. Il est proposé de la dénommer : Olympe DE GOUGES, pour la rue à nommer telle qu'identifiée sur le plan « Plan ANCRAGE LE GARREC ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission travaux du 13 mai 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :

Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **DÉNOMME** la voie comme mentionné ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.



*CAP LE GARREC  
impasse à nommer*



**Agence  
Archivo**  
Architecture  
Urbanisme

11 Rue Paul Bert  
56100 Lorient  
02 97 21 63 39  
agence@archivo.fr  
www.archivo.fr

**Mairie d'Auray**  
Morihan Habitat  
6 Avenue Edgar Degas  
56008 Vannes

**m**  
morihan  
habitat

**Projet**  
Lotissement Avenue du  
Lieutenant Le Garrec  
56400 AURAY  
LOT 1  
CONSTRUCTION D'UN  
COLLECTIF DE 15 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX + 1105 M<sup>2</sup>  
COMMERCIAL

**Titre**  
SITUATION SUR  
PLAN DE MASS  
GENERAL

**Echelle**  
1/750

**Date**  
MAY 2025

**Phase**  
PC

**Indice**  
C

Envoyé à la Sous-Préfecture le  
Compte-rendu affiché le  
Reçu par la Sous-Préfecture le

## **24- DRH - CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN VILLE ET CCAS ET ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : CALENDRIER ET ORGANISATION**

Madame Isabelle GUIBERT FAICHAUD, Conseillère Municipale, expose à l'assemblée :

Aux termes de l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Le CST est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail au sein de la collectivité.

L'article L.253-5 du CGFP impose en outre la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) dans les collectivités comptant plus de 200 agents. La F3SCT est l'instance du CST dédiée à l'analyse des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité des agents.

Le CST, présidé par un membre du Conseil municipal, comprend deux collèges :

- Le collège employeur, composé des représentants de la collectivité territoriale (membres du conseil municipal et / ou agents), est désigné par l'autorité investie ;
- Le collège du personnel, composé des représentants du personnel, est élu par les agents de la collectivité, sur la base de listes présentées par les organisations syndicales, lesquelles tiennent compte de la part de femmes et d'hommes au sein de la collectivité.

Par arrêté interministériel en date du 2 juillet 2025, la date de la prochaine élection des représentants du personnel a été fixée au 10 décembre 2026.

Dans cette perspective, la collectivité a établi les listes des effectifs de la Ville et du Centre communal d'Action sociale (CCAS) au 1er janvier 2026 pour déterminer la composition des instances. Il est en effet possible de créer, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un CCAS rattaché à cette collectivité, un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents (art. L251-7 CGFP).

|                                                                                                | Femmes | Hommes | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|-------|
| CCAS<br>Service d'aide et<br>d'accompagnement à domicile<br>(SAAD)<br>Résidence autonomie (RA) | 66     | 6      | 72    |
| Ville                                                                                          | 136    | 112    | 248   |

|       |     |     |      |
|-------|-----|-----|------|
| Total | 202 | 118 | 320  |
| Part  | 63% | 37% | 100% |

Les listes ont été communiquées au Centre de gestion du Morbihan (CDG56) ainsi qu'aux organisations syndicales. Elles permettent de constater que la part des femmes (63%) et des hommes (37%) dans les effectifs de la collectivité est identique à 2022. Conformément aux dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux, les organisations syndicales ont été consultées sur l'organisation des élections professionnelles, le fonctionnement du CST et de la F3SCT, lors d'une réunion organisée le 5 mai 2026 et restituée en Commission ressources le 11 mai 2026.

Le Conseil municipal peut dès lors se prononcer sur :

- L'opportunité de conserver un CST commun pour la Ville et le CCAS ;
- Le nombre de représentants du personnel titulaires, qui, compte tenu des effectifs, ne peut être inférieur à 4 ni supérieur à 6 ;
- Le nombre de représentants de la collectivité titulaires, qui peut être égal ou inférieur au nombre des représentants du personnel ;
- La composition du F3SCT ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants, R. 252-30 et suivants, R. 252-41 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif de la collectivité, apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 248 agents Ville et 72 agents CCAS ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS ;

Vu la consultation des organisations syndicales lors de la réunion du 5 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission ressources du 11 mai 2026 ;

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **CRÉÉ** un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la Ville et du C.C.A.S. d'Auray et, en son sein, une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- **PLACE** ce Comité social territorial auprès de la Ville d'Auray ;
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan de la création de ce Comité social territorial commun ;
- **FIXE**, pour le Comité social territorial :
  - Le nombre de représentants du personnel titulaires à 5, à raison de 3 femmes et 2 hommes, et un nombre égal de représentants suppléants ;
  - Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5, à raison de 3 femmes et 2 hommes, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- **FIXE**, pour la Formation spécialisée instituée au sein du Comité social territorial :
  - Le nombre de représentants du personnel titulaires à 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;
  - Le nombre de représentants de la collectivité titulaires à 5, et un nombre égal de représentants suppléants ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de l'organe délibérant au sein du Comité social territorial unique et au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026<br>Compte-rendu affiché le 21/05/2026<br>Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **25- DRH - INDEMNITES DES ELUS – CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Madame Isabelle GUIBERT FAICHAUD, Conseillère Municipale, expose à l'assemblée :

À la suite des délibération n° D20260415-7 et n° D20260415-8 relatives aux indemnités de fonction des élus, le contrôle de légalité a relevé une erreur matérielle dans la présentation des modalités de calcul des taux d'indemnisation.

Cette erreur porte exclusivement sur l'articulation des taux de base et des majorations applicables, sans remise en cause du principe de fixation des indemnités ni de l'enveloppe indemnitaire globale.

Afin de tenir compte des observations formulées par le contrôle de légalité et de garantir la parfaite conformité de la délibération aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle délibération visant à corriger ces modalités de calcul.

Les montants des indemnités restent inchangés en valeur, seule leur expression en pourcentage est ajustée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les articles L.2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent le barème des taux maximum permettant de calculer l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune d'Auray se situe dans la strate de 10.000 à 19.999 habitants ;

Considérant que le conseil municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites suivantes :

- L'indemnité de fonction mensuelle du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants est égale au maximum à 67,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction mensuelle des adjoints au Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants sont égales au maximum à 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité dont le montant est voté par le conseil municipal sous réserve que le montant total des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Le tableau nominatif des indemnités versées est joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources du 11 mai 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe et de la façon suivante :
  - Maire : 40,66 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Adjoints : 19,22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - Conseillers délégués : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **PRÉCISE** que l'indemnité de fonction des élus, fixée en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, est versée mensuellement ;
- **PRÉCISE** que l'indemnité de fonction pour le Maire et les adjoints est versée à compter du 28 mars 2026 et que l'indemnité de fonction pour les conseillers délégués est versée à compter du 16 avril 2026 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au compte 6531 du budget de la commune.

| <b>FONCTION</b>    | <b>NOM / PRENOM</b>       | <b>Taux fixé en référence<br/>à l'indice brut terminal<br/>soit 835 majoré<br/>(4110,52 euros) de la<br/>fonction publique</b> | <b>Montant<br/>mensuel brut<br/>au<br/>28 mars 2026</b>  |
|--------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Maire              | FRANCOISE NAEL            | 40,66%                                                                                                                         | 1671,46€                                                 |
| 1er adjoint        | MARC BELZ                 | 19,22%                                                                                                                         | 790,13 €                                                 |
| 2ème adjoint       | GUENOLA QUILLAY           | 19,22%                                                                                                                         | 790,13 €                                                 |
| 3ème adjoint       | JEAN-YVES MAHEO           | 19,22%                                                                                                                         | 790,13 €                                                 |
| 4ème adjoint       | CHRISTELLE LE MIGNANT     | 19,22%                                                                                                                         | 790,13 €                                                 |
| 5ème adjoint       | NATHAN DONIAS             | 19,22%                                                                                                                         | 790,13 €                                                 |
| 6ème adjoint       | AURELIE QUEIJO            | 19,22%                                                                                                                         | 790,13 €                                                 |
| 7ème adjoint       | BERTRAND VERGNE           | 19,22%                                                                                                                         | 790,13 €                                                 |
| 8ème adjoint       | CHARLOTTE LE CORVAISIER   | 19,22%                                                                                                                         | 790,13 €                                                 |
| 9ème adjoint       | LAURENT MIGNON            | 19,22%                                                                                                                         | 790,13 €                                                 |
|                    |                           |                                                                                                                                | <b>Montant<br/>mensuel brut<br/>au<br/>16 avril 2026</b> |
| Conseiller délégué | PATRICK GUERIN            | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | ISABELLE GUIBERT-FAICHAUD | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | CHARLES COURTEL           | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | MARTINE MARCHAND          | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | YONEL MADEC               | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |
| Conseiller délégué | JEAN-CHARLES KERLAU       | 17%                                                                                                                            | 698,79 €                                                 |

## **26- DRH - INDEMNITES DES ELUS – MAJORATIONS - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Madame Isabelle GUIBERT FAICHAUD, Conseillère Municipale, expose à l'assemblée :

*À la suite de la délibération par laquelle le conseil municipal a procédé à la rectification des taux de base des indemnités de fonction du maire et des adjoints, afin de corriger une erreur matérielle dans leur mode de calcul, il y a lieu de se prononcer à nouveau sur l'application des majorations.*

*En effet, conformément aux dispositions de l'Article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales, les majorations des indemnités de fonction doivent être décidées distinctement et s'appliquent aux indemnités telles qu'elles résultent du vote préalable du conseil municipal.*

*Dès lors, la modification des taux de base opérée par la précédente délibération implique nécessairement de redélibérer sur les taux majorés, afin d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif indemnitaire et sa conformité aux règles applicables.*

*Les montants des indemnités restent inchangés en valeur, seule leur expression en pourcentage est ajustée.*

Vu les articles L.2123-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonction des élus ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions de mise en œuvre des majorations d'indemnités de fonction ;

Considérant que la commune d'Auray se situe dans la strate de 10.000 à 19.999 habitants ;

Considérant que la commune d'Auray est le siège du bureau centralisateur de canton ;

Considérant que la commune d'Auray est classée station de tourisme ;

Considérant que la commune d'Auray est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ;

Considérant que le conseil municipal fixe le montant des indemnités attribuées aux élus dans les limites fixées par les textes précités ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission ressources du 11 mai 2026,

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue pour les communes qui, au cours d'au moins trois des exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) prévue aux articles L 2334-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉCIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 15 % pour les communes sièges du bureau centralisateur de canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton ;
- **DÉCIDE** de ne pas appliquer la majoration d'indemnités prévue à hauteur de 25 % pour les communes classées stations de tourisme ;
- **DÉFINIT** les taux des indemnités mensuelles de fonction avec majorations de la façon suivante :  
Pour le Maire :
  - 54,13 % au titre de la majoration DSU ;
  - 5,08 % de majoration au titre du bureau centralisateur de canton.Pour les adjoints :
  - 22,18 % au titre de la majoration DSU ;
  - 2,40 % de majoration au titre du bureau centralisateur de canton.
- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction, fixées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sont versées mensuellement ;
- **PRÉCISE** que l'indemnité de fonction pour le Maire et les adjoints est versée à compter du 28 mars 2026 ;
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au compte 6531 du budget de la commune.

| <b>FONCTION</b>    | <b>NOM / PRENOM</b>       | <b>Taux de base défini</b> | <b>Taux majoré au titre de la DSU</b> | <b>Majoration au titre de Bureau centralisateur de canton</b> | <b>Montant mensuel brut au 28 mars 2026</b>  |
|--------------------|---------------------------|----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Maire              | FRANCOISE NAEL            | 40,66%                     | 54,13%                                | 5,08%                                                         | 2434,26 €                                    |
| 1er adjoint        | MARC BELZ                 | 19,22%                     | 22,18%                                | 2,40%                                                         | 1010,45 €                                    |
| 2ème adjoint       | GUENOLA QUILLAY           | 19,22%                     | 22,18%                                | 2,40%                                                         | 1010,45 €                                    |
| 3ème adjoint       | JEAN-YVES MAHEO           | 19,22%                     | 22,18%                                | 2,40%                                                         | 1010,45 €                                    |
| 4ème adjoint       | CHRISTELLE LE MIGNANT     | 19,22%                     | 22,18%                                | 2,40%                                                         | 1010,45 €                                    |
| 5ème adjoint       | NATHAN DONIAS             | 19,22%                     | 22,18%                                | 2,40%                                                         | 1010,45 €                                    |
| 6ème adjoint       | AURELIE QUEIJO            | 19,22%                     | 22,18%                                | 2,40%                                                         | 1010,45 €                                    |
| 7ème adjoint       | BERTRAND VERGNE           | 19,22%                     | 22,18%                                | 2,40%                                                         | 1010,45 €                                    |
| 8ème adjoint       | CHARLOTTE LE CORVAISIER   | 19,22%                     | 22,18%                                | 2,40%                                                         | 1010,45 €                                    |
| 9ème adjoint       | LAURENT MIGNON            | 19,22%                     | 22,18%                                | 2,40%                                                         | 1010,45 €                                    |
|                    |                           |                            |                                       |                                                               | <b>Montant mensuel brut au 16 avril 2026</b> |
| Conseiller délégué | PATRICK GUERIN            | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | ISABELLE GUIBERT-FAICHAUD | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | CHARLES COURTEL           | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | MARTINE MARCHAND          | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | YONEL MADEC               | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |
| Conseiller délégué | JEAN-CHARLES KERLAU       | 17%                        |                                       |                                                               | 698,79 €                                     |

Envoyé à la Sous-Préfecture le 22/05/2026  
Compte-rendu affiché le 21/05/2026  
Reçu par la Sous-Préfecture le 22/05/2026

## **27- DGS - ASSISES DES PETITES VILLES DE FRANCE - MANDAT SPÉCIAL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS PARTICIPANTS**

Madame Françoise NAEL, Maire, expose à l'assemblée :

**VU** le Code Général des Collectivités locales, Art. L.2123-18, R.2123-22-1 ;

**VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, et notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifié, et notamment son article 7-1, modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;

L'association des Petites Villes de France organise ses 28èmes assises sur le thème : Pour des petites villes résilientes, bienveillantes et performantes.

Cette année, les assises se dérouleront les 18 et 19 juin à CHÂTEAU-THIERRY (02).

Après délibération et à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour),

2 absent(s) n'ayant pas donné procuration :  
Monsieur GUERIN, Madame BARATHON

Le conseil municipal :

- **VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial pour participer aux 28èmes assises de l'Association des Petites Villes de France les 18 et 19 juin 2026 à CHÂTEAU-THIERRY pour les membres du Conseil nommés ci-dessous :

- Monsieur Nathan DONIAS
- Monsieur Charles COURTEL

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***Projet du Bel Air***

#### **Benoît LE ROL**

Alors, en 2021, nous avons pensé à un projet sur le site du Bel Air. Ce projet était composé d'une salle de gym pour le PLA, d'une salle de boxe, d'une salle d'escalade, d'une ludothèque pour le côté culture et du centre social, porte d'entrée de cette infrastructure. Pendant 5 ans, un pré-programme qui a été réalisé en concertation avec les associations, permettait d'aller faire le tour des potentiels financeurs : Région, Département, AQTA, ANS, etc... et de savoir si ce projet pouvait être largement subventionnable. Et c'était le cas. Donc nous décidons de lancer le programme pour pouvoir amorcer le concours d'architectes et nous avons mis l'escalade en option depuis le départ car nous avons toujours dit qu'on ne ferait le mur d'escalade que s'il était subventionné. Ce programme a été finalisé fin 2025. Durant le mandat précédent, vous n'avez cessé d'être contre ce projet car trop cher jusqu'au conseil municipal du 2 juillet 2025 où vous avez voté pour car les élections approchaient. Être contre risquait de vous faire perdre des voix. Mais ça tombe bien, dans votre programme avant le premier tour, aucune trace du Bel Air. C'est étonnant, car jamais un projet aussi coûteux n'avait été envisagé sur la commune, donc impossible de l'oublier. Entre les 2 tours, les associations concernées s'interrogent à juste titre sur l'oubli ou non du Bel Air dans votre programme. Vous annoncez alors en réunion publique vouloir faire le projet sans escalade mais le lancer, je vous cite : "tel quel". Vous remportez les élections et quelle surprise, vous ne lancez pas le projet car vous souhaitez y associer une salle omnisports. Il faut donc refaire un programme. Madame Queijo annonce le 4 mai dernier à la réunion des présidents que le projet sera terminé dans 3/4 ans. Deux semaines auparavant en commission sport, Madame Queijo, et vous, Madame le Maire, annoncez un délai de 4/5 ans. Nous comprenons bien nous, ainsi que les associations, que ce bâtiment n'est pas près de voir le jour et nous sommes d'ailleurs curieux de connaître le positionnement de Monsieur Kerlau et de Monsieur Donias, respectivement membres du PLA et du centre-social. N'êtes-vous donc pas gênés de laisser votre association dans ces conditions plus que moyennes ?

Le projet est prêt. Si vous le lancez maintenant il sera fonctionnel dans 2 ans et demi. En gros, vous agissez avec votre salle omnisports comme vous l'aviez fait lors du précédent mandat avec le projet de la Forêt, c'est à dire que vous lancez le projet, vous allez chercher des subventions ensuite. Pour démarrer le projet de la Forêt, vous aviez 380 000€ de la région et 200 000 € d'AQTA. En associant les associations et le lycée par exemple pour le projet de la Forêt, nous sommes partis avec 2 millions € de la Région et 1 million € d'AQTA. Dans le nouveau programme du Bel Air, vous souhaitez y mettre une salle omnisports mais c'est quoi ? C'est un gymnase ? C'est une salle avec des tribunes ? Je vous rappelle qu'il y a quand même le gymnase Duguesclin qui va ouvrir ses portes. AQTA souhaite aussi faire une salle omnisports. Les avez-vous concertés ?

Nous comprenons que vous souhaitez mettre votre touche à ce projet mais faire cette salle omnisports ne rapportera aucune subvention et rendra ce projet infinançable car le coût risque de grimper à 15 millions d'euros HT. Détail très important, plus le lancement du projet est retardé et plus il coûtera cher : inflation, coût des matériaux, etc...

Ce projet prend 600 000€ par an, donc dans 5 ans, il coûtera 3 millions d'euros. C'est quasiment le prix de l'escalade. Ce serait dommage de s'en priver parce que je rappelle que l'escalade, c'était la vitrine du projet et cela permettait d'avoir des subventions. Vous n'aurez aucune subvention avec la Région. Nous sommes curieux de savoir quelles subventions vous allez avoir pour ce projet. Pour terminer, pour le bien des associations et des finances de la Ville, nous vous demandons de lancer le projet tel quel, comme vous l'avez promis lors de votre campagne.

### **Françoise NAEL**

Alors je vais répondre un petit peut être un peu dans le désordre parce qu'il y a tellement de questions et après je laisserai éventuellement les collègues rajouter ou expliquer. Alors vous nous donnez des leçons sur le fait que nous allons refaire un programme, une étude... Alors non, demain nous rencontrons le programmiste Kantara. Il n'est pas question de refaire l'étude. Nous avons toujours dit que nous ne ferions pas le mur d'escalade comme vous l'aviez prévu. C'était d'ailleurs une option. Nous n'avons jamais été contre le PLA ou la boxe. Vous nous donnez les leçons mais pour la Forêt n'aviez-vous pas revu l'étude ? C'était pourtant un projet de l'ancienne mandature. Pour le Skatepark, n'aviez-vous pas revu l'étude ?

### **Benoît LE ROL**

Pour la Forêt nous étions contre ce projet. On avait dit que nous ne ferions pas tout, alors que là vous avez dit que vous feriez le projet du PLA, le plus révélateur du Bel Air, tel quel, sans l'escalade et ce n'est pas le cas. Donc là vous allez rencontrer le programmiste, vous voulez faire une salle omnisports. Vous allez être obligé de refaire un programme, on est d'accord ? Pourquoi avez-vous annoncé 3/4 ans ou 4/5 ans alors que là il est prêt dans 2 ans et demi ?

### **Françoise NAEL**

Madame Masson a dit tout à l'heure que pour lancer des projets il fallait au moins 4 ou 5 ans. Ensuite, nous n'avons jamais dit qu'on allait revoir toute l'étude. On a en effet dit qu'on allait travailler sur une salle multifonctions sur le terrain du Bel Air. Vous êtes en train de dire que nous n'avons jamais parlé de ça pendant notre campagne et que c'est sorti de terre entre les deux tours. Alors pas du tout. Parce que notre programme, il a été écrit avant le premier tour. Nous l'avons sorti avant le premier tour. Premièrement, je sais Monsieur Le Rol que vous nous avez bien savonné auprès de beaucoup d'associations. Je voulais juste vous dire que la campagne est terminée.

### **Benoît LE ROL**

De quoi parlez-vous je n'ai pas compris ? Il n'était pas dans votre programme dans le programme avant le premier tour.

**Françoise NAEL**

Il y était, vous ne l'avez pas lu ou mal lu.

**Benoît LE ROL**

Non il n'y était pas.

**Françoise NAEL**

Je voulais juste préciser que Monsieur Donias n'est plus au centre social. Concernant les subventions, j'adore votre côté plus qu'affirmatif en disant que nous n'aurons aucune subvention. Qu'est-ce qui vous dit que nous ne sommes pas déjà en train de travailler avec le Département et d'autres institutions concernant ce programme ? Vous n'en savez rien.

**Benoît LE ROL**

Je vous parlais juste de la Région.

**Françoise NAEL**

Vous avez dit que nous n'aurions aucune subvention Monsieur Le Rol.

**Claire MASSON**

Juste par rapport à ce que nous avons fait sur la Forêt. Nous avons refait un programme parce que le lycée était impliqué et qu'en impliquant le lycée dans le nouveau programme, on obtenait des subventions très importantes de la Région. Chose que vous n'aviez pas faite sur ce mandat, d'impliquer le lycée et la Région sur les choix d'avoir une salle. Ils avaient besoin d'une salle de classe, ils avaient besoin de co-visibilité. Ce n'était pas du tout dans le programme quand nous sommes arrivés.

**Aurélie QUEIJO**

Je vais me permettre d'intervenir parce que j'étais adjointe au sport. Nous avons bien concerté la Région, ils s'étaient déplacés. Nous avons présenté le projet. Vous ne pouvez pas remettre en cause le projet de la Forêt. Il y avait deux salles de prévues et un mur d'escalade en option que nous n'aurions pas fait tout de suite. Vous avez tout refait et aujourd'hui il n'y a qu'une salle. On ne répond pas aux associations. Il manque des créneaux aujourd'hui à la Forêt. C'est pour cette raison que nous revoyons le projet du Bel Air, nous retirons le mur d'escalade et nous refaisons une salle de sport, c'est pour répondre à l'ensemble des associations sportives, aux scolaires, au lycée et au collège.

## **Claire MASSON**

La Région a fait une salle, la même que celle de la Forêt, à Du Guesclin. Cette salle va être ouverte aux associations.

## **Aurélie QUEIJO**

Oui, je suis d'accord. Nous sommes en discussion, nous les avons rencontrés. Il faut que nous nous arrangions avec Brech pour les créneaux. Ça ne sera ouvert que le soir et il manquera des créneaux quand même. Vous parliez tout à l'heure de la nourriture mais s'ils font du sport les jeunes ne traîneront pas dans le centre-ville à faire des bêtises, ils feront du sport ou de la culture. C'est ce que nous souhaitons. C'est vraiment ça que nous souhaitons mettre en place au cours de notre mandat. Si on fait une salle de sport, ça permettra de faire du lien avec le centre social, avec le PLA, d'organiser des événements... Le mur d'escalade c'est bien, je ne suis pas contre mais il faut réétudier le projet et répondre à la demande aujourd'hui sur le nombre d'associations qu'on a avant de créer autre chose.

## **Claire MASSON**

Mais nous sommes tout à fait pour le sport et d'en proposer aux jeunes. D'ailleurs, notre modification de subvention sur le mandat avait permis d'augmenter le taux pour Sport An Alre et c'était justement pour ouvrir à plus de jeunes les activités sportives.

## **Aurélie QUEIJO**

C'est ce qu'on vous dit, nous sommes pour. Nous n'avons jamais dit qu'on ne ferait pas le projet du Bel Air, donc il faut arrêter de dire ça et on avance maintenant. La campagne est passée comme on vous a dit, maintenant on y va et si vous êtes pour le sport et bien vous serez peut-être sur le projet.

## **Julien BASTIDE**

Pour synthétiser, ce qu'on vous dit sur le projet du Bel Air, c'est que rajouter une salle multisports nécessitera de refaire une programmation et cela déclenchera des délais supplémentaires. Ça nécessitera de compléter la programmation existante. J'ai bien compris que vous ne remettiez pas tout en cause, ce n'est pas non plus ce que Monsieur Le Rol a dit. En fait, vous allez compléter la programmation avec une salle omnisports, on se met d'accord sur les termes parce que c'est un malentendu. On a bien compris que vous vouliez compléter cette programmation. Ce que nous disons simplement, c'est que le fait de compléter cette programmation, ça remet un délai supplémentaire et nous ce qu'on craint que cette salle multisports qui va être rajoutée, va alourdir le budget de cet équipement. C'est à dire que vous enlevez l'escalade, mais vous rajoutez une salle multisports.

L'escalade était en option si la Région la finançait. Mais là vous rajoutez une salle omnisports, donc vous enlevez l'escalade, donc il n'y aura pas de subvention de la Région. Mais vous rajoutez une salle multisports et donc nous nous interrogeons sur le financement de cette salle multisports. Parce que la salle multisports, il y a de fortes chances qu'elle ne soit financée par personne.

Ce que l'on craint c'est que ce projet traîne, pour le dire vulgairement, n'aboutisse pas.

Alors qu'aujourd'hui, si vous enlevez l'escalade et que vous faites ce projet avec le PLA, la boxe, la ludothèque et le centre social, ce projet est prêt à être lancé et ça peut aller très vite.

**Françoise NAEL**

Vous êtes juste en train de dire que cette salle multisports ne sera pas financée et que nous n'aurons pas de pas de subvention. Vous n'en savez rien.

**Julien BASTIDE**

C'est le risque.

**Françoise NAEL**

Nous allons nous aussi chercher des subventions et nous sommes en train de travailler dessus.

**Julien BASTIDE**

Le risque, c'est que ça prolonge le délai. Le temps de chercher et le temps de refaire la programmation.

**Françoise NAEL**

Comme vous l'avez fait pour d'autres projets en 2020.

**Julien BASTIDE**

Vous nous attaquez systématiquement Madame Naël, à chaque fois qu'on dit quelque chose, vous nous renvoyez la balle mais en fait là on parle du Bel Air et nous avons le droit de s'inquiéter du délai supplémentaire et des coûts supplémentaires sans qu'à chaque fois vous nous dites : "Et vous ci, et vous ça... ". Ce n'est pas obligatoire.

**Françoise NAEL**

Mais je ne vous attaque pas. Ce n'était pas obligatoire dans votre ancien mandat par rapport au patrimoine et vous en avez joué pendant 6 ans. Ce que je veux dire c'est que pour le Bel Air, il n'est pas question de remettre le projet en cause Monsieur Le Rol ça a été très clair, même avant le premier tour. Donc soyez en assurés.

## **Régis GARGASSON**

J'ai juste une question parce que j'entends bien que vous êtes très attachés au mur d'escalade. Monsieur Le Rol nous a parlé tout à l'heure du mur d'escalade. Vous l'avez mis en option dans le projet. Nous n'avons pas dit que la salle omnisports dont on parle allait mettre en péril le projet du Bel Air. Pourquoi le mur d'escalade vous ne l'aviez pas mis en option au moment de la rénovation de la salle de la Forêt ? Le mur d'escalade se serait trouvé à côté du lycée qui en aurait été le premier utilisateur. A l'époque vous n'y avez pas pensé. Donc là j'ai l'impression que le sujet qui vous pose problème c'est le mur d'escalade pour une histoire de subvention. La question était la même au moment de la Forêt, non ?

## **Benoît LE ROL**

Sur l'ancien projet de la Forêt, avec les 2 salles, avec les 2 gymnases, il y avait un mur d'escalade départemental. Si vous faites un mur d'escalade départemental, régional ou national, vous n'avez pas de subvention. On s'est dit vu que ce projet était quand même très cher. Sans l'escalade nous sommes quand même à 10 millions € hors taxe, avec l'escalade, on est à 14 millions € hors taxes. On a eu écho de cette salle d'escalade. Il n'y en aura qu'une en Bretagne, c'est un mur international. Le président de la Fédération Française d'escalade a validé ce mur à Auray. Lorsque nous avons présenté ce projet, les financeurs étaient juste séduits par ce mur d'escalade. C'est le niveau international qui nous donne des subventions. Sur l'ancien projet de la Forêt, c'est un mur départemental, donc sans subvention. Je voudrais juste rétablir quelque chose. Il faut que les gens entendent que si vous lancez ce projet sans la salle omnisports tel quel, il est bouclé dans 2 ans et demi. Le PLA, le centre social, la ludothèque et la boxe peuvent avoir une salle. Le fait de requestionner ce projet ce n'est pas la même chose. Nous avons annoncé que nous ne faisons pas votre projet de la Forêt, donc c'est pour ça que ça a pris du temps. Là c'est complètement différent. C'est à dire que vous avez annoncé en réunion publique que vous alliez faire ce projet tel quel, mais c'est faux. C'est pour ça qu'il va prendre 4 ou 5 ans au risque, on le répète, qu'il ne se fasse pas parce qu'il va coûter 15 ou 16 millions d'euros. Il est là le problème, c'est ça qui nous pose un problème, ce n'est pas l'escalade. C'était l'escalade qui permettait d'avoir des financements parce que jamais un projet à Auray n'a coûté aussi cher, 10 millions d'euros, mais là s'il coûte 15 ou 16 millions d'euros, il ne se fera jamais.

## **Françoise NAEL**

On se redonne rendez-vous dans quelques mois et on en reparle.

## **Benoît LE ROL**

Oui mais malheureusement le PLA et le centre social vont se retrouver sans salle.

## **Françoise NAEL**

Nous n'allons pas décider ce soir et nous n'allez pas avoir raison ce soir et nous non plus.

## **Jean-Charles KERLAU**

Concernant le PLA, je change de casquette, je serai très attentif à ce que le projet débouche rapidement comme vous le souhaitez et comme nous le souhaitons au PLA. Ça fait 15 ans que le PLA est en train de courir après une salle. Nous avons été partout et là maintenant on voit quand même une lueur d'espoir et on ne la lâchera pas. Enfin en tout cas moi je ne la lâcherai pas. Ayez confiance.

## **Nathan DONIAS**

Nous avons été élus le dimanche 22 mars et j'ai démissionné du centre social le lundi 23 mars. Je ne suis plus du tout au centre social. Je n'aurai pas rejoint une liste, comme je l'ai dit pendant la campagne, qui ne comptait pas faire un bâtiment pour le centre social. J'ai participé à la préfiguration, j'ai créé, j'ai été coprésident du centre social et c'est un projet qui me tient à cœur. Je n'aurais pas rejoint une liste si je pensais que le projet n'allait pas se faire. Je me sens très bien avec cette idée-là.

## ***Jardin du Presbytère***

## **Claire MASSON**

Nous souhaitons interpeller le Conseil Municipal au sujet de la partie du jardin du Presbytère qui appartient à la commune. Il a été annoncé hier en commission urbanisme la volonté de vendre cette parcelle au diocèse. Même si la décision n'a pas été formellement prise hier par manque d'éléments financiers, nous avons senti une volonté forte de votre part de vendre cette parcelle. Nous nous opposons à cette vente car nous pensons que cette parcelle pourrait constituer un jardin public dans cet endroit qui est aujourd'hui exclusivement dédié à du parking. Alors certes, la commune s'était engagée sur le mandat précédent à construire un mur de séparation avec le reste du jardin qui appartient aux occupants du presbytère et nous assumons que cela n'ait pas été fait. Mais cela ne saurait constituer une raison suffisante pour se débarrasser d'une parcelle à très fort potentiel, qui plus est constructible et qui pourrait être un petit bijou au cœur du centre-ville. Vous avez annoncé l'intention de réaliser une étude globale sur le centre-ville, ce à quoi nous sommes favorables, nous l'aurions fait également. Nous vous demandons donc juste d'attendre, de ne pas vous précipiter à vendre cette parcelle afin qu'elle puisse être intégrée à cette étude et ne pas privilégier l'intérêt particulier, fut-il ecclésiastique à l'intérêt général de la population.

## **Françoise NAEL**

Vous avez pris la décision de vendre le presbytère en 2024 me semble-t-il ? Vous avez fait le choix de vendre le presbytère avec une partie du jardin, une grosse partie du jardin, les 3/4 du jardin.

## **Claire MASSON**

Concernant les 700 m<sup>2</sup> vendus de terrain il y a le bâtiment dessus qui a une grande emprise au sol.

## **Françoise NAEL**

Il reste donc 302 m<sup>2</sup>. Vous vouliez faire le choix d'un jardin public dans ces 300 m<sup>2</sup> habitables plus un local poubelle en sachant que ce jardin public serait clos puisque le mur est protégé par le site patrimonial remarquable, donc on ne peut pas le démolir. Ce jardin public n'aurait été ouvert que par une seule porte avec 40 m<sup>2</sup> de local poubelles que vous vouliez faire pour les commerçants et à juste titre car il en manque. En effet, nous sommes opposés à permettre la possibilité d'un jardin public dans un espace clos et qui deviendrait insécure. Qui plus est 300 m<sup>2</sup> avec 40 m<sup>2</sup> de local poubelle, je ne trouve pas ça super fun d'aller dans un jardin public clos avec un local poubelles même s'il est clos. D'autre part vous vous étiez en effet engagés à faire le mur. Pourquoi n'avez-vous pas fait ce mur sachant que c'est au bas mot 20 000€ ? C'est un mur de 20 m de long me semble-t-il. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Pourquoi n'avez-vous pas fait ce jardin public ? Pourquoi n'avez-vous pas fait ce local poubelle ?

## **Claire MASSON**

Le local poubelles existe déjà. Il y avait besoin d'un agrandissement et donc d'un avis de l'architecte des bâtiments de France, donc c'était un peu plus long. Mais le local existe déjà et il fallait l'agrandir puisqu'il y a 7 commerçants qui n'ont pas de poubelles et qui auraient besoin d'avoir des poubelles à disposition. Cela permettrait d'enlever toutes les poubelles qui traînent à la chapelle du Saint-Esprit et de les remplacer par quelque chose de clos.

## **Françoise NAEL**

Nous sommes bien d'accord.

## **Claire MASSON**

Nous ne l'avons pas fait par manque de temps, parce que les services sont sur beaucoup d'autres dossiers. On a fait plein d'autres choses et on n'est pas allé au bout de ça. Nous avons laissé ça au suivant parce qu'on s'est dit que c'est une richesse pour tous les alréens. Alors ce n'est pas quelque chose de négatif qu'on vous laisse. C'est une petite pépite ce terrain. Dans notre esprit, on ne vous laisse pas quelque chose de désagréable ou de déplaisant. Dans un projet de réaménagement du centre-ville, ce terrain pourrait très bien être intégré et réfléchi.

## **Françoise NAEL**

Mais il va rester malgré clos car on ne peut y faire qu'une grande porte. Pour le moment nous avons fait la proposition au diocèse et on a demandé au domaine de bien vouloir chiffrer la valeur de ce terrain.

## **Julien BASTIDE**

J'ai peur que la prochaine fois qu'on en parle ce sera au prochain Conseil pour un bordereau de vente de ce terrain. C'est pour ça que j'aborde le sujet maintenant et donc on a une demande à vous faire, vous n'êtes pas obligés de répondre tout de suite, peut-être pourriez-vous y réfléchir au sein de la majorité, qui est tout simplement de patienter le temps que ce terrain soit intégré à une étude. C'est la demande que nous vous faisons.

## **Françoise NAEL**

Nous entendons votre demande, nous vous répondrons positivement ou négativement.

## **Marc BELZ**

Pourquoi n'avez-vous pas gardé le jardin si vous vouliez vraiment faire un petit bijou au centre-ville?

## **Julien BASTIDE**

C'était un compromis avec le diocèse ? Ils voulaient garder une partie du jardin, donc on a fait un compromis. Ils souhaitaient garder une partie du jardin. Pourquoi aurions-nous refusé ? On leur a donc laissé la moitié du jardin. Nous avons partagé.

## ***Circulation en centre-ville***

## **Julien BASTIDE**

Nous souhaitons vous interpellier sur les modifications de circulation en ville qui ont été présentées en commission sécurité : suppression des priorités à droite avenue De Gaulle, suppression du contresens cyclable sur l'ensemble du centre-ville, possible réouverture après la saison touristique de la rue du Fou du Roi et du double sens entre la rue des Tricors et la place aux Roues et enfin réouverture de la circulation devant l'église Saint-Gildas tous les après-midis et cela à court terme me semble-t-il ? Nous trouvons préjudiciable que des décisions soient prises sur ces sujets alors même qu'une grande consultation de la population est en cours dans le cadre du schéma des mobilités actives sur lequel vous avez d'ailleurs communiqué cette semaine. À quoi cela sert-il de donner son avis dans ce cadre-là si les décisions sont déjà prises ? Nous souhaitons aussi vous alerter sur les problèmes de sécurité que représentent en particulier les deux dernières mesures qui nous semblent motivées plus par des soucis de fluidité et d'attractivité commerciale que par des soucis de sécurité. L'attractivité commerciale est un sujet important. Mais la sécurité routière ne doit pas être sacrifiée pour autant. Transformer à nouveau la place aux Roues en rond-point, emprunté non-stop par des automobilistes qui rentrent et sortent du centre-ville serait une erreur à la fois en termes d'attractivité de cet espace et de sécurité des enfants de l'école toute proche. Quant au fait de réouvrir devant l'église Saint-Gildas, cela conduira mécaniquement à faire ré-augmenter le trafic dans cette rue, déclenchant des conflits d'usage entre piétons et automobilistes, en particulier le samedi et pendant l'été.

## **Françoise NAEL**

Je voulais juste dire, on ne va pas se faire une bataille de mauvaise foi, que lors de la commission de sécurité, Monsieur Bastide, nous avons échangé ensemble. Nous avons dit effectivement qu'on avait peut-être pensé à enlever le sens interdit pour aller vers le monument aux Morts ou rue des Tricors et puis on vous a dit qu'on annulait cette discussion puisque on allait reprendre tout ça dans l'étude de circulation en centre-ville, dans sa globalité. On ne se posait même pas la question et certainement pas en septembre après la saison touristique. On a été très clair à la commission. Madame Bernard, vous étiez là et nous n'avons pas dit qu'on allait réouvrir après la saison touristique, la rue du Four du Roy.

## **Julien BASTIDE**

Vous avez quand même évoqué cette idée ?

## **Françoise NAEL**

Oui, et on ne dit pas qu'on ne le fera pas mais dans le cadre d'une étude de la circulation dans la ville d'Auray, dans sa globalité. Mais en commission, on a dit qu'on suspendait l'éventualité parce qu'il fallait que ce soit cohérent au niveau d'un plan de circulation.

## **Julien BASTIDE**

J'entends mais comprenez que le fait que vous ayez quand même évoqué cette idée soit inquiétant. Deuxièmement, je vous interpelle surtout sur quelque-chose qui n'est pas une hypothèse, c'est la réouverture devant l'église.

## **Charles COURTEL**

La réouverture de cette place Gabriel Deshayes traduit notre volonté de garantir une parfaite cohérence de la circulation, que ce soit en matinée comme en après-midi parce que jusqu'à présent elle n'est ouverte que sur une partie de la journée. D'un point de vue écologique et environnemental, il est d'ailleurs bien plus vertueux de fluidifier le passage des véhicules sur cet axe plutôt que de les contraindre à faire un détour par le cœur historique du centre-ville. Cette décision répond également à un engagement fort de notre campagne pour lequel nous avons été élus : redynamiser, réouvrir le centre-ville. Nous sommes pleinement conscients des interrogations légitimes que ce changement peut susciter, notamment concernant la vitesse des véhicules dans cette rue. C'est pourquoi nous procéderons très prochainement à l'installation de bacs à fleurs végétalisés. Cet aménagement paysager fera office de chicane naturelle incitant à la vigilance et garantissant la sécurité de tous les usagers. Pour le retrait du contresens cyclable sur le centre-ville, au-delà du fait que le retrait du contre-centre cyclable dans le centre-ville est un engagement de campagne, cette mesure doit contribuer à apporter un apaisement des usages piétons, automobiles et cyclistes. En effet, on peut constater que dans le centre-ville, il y a énormément de rues très étroites, comme les rues Bourdeloy, Barré, le Jeu de Paume et bien d'autres. A des fins de cohérence, nous avons fait le choix d'interdire le contre-sens vélo dans l'ensemble du centre-ville.

Il est à noter également qu'une belle piste cyclable a été réalisée sur la rue Aristide Briand et qu'elle se poursuivra à jusque l'avenue Foch. C'est par ailleurs ce que demandent les usagers de mobilités douces, d'autant plus que notre choix se confirme par différentes remontées d'Alréens, notamment durant la première concertation qui a été réalisée lundi 18 mai sur une carte Gulliver. Il a plusieurs fois été question de conflits d'usage sur la rue Clémenceau notamment. Pour le retrait des priorités à droite avenue du général De Gaulle, c'est un engagement de campagne. Cette suppression des priorités à droite dans l'avenue répond à un impératif de cohérence urbaine. Il s'agit de transformer un axe de transit en une voie structurante qui soit à la fois sécurisée, fluide et lisible. Cette mesure vise avant tout à mettre fin à la récurrence des accidents constatés à ces intersections, souvent liés à des refus de priorité ou à un manque de visibilité. Les données des services de sécurité publique sont claires. Lorsqu'elles sont isolées, les priorités à droite s'avèrent accidentogènes. Rien que sur cette avenue, 3 accidents impliquant des cyclistes ont nécessité l'intervention des secours au cours de l'année passée. En harmonisation de la signalisation, notre objectif est également de garantir une meilleure compréhension de l'axe par l'ensemble des usagers. Elle permet de supprimer les arrêts intempestifs et l'effet accordéon qui congestionne les voies aux heures de pointe. Dans le prolongement de cette action, nous engagerons dès le mois de septembre la création d'un plateau surélevé au niveau de l'intersection avec l'école Rollo, au niveau de la rue Léon Jaffré. Cet aménagement permettra de réduire significativement la vitesse et d'apporter une sécurité accrue aux écoliers ainsi qu'aux riverains. Afin d'accompagner cette mise en place, bien évidemment, nous procéderons à des opérations de contrôle à partir de septembre.

### **Julien BASTIDE**

Ce soir, j'insistais plus particulièrement sur l'ouverture devant l'église. Effectivement nous avons discuté en commission des priorités à droite et du contresens cyclable. Il y a du pour, il y a du contre, ce n'est pas le sujet qui nous préoccupe le plus. Sur les contresens cyclables nous avons un désaccord, notamment sur la rue Clémenceau. Après voilà, c'est vous qui êtes aux manettes, vous faites vos choix. On a un désaccord qu'on a exprimé là-dessus sur les priorités à droite. Ce qu'on a simplement rappelé en commission et que je rappelle ici ce soir, c'est que des relevés de vitesse avaient été faits et que les priorités à droite avaient contribué à faire descendre la vitesse sur l'avenue De Gaulle. En enlevant les priorités à droite, certes les plateaux berlinois vont rester, mais il y a des tronçons quand même sans plateau berlinois.

### **Charles COURTEL**

N'oubliez pas de dire aussi qu'en même temps que cette mesure, pendant votre mandat, vous avez aussi réduit la vitesse en passant de 50 à 30 km/h. Cela a certainement joué aussi dans votre étude.

## **Julien BASTIDE**

Ça a joué mais sur cette grande ligne droite qui vient de Brech, nous nous inquiétons sur la partie qui va du passage à niveau au plateau que vous allez créer, et ça c'est une très bonne chose, à proximité de l'école Rollo. C'est ce que j'ai dit en commission, nous nous inquiétons car il y a quand même une grande ligne droite où il n'y a pas de ralentisseur donc en enlevant la priorité à droite en particulier quand on vient de Brech avec la rue Jaures, il y a quand même un risque que les gens foncent là-dessus. Mais vraiment j'insiste, c'est la réouverture devant l'église qui nous préoccupe le plus.

## **Françoise NAEL**

Vous l'avez en effet dit en commission, concernant le tronçon sur l'avenue général De Gaulle pour aller jusque Brech. Nous vous avons dit que nous n'étions pas du tout opposés, voire favorables à étudier la mise en place de coussins berlinois.

## **Claire MASSON**

Pour compléter sur la place Gabriel Deshayes, depuis que nous l'avons refermée, on avait nettement diminué l'afflux de voitures sur la rue du Lait et on voit toujours régulièrement des touristes et des habitants d'Auray qui ne comprennent pas parce que c'est très dangereux pour les enfants quand ils sortent des magasins de ne pas avoir ni trottoir ni restriction de circulation. Il y a un vrai conflit d'usage sur la rue du Lait. Or là vous allez réaugmenter le flux rue du Lait puisque les gens passent rue du Lait pour couper et aller vers Crach où vers la Poste. Ce n'est pas quelque chose qui sert au centre-ville en termes de commerce, c'est vraiment une façon de couper.

## **Benoît LE ROL**

On avait réduit le nombre de passages de voitures par jour en barrant la place Gabriel Deshayes au niveau de l'église l'après-midi. Nous étions passés de 3000 voitures à 2000 voitures par jour. Les voitures ne s'arrêtaient pas forcément en centre-ville. Je voulais revenir sur la fluidité. Vous parliez de fluidité en réouvrant place Gabriel Deshayes, mais nous pensons ce qu'on veut de la fluidité. Pour moi il vaut mieux qu'il y ait moins de voitures dans la rue du Lait, que les habitants soient moins impactés par la pollution et qu'il vaut mieux que les voitures passent en périphérie, que le flux de circulation soit mieux réparti.

## **Charles COURTEL**

Si je peux me permettre Monsieur Le Rol, les voitures qui rentrent dans la rue du Lait, elles rentrent quand même, elles font tout le tour du centre-ville. La pollution vous en avez encore plus en faisant tout un détour.

## **Benoît LE ROL**

Je voulais parler de la pollution pour les habitants du centre-ville.

## **Charles COURTEL**

De toute façon, il faut concilier tous les utilisateurs de mobilités. Il n'y a pas une priorité sur le vélo ou le piéton.

## **Benoît LE ROL**

Mais si vous passez de 3000 voitures à 2000 voitures, vous éloignez la pollution pour les habitants du centre-ville, forcément la pollution reste la même mais pour les habitants du centre-ville elle diminue.

## **Charles COURTEL**

Mais ils font tout un tour dans le centre-ville Monsieur Le Rol.

## **Françoise NAEL**

Je voulais juste rajouter quelque chose, c'est que la rue du Lait est aussi l'entrée dans le centre-ville pour les commerces, notamment place de la République et il y a des commerces de bouche.

## **Claire MASSON**

Nous sommes sur un secteur où il y a extrêmement peu de stationnement donc on voit bien les gens passent par la rue du Lait et ils continuent.

## **Françoise NAEL**

Mais pas du tout. Pour la fréquenter au quotidien, les gens viennent et s'arrêtent. Les personnes âgées viennent et s'arrêtent pour aller acheter leur bifteck ou leur pain au centre-ville.

## **Claire MASSON**

Ce n'est pas la majorité.

## **Julien BASTIDE**

Ce que l'on craint, c'est un accroissement de la circulation rue du Lait, des voitures à la queue leu leu comme on voyait avant le samedi après-midi ou pendant l'été. Et ce qui fait que, en tant que piéton, non seulement c'est un peu dangereux, mais aussi ce n'est pas très agréable de remonter ou de descendre une rue avec des voitures qui sont à la queue leu leu.

## **Françoise NAEL**

J'entends tout à fait vos craintes, vos demandes et vos souhaits. Il est vrai que c'était un fort thème de notre campagne, que nous avons été élus entre autres là-dessus avec près de 56% des voix. Donc maintenant je comprends tout à fait votre opposition. Mais nous sommes majoritaires et je crois qu'on va essayer comme ça en tous les cas.



A 20h56, l'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance.

**Signature des Présents en séance**

Madame     Françoise NAËL

Monsieur   Marc BELZ

Madame     Guénola QUILLAY

Monsieur   Jean-Yves MAHEO

Madame     Christelle LE MIGNANT

Monsieur   Bertrand VERGNE

Madame     Aurélie QUEIJO

Monsieur   Nathan DONIAS

Madame     Charlotte LE CORVAISIER

Monsieur   Laurent MIGNON

Monsieur   Patrick GUERIN : absent sans procuration

Madame     Isabelle GUIBERT-FAICHAUD

Madame     Martine JOSSELIN-LE PORT

Monsieur   Charles COURTEL

Madame     Elodie JAUBERT

Monsieur   Laurent LE MIGNON

Madame     Gaëlle LE BRAS - LE SERREC

Monsieur   Yonel MADEC

Madame     Elodie BARATHON : absente sans procuration

Monsieur   Sylvain LE PARC

Madame     Laurence PLESSIS

Monsieur   Laurent LE CHAPELAIN

.....  
Madame     Martine MARCHAND : Procuration à M. DONIAS

.....  
Monsieur   Régis GARGASSON

.....  
Madame     Stéphanie GUEGOUX-DEMASSARD

.....  
Monsieur   Thierry LE BOURN

.....  
Madame     Claire MASSON

.....  
Monsieur   Julien BASTIDE

.....  
Madame     Sophie LEMOINE

.....  
Monsieur   Benoît LE ROL

.....  
Madame     Laurence BERNARD

.....  
Monsieur   Jonathan LE GUENNEC

.....  
Madame     Adèle MENUET TISSIER